



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL

2021/22



UN REGARD SUR L'ANNÉE

Table des matières

1. Présentation	3
2. Gouvernance	5
3. Activités du comité des études médicales et de l'agrément	30
4. Activités relatives à la reconnaissance des équivalences	34
5. Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	39
6. Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle	40
7. Activités relatives à l'indemnisation	43
8. Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	44
9. Activités relatives à l'inspection professionnelle	56
10. Activités relatives à la formation continue	64
11. Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	73
12. Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	81
13. Activités du comité de révision	83
14. Activités du conseil de discipline	85
15. Activités relatives aux infractions pénales prévues au <i>Code des professions</i> ou aux lois professionnelles	88
16. Activités relatives au rôle sociétal de l'ordre et aux communications	91
17. Renseignements généraux sur les membres	108
18. États financiers - 31 mars 2022	118
Annexe 1 - Rapport sur les demandes d'accès à l'information	137
Annexe 2 - Comités du Collège des médecins du Québec	138

1. PRÉSENTATION

MONTRÉAL, SEPTEMBRE 2022
MADAME DIANE LEGAULT
PRÉSIDENTE
OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Collège des médecins du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le président,

Mauril Gaudreault, M.D.

MONTRÉAL, SEPTEMBRE 2022
MADAME DANIELLE MCCANN
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET
MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS
PROFESSIONNELLES
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel du Collège des médecins du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,

Mauril Gaudreault, M.D.

QUÉBEC, SEPTEMBRE 2022
MONSIEUR FRANÇOIS PARADIS
PRÉSIDENT
ASSEMBLÉE NATIONALE

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Collège des médecins du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Madame Danielle McCann

NOTRE MISSION

PROTÉGER
LE PUBLIC
EN OFFRANT
UNE MÉDECINE
DE QUALITÉ

NOS VALEURS

Engagement

Rigueur

Collaboration

Intégrité

Respect

NOTRE VISION

Avec ses membres,
le Collège prend des décisions
et pose des actions pour
se rapprocher du public
et lui assurer des soins
de santé de qualité.

*Le Collège des médecins
du Québec est l'ordre professionnel
des médecins québécois.*

2. GOUVERNANCE

2.1 Président

Nom	Mauril Gaudreault
Date de son entrée en fonction (pour le mandat en cours)	19 octobre 2018
Durée de son mandat	4 ans
Nombre de mandats à ce titre, consécutifs ou non, terminés au 31 mars 2022	Aucun, présentement dans son premier mandat
Mode de son élection	Élu au suffrage des administrateurs
Rémunération globale	473 316,64 \$

A black and white portrait of a middle-aged man with short, graying hair, wearing round glasses, a dark suit jacket, a white shirt, and a striped tie. He is smiling broadly, showing his teeth. The background is a soft, out-of-focus light gray.

2.1.1 Mot du président

Un Collège qui s'affirme

À titre de président, j'ai toujours eu comme priorité de rapprocher le Collège du public et de le voir assumer davantage sa responsabilité sociale. En revenant sur la dernière année, je constate avec fierté que le Collège a poursuivi son virage et fait entendre sa voix chaque fois que l'intérêt de la population ou des membres le commandait, dans le respect de sa mission et de ses valeurs.

Incontournable, la pandémie est demeurée à l'avant-plan au cours des douze derniers mois. Le Collège s'est positionné sur nombre d'enjeux s'y rattachant, que ce soient les mesures sanitaires, la vaccination, ou encore l'importance d'assurer la transparence des avis de santé publique. Dans le contexte critique de la cinquième vague, le Collège s'est également mobilisé avec d'autres ordres professionnels, notamment lorsqu'une priorisation des hospitalisations fut envisagée en janvier 2022, afin d'accompagner les médecins dans cette situation exceptionnelle et d'assurer la protection du public. Malheureusement, nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles vagues, la vigilance s'impose toujours.

Santé mentale

Nous mesurons également les sérieuses répercussions de cette pandémie sur la santé mentale de la population québécoise et sur celle du personnel soignant. Préoccupé par la fatigue pandémique et le manque de ressources, le Collège a sonné l'alarme et encouragé les médecins à aller chercher le soutien nécessaire, notamment auprès du Programme d'aide aux médecins du Québec.

Mobilisation interprofessionnelle

Malgré ces épisodes éprouvants, certains aspects positifs ressortent de cette deuxième année de pandémie. La mobilisation de plusieurs groupes de professionnels dans l'imposante campagne de vaccination contre la COVID-19 est exceptionnelle. Le Collège est fier d'avoir été l'un des artisans de cette collaboration sans précédent, qui ouvre des portes pour l'avenir.

Aide médicale à mourir

Par ailleurs, la question de l'élargissement de l'aide médicale à mourir (AMM), toujours d'actualité, a été au cœur des travaux du Collège cette année. Je suis particulièrement heureux des retombées du mémoire que nous avons déposé en mai devant la Commission spéciale sur l'évolution de la *Loi concernant les soins de fin de vie*, mémoire dans lequel nous réclamions avec vigueur un [amendement](#) afin que soit levée l'exigence, pour les patients en fin de vie, de fournir un second consentement à l'AMM. Les parlementaires ont rapidement entendu notre demande, ce qui a permis à des personnes gravement malades de vivre leurs derniers instants dans la dignité et avec un certain apaisement. C'est un gain important. Le Collège a également rendu public son positionnement sur l'élargissement de l'AMM, lequel s'appuie sur de nombreuses consultations menées auprès de la population et des médecins.

Racisme et discrimination

C'est également une voix ferme que le Collège a fait entendre en reconnaissant publiquement le Principe de Joyce dans une lettre ouverte rédigée conjointement avec la Nation Atikamekw, lettre qui dénonçait sans détour le racisme et la discrimination dans les soins de santé.

Accès aux soins

Parmi les autres dossiers cruciaux de l'année, le projet de loi n° 11, qui vise à augmenter l'offre de services de première ligne par les médecins de famille, a pris une place prépondérante. Depuis plusieurs mois, la question de l'accès aux soins fait l'objet de discussions avec nos partenaires. Au printemps 2021, nous avons lancé un chantier collaboratif, dont le mandat est de revoir les processus en place pour optimiser l'accès aux soins et rendre plus fluide la cession des dossiers lors des départs à la retraite. En février 2022, lors des auditions devant la Commission de la santé et des services sociaux, le Collège a fait valoir l'importance de réinventer la première ligne, en misant sur l'interprofessionnalisme. La collaboration entre médecins est aussi une avenue incontournable pour relever le défi de l'accessibilité, de la qualité et de la sécurité des soins, et dans cette perspective, nous avons récemment publié un [énoncé de principes sur la collaboration intraprofessionnelle](#).

Plusieurs autres enjeux

Bien d'autres questions ont interpellé le Collège et ses membres au cours de la dernière année, telles que l'écoresponsabilité des soins de santé, la question de la langue française dans un contexte de soins (projet de loi n° 96) ou la télémédecine, enjeux qui continueront de nous mobiliser au cours de la présente année, qui est également marquée par un anniversaire important : le nôtre.

En effet, le Collège des médecins souligne son 175^e anniversaire en 2022, et nous profiterons de l'occasion pour mettre en lumière des moments importants de son histoire. Alors que le Collège continue d'évoluer et de s'affirmer davantage dans son rôle de protection du public, je suis convaincu que de belles pages d'histoire restent à écrire.

Mauril Gaudreault, M.D.

2.2 Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration au 31 mars 2022



Administrateurs en poste au cours de l'exercice, dont un président sortant, le cas échéant

MAURIL GAUDREAU (Président)

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat à titre de président	19 octobre 2018
Type	administrateur élu
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2022	1 ^{er} mandat en cours
Région électorale	Nord-Est
Assiduité aux séances du CA	9/9
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.

Autres responsabilités au sein de l'ordre :

- Comité des requêtes
- Comité de sélection des prix du CMQ
- Groupe de réflexion sur l'aide médicale à mourir et les soins de fin de vie

JEAN-PIERRE BOUCHER

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	7 octobre 2020
Type	administrateur élu
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2022	4 ^e mandat en cours
Région électorale	Nord-Ouest
Assiduité aux séances du CA	9/9
Rémunération globale	34 421,00 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.

Autres responsabilités au sein de l'ordre :

- Comité sur les activités médicales partageables
- Comité interordres CMQ-ODQ (Ordre des dentistes du Québec)
- Comité conjoint Collège des médecins du Québec – Programme d'aide aux médecins du Québec

AMÉLIE COUTU

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	7 octobre 2020
Type	administratrice élue
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2022	1 ^{er} mandat en cours
Région électorale	Nord-Ouest
Assiduité aux séances du CA	9/9
Rémunération globale	26 089,50 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.

Autres responsabilités au sein de l'ordre : Comité des requêtes

JEAN-PIERRE DUBEAU

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	3 octobre 2018
Type	administrateur nommé par l'Office
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2022	2 ^e mandat en cours
Région électorale	S. O.
Assiduité aux séances du CA	9/9
Rémunération globale	45 251,00 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.

Autres responsabilités au sein de l'ordre :

- Comité sur les activités médicales partageables
- Comité des finances et audit
- Comité d'inspection professionnelle

PIERRE GUÉRETTE

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	7 octobre 2020
Type	administrateur élu
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2022	1 ^{er} mandat en cours
Région électorale	Sud
Assiduité aux séances du CA	9/9
Rémunération globale	31 008,00 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.
Autres responsabilités au sein de l'ordre: Comité sur les services préhospitaliers d'urgence	

DANIEL HÉBERT

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	7 octobre 2020
Type	administrateur nommé par l'Office
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2022	2 ^e mandat en cours
Région électorale	S. O.
Assiduité aux séances du CA	9/9
Rémunération globale	39 471,50 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.
Autres responsabilités au sein de l'ordre:	
<ul style="list-style-type: none">• Comité d'admission à l'exercice• Comité de révision	

MARTIN LALIBERTÉ

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	3 octobre 2018
Type	administrateur élu
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2022	2 ^e mandat en cours
Région électorale	Métropole
Assiduité aux séances du CA	9/9
Rémunération globale	41 367 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.
Autres responsabilités au sein de l'ordre:	
<ul style="list-style-type: none">• Comité des finances et d'audit• Comité des requêtes• Comité de gouvernance	

CHRISTINE LAROCQUE

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat 13 décembre 2018

Type administratrice élue de 35 ans et moins

Nombre de mandats terminés au 31 mars 2022 1^{er} mandat en cours

Région électorale S. O.

Assiduité aux séances du CA 8/9

Rémunération globale 28 787,00 \$

Date de fin de son mandat ou démission S. O.

Autres responsabilités au sein de l'ordre :

- Comité des finances et d'audit
- Comité interordres CMQ-OPQ (Ordre des pharmaciens du Québec)

VALÉRIE LÉVESQUE

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat 7 octobre 2020

Type administratrice nommée par l'Office

Nombre de mandats terminés au 31 mars 2022 1^{er} mandat en cours

Région électorale S. O.

Assiduité aux séances du CA 9/9

Rémunération globale 24 204,00 \$

Date de fin de son mandat ou démission S. O.

Autres responsabilités au sein de l'ordre :

- Comité des ressources humaines
- Comité de sélection des prix du CMQ

FRANCINE MATHIEU-MILLAIRE

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat 3 octobre 2018

Type administratrice élue

Nombre de mandats terminés au 31 mars 2022 2^e mandat en cours

Région électorale Métropole

Assiduité aux séances du CA 9/9

Rémunération globale 43 751,50 \$

Date de fin de son mandat ou démission S. O.

Autres responsabilités au sein de l'ordre :

- Comité sur les activités médicales partageables
- Comité interordres CMQ-OSFQ (Ordre des sages-femmes du Québec)
- Comité de révision

ALAIN NAUD

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat 7 octobre 2020

Type administrateur élu

Nombre de mandats terminés au 31 mars 2022 2^e mandat en cours

Région électorale Centre

Assiduité aux séances du CA 9/9

Rémunération globale 41 747,00 \$

Date de fin de son mandat ou démission S. O.

Autres responsabilités au sein de l'ordre :

- Comité d'admission à l'exercice
- Groupe de réflexion sur l'aide médicale à mourir et les soins de fin de vie

SIMON PATRY

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat 7 octobre 2020

Type administrateur élu

Nombre de mandats terminés au 31 mars 2022 2^e mandat en cours

Région électorale Centre

Assiduité aux séances du CA 9/9

Rémunération globale 37 710,00 \$

Date de fin de son mandat ou démission S. O.

Autres responsabilités au sein de l'ordre :

- Comité d'inspection professionnelle
- Comité conjoint Collège des médecins du Québec – Programme d'aide aux médecins du Québec

VÉRONIQUE PHAN CONG

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat 3 octobre 2018

Type administratrice élue

Nombre de mandats terminés au 31 mars 2022 2^e mandat en cours

Région électorale Métropole

Assiduité aux séances du CA 9/9

Rémunération globale 32 574,00 \$

Date de fin de son mandat ou démission S. O.

Autres responsabilités au sein de l'ordre :

- Comité des études médicales et de l'agrément
- Comité des ressources humaines

NATHALIE PIERRE-ANTOINE

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat 3 octobre 2018

Type administratrice nommée par l'Office

Nombre de mandats terminés au 31 mars 2022 1^{er} mandat en cours

Région électorale S. O.

Assiduité aux séances du CA 9/9

Rémunération globale 36 937,00 \$

Date de fin de son mandat ou démission S. O.

Autres responsabilités au sein de l'ordre :

- Comité des études médicales et de l'agrément
- Comité des requêtes
- Comité de gouvernance

NATHALIE SAAD

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat 3 octobre 2018

Type administratrice élue

Nombre de mandats terminés au 31 mars 2022 2^e mandat en cours

Région électorale Métropole

Assiduité aux séances du CA 9/9

Rémunération globale 50 217,50 \$

Date de fin de son mandat ou démission S. O.

Autres responsabilités au sein de l'ordre :

- Comité des requêtes
- Comité de gouvernance
- Groupe de travail sur la télémédecine

CHANTAL VALLÉE

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat 7 octobre 2020

Type administratrice élue

Nombre de mandats terminés au 31 mars 2022 2^e mandat en cours

Région électorale Sud

Assiduité aux séances du CA 9/9

Rémunération globale 49 238,50 \$

Date de fin de son mandat ou démission S. O.

Autres responsabilités au sein de l'ordre :

- Comité de développement professionnel continu et de remédiation
- Comité de révision
- Groupe de réflexion sur l'aide médicale à mourir et les soins de fin de vie

Régime de rémunération des administrateurs

Jeton de présence pour une demi-journée	1 041,00 \$
Jeton de présence pour une journée	2 083,00 \$

Vacance à un poste d'administrateur au 31 mars 2022

Poste vacant au sein du Conseil d'administration	0
--	---

Séances tenues au cours de l'exercice

Séances ordinaires	7
Séances extraordinaires	2

Le 9 décembre 2021, a eu lieu la Journée de réflexion annuelle du Conseil d'administration qui était consacrée à l'enjeu de l'accessibilité aux soins de santé au Québec et au rôle du Collège face à la responsabilité sociale et au développement durable.

Dans le cadre de la séance d'octobre 2021, les membres du Conseil d'administration et de l'équipe de direction ont tenu une rencontre bilan postformation sous le thème « Conseil d'administration, administrateurs et dirigeants: Comprendre les rôles et les responsabilités de chacun pour une gouvernance efficace et harmonieuse », qui a permis de dresser le bilan des expériences vécues par les participants dans leur rôle lié à la gouvernance du Collège.

Les membres du Conseil d'administration ont également suivi une formation sur la prise de décision au sein du Conseil d'administration intitulée « Décider en situation d'incertitude: les bonnes pratiques ».

Résumé des résolutions adoptées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice

Les politiques et pratiques de gouvernance :

- Mise à jour de la *Politique de gouvernance des comités du CMQ*
- Révision des mandats et de la composition des comités du CMQ
- Révision de la répartition des pouvoirs entre les instances décisionnelles du CMQ
- Mise à jour des matrices de compétences pour les administrateurs, la présidence et les membres des comités du CMQ
- Programme annuel de formation des administrateurs et des membres de comités pour l'année 2022
- Politique de la distinction et des prix du CMQ
- Formation d'un groupe de réflexion sur l'aide médicale à mourir et les soins de fin de vie
- Politique de rémunération des administrateurs et de la présidence
- Adoption des états financiers 2020-2021
- Adoption des prévisions budgétaires 2022-2023
- Fixation du montant de la cotisation annuelle pour l'année 2022-2023
- Réduction de la cotisation annuelle dans le contexte d'un congé de maternité, de paternité ou parental

- Modalités de paiement applicables à la cotisation annuelle 2022-2023, modalités d'inscription et de réinscription au tableau de l'ordre
- Nomination de l'auditeur indépendant pour l'année 2021-2022
- Révision des principes fixant le processus d'appel d'offres de l'auditeur
- Mise à jour de la *Politique relative à la sélection des mandataires du CMQ*
- *Politique d'appréciation de la contribution des employés du CMQ*
- *Code d'éthique et de conduite des employés du CMQ*
- *Politique de gestion intégrée des risques*
- Plan de continuité des activités du CMQ
- *Politique électorale – Élection au Conseil d'administration du CMQ*
- *Politique électorale – Élection à la présidence du CMQ*
- Mise à jour de la *Politique de régie interne du CMQ*
- Nomination de l'expert indépendant aux fins des élections 2022
- Formation d'un comité consultatif des élections aux fins des élections 2022

Le Conseil d'administration a procédé aux nominations suivantes :

- Dre Thanh Phi Yen Luu, syndique adjointe
- Dr Anas Nseir, directeur de la Direction de l'inspection professionnelle et responsable de l'inspection professionnelle¹
- Dr Ernest Prigent, directeur de la Direction du développement professionnel et de la remédiation
- Dr Nicolas Raymond, syndic adjoint
- Dr Daniel Tardif, syndic adjoint

Les affaires réglementaires et légales

Règlements et balises adoptés par le Conseil d'administration :

- *Règlement modifiant le Règlement sur l'organisation du Collège des médecins du Québec et les élections à son Conseil d'administration*
- *Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par un pharmacien*
- *Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par des diététistes*
- Balises pour la délivrance des permis restrictifs pour résidents finissants

Les affaires relatives à la pratique professionnelle

Prises de position et appuis du Collège :

- Positionnement du Collège sur l'élargissement de l'aide médicale à mourir
- Appui du Collège à la modernisation de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* et à l'élargissement du cadre de la pratique des techniciens ambulanciers paramédicaux
- Appui du Collège à l'utilisation des *Protocoles d'intervention clinique à l'usage des techniciens ambulanciers paramédicaux*
- Prise de position concernant les examens de certification et de la licence du Conseil médical du Canada

Collaboration interprofessionnelle

- Nominations des médecins aux fins des visites d'examen des programmes de formation des infirmières praticiennes spécialisées (IPS)
- Nominations au comité de la formation des IPS et au sous-comité d'examen des programmes de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

¹ Les nouvelles fonctions du Dr Nseir prendront effet à l'été 2022.

2.3 Orientations stratégiques

La concrétisation du plan stratégique Virage 2023 se poursuit depuis son adoption en septembre 2020. Ses objectifs sont ambitieux et exposent une vision d'avenir claire pour notre organisation. Ils sont en concordance avec nos valeurs et notre mission de protéger le public en lui offrant une médecine de qualité.

Ce virage s'orchestre autour de quatre axes : agilité organisationnelle, mobilisation des membres, rayonnement et actualisation de la gouvernance.

Un plan d'action détaillé, jumelant optimisation et développement de projets, permet de mesurer, sur notre tableau de bord, la progression vers l'atteinte des objectifs propres à chaque axe.

Agilité organisationnelle

- Réduction des délais dans les opérations liées aux missions essentielles (délivrance de permis, visites d'inspection, maintien des compétences et enquêtes) pour accroître la satisfaction des personnes s'adressant au Collège
- Poursuite du virage numérique
- Approche d'accompagnement pour aider les membres dont la qualité de l'exercice s'est éloignée des standards attendus
- Interventions médiatiques
- Implantation d'outils virtuels permettant le travail collaboratif
- Priorisation du recrutement à l'inspection et aux enquêtes et blitz d'embauches
- Révision du plan de communication à l'interne

Mobilisation des membres

Présence soutenue du Collège tout au long du parcours professionnel : formation pré et post-doctorale, examens de fin d'études, maintien des compétences, reconnaissance de l'excellence, production de guides d'exercice, élaboration d'ateliers, services-conseils aux membres, participation des membres aux travaux du Collège, préparation à la retraite, cession des dossiers, etc.

Rayonnement

- Promotion de la mission du Collège
- Positionnement du Centre d'information
- Création de fiches sur la télémédecine
- Actualisation des séances de formation ALDO-Québec et ajout d'un volet sur la responsabilité sociale et le développement durable (RSDD)
- Poursuite des rencontres Dialogue avec une vingtaine d'organismes
- Mise en place de veilles stratégique et juridique
- Production d'un document pédagogique sur le rôle et la contribution des professionnels de la santé dans la campagne de vaccination contre la COVID-19
- Poursuite des travaux du groupe consultatif sur la RSDD, avec des participants de l'interne et de l'externe
- Participation aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec sur l'encadrement du travail des syndicats des ordres professionnels

Actualisation de la gouvernance

- Élaboration d'une politique de gestion intégrée des risques, complétée par un Plan de mesures d'urgence (PMU) et un Plan de continuité des activités (PCA)
- Tenue de trois journées et demie de formation pour les membres du Conseil d'administration et l'équipe de direction sur la gestion intégrée des risques, la gouvernance et la RSDD

Ce plan d'action est régulièrement mis à jour afin d'assurer l'atteinte de ses objectifs et le Collège fait annuellement état de sa progression.

2.4 Politiques et pratiques de gouvernance

Nom	Date d'adoption	Date de révision	Travaux en cours ou projetés
Plan stratégique 2020-2023	2020-09-03		
<i>Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et membres de comités du Collège des médecins du Québec</i>	2019-10-17		Révision projetée : octobre 2022
Partage des responsabilités			
<i>Politique de régie interne</i>	2010-03-26	2022-02-18 2021-10-22 2020-12-11 2019-06-14 2018-10-19 2016-04-01 2011-03-25	Révision projetée : février 2025
<i>Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Collège des médecins du Québec</i>	2019-06-14	2020-06-12	Révision projetée : avril 2022
Répartition des pouvoirs entre les instances décisionnelles du Collège des médecins du Québec	2017-12-15	2022-02-18 2020-04-24 2018-12-13 2018-10-19	En cas de besoin
Attribution des fonctions aux secrétaires adjoints	2018-12-13	2019-10-17	En cas de besoin
Gouvernance des conseils et comités			
<i>Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins du Québec</i>	2018-06-15	2021-10-22 2019-10-17	Révision projetée : octobre 2024
Affaires du Conseil d'administration			
<i>Politique sur l'évaluation du Conseil d'administration et ses comités</i>	2019-12-12		Révision projetée : décembre 2022
<i>Politique d'accueil et de formation continue/Programmation des activités de formation 2020-2022</i>	2019-12-12	Pour la programmation des activités de formation : 2021-12-10 2021-02-19	Révision projetée : décembre 2022
<i>Politique de gestion intégrée des risques</i>	2021-06-18		Révision projetée : juin 2024
<i>Politique électorale - Élections au Conseil d'administration (anciennement Procédure électorale - Élections au Conseil d'administration)</i>	2022-02-18		Révision projetée : février 2025
<i>Politique électorale - Élection à la présidence (anciennement Procédure électorale - Élection à la présidence)</i>	2022-02-18		Révision projetée : février 2025

Dirigeants de l'ordre			
<i>Politique de rémunération des administrateurs et de la présidence et consultation des membres</i>	2018-06-15 2018-11-02	2021-09-10 2020-09-03 2019-06-14 2019-11-01	Révision projetée : juin 2022
<i>Politique d'évaluation du directeur général</i>	2020-10-23		Révision projetée : octobre 2023
Autres			
<i>Politique relative à la sélection des mandataires</i>	2018-06-15	2021-10-22	Révision projetée : octobre 2024
<i>Politique sur la création de groupes de travail</i>	2020-10-23		Révision projetée : octobre 2023

2.5 Élections au sein du Conseil d'administration

Résultat des élections tenues au cours de l'exercice au sein du Conseil d'administration, y compris l'élection à la présidence, s'il y a lieu

Date des élections	S. O.
Nom de la région électorale ou du secteur d'activité, s'il y a lieu	S. O.
Nombre de postes en élection pour la région électorale ou le secteur d'activité, s'il y a lieu	S. O.
Nom des personnes candidates à chacun des postes électifs	S. O.
Nombre de personnes admissibles à voter	S. O.
Nombre de personnes ayant exercé leur droit de vote, y compris les votes rejetés	S. O.
Nom de la personne ou des personnes élues au suffrage des membres ou élues par le CA	S. O.

2.6 Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

	Nombre d'administrateurs	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un Conseil d'administration	16	0
Gouvernance et éthique	16	0
Égalité entre les femmes et les hommes	16	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	16	0

2.7 Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'ordre

[Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et membres de comités](#)

[Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie](#)

2.7.1 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Mandat

- Examiner et enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.
- Formuler une recommandation au Conseil d'administration sur la sanction à imposer en cas de manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Membres

- Me Marie-Josée Dumais
- Dr Jean-Pierre Farmer
- Dr Marc Giroux

Durée du mandat des membres

2 ans

Dénonciations transmises au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Deux dénonciations reçues

Enquêtes que le comité effectue

Deux dossiers d'enquête ont été traités au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs. Dans les deux cas, au terme de l'examen sommaire, le comité a conclu que la dénonciation à l'effet d'un manquement déontologique était mal fondée à sa face même et a rejeté la plainte. Aucune sanction n'a été recommandée au Conseil d'administration.

Décisions rendues par le Conseil d'administration à la suite des recommandations du comité

Aucune décision rendue

2.8 Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Enquêtes, décisions et sanctions faisant suite à des manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le Conseil d'administration

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le Conseil d'administration.

2.9 Comités de gestion formés par le Conseil d'administration

2.9.1 Rapport du comité des requêtes

Mandat

Le Conseil d'administration a confié au comité des requêtes le mandat suivant :

- décider des demandes affectant les droits individuels des candidats à l'exercice, des membres ou des ex-membres, que ce soit en première instance ou en révision de décisions prises par d'autres comités du Collège. Ces décisions peuvent intervenir au niveau de la délivrance d'un permis, de l'inscription au tableau de l'ordre ou lorsqu'il est nécessaire de déterminer si des mesures d'encadrement (limitation, suspension) concernant l'exercice de la profession sont requises;
- demander la tenue d'une enquête en vertu de la *Loi médicale* portant sur la qualité des soins médicaux fournis dans divers centres et établissements ou sur toute matière ayant trait à la déontologie médicale, la discipline des membres de l'ordre ou l'honneur et la dignité de la profession médicale.

Membres

- Dr Mauril Gaudreault, président du comité
- Dre Nathalie Saad, vice-présidente du comité
- Dre Amélie Coutu
- Dr Martin Laliberté
- Mme Nathalie Pierre-Antoine

Nombre de séances tenues au cours de l'exercice

Le comité des requêtes a tenu 11 séances dont cinq (5) séances ordinaires et six (6) séances extraordinaires.

Liste des principales résolutions adoptées

Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2022, le comité des requêtes a pris des décisions concernant :

- des demandes de révision des décisions rendues par le comité d'admission à l'exercice à l'effet de refuser la délivrance d'un permis restrictif pour médecin clinicien, la délivrance d'un permis restrictif en vertu de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle entre le Québec et la France ou la poursuite des démarches en vue de l'organisation d'un stage d'évaluation;
- la délivrance et la révocation des certificats d'immatriculation à titre d'étudiant ou de résident en médecine en vertu du *Règlement sur les causes, conditions et formalités de délivrance et de révocation de l'immatriculation en médecine*;
- l'imposition d'un examen médical en vertu de l'article 48 du *Code des professions* visant à établir si l'état de santé d'un médecin est compatible avec l'exercice de la profession;
- des engagements volontaires pris par des médecins en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*;
- l'imposition des sanctions en vertu de l'article 55.2 du *Code des professions* à l'endroit des médecins ayant fait l'objet de décisions disciplinaires prononcées par un ordre professionnel hors du Québec;
- une demande, effectuée auprès du Bureau du syndic, de procéder à une enquête en vertu de l'article 56 du *Code des professions* concernant des allégations présumées de fraude de la part d'un médecin aux fins de l'obtention de son permis d'exercice;
- des recommandations du conseil de discipline à l'effet de remettre les amendes imposées au médecin faisant l'objet de la plainte aux victimes des actes dérogatoires afin de couvrir le coût des soins thérapeutiques reliés à ses actes, en application de l'article 158.1 du *Code des professions*;
- des recommandations du conseil de discipline à l'effet de réinscrire un médecin au tableau de l'ordre, en application de l'article 161.0.1 du *Code des professions*;
- des nominations des syndics ad hoc faisant suite aux avis du comité de révision ou à la demande du Bureau du syndic;

- des poursuites intentées dans des cas d'exercice illégal de la médecine;
- la suspension, en vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins*, du droit d'exercer des activités professionnelles des médecins qui ne se sont pas conformés à leurs obligations de formation continue pour les années 2019 et 2020;
- des suites à donner aux conclusions et recommandations contenues au rapport d'enquête sur la qualité et la sécurité des soins médicaux fournis aux patients ainsi que sur toute matière ayant trait à la déontologie médicale, effectuée en vertu des articles 16 et 18 de la *Loi médicale*;
- la radiation des médecins actifs n'ayant pas acquitté leur cotisation annuelle 2021-2022;
- le retrait du tableau de l'ordre (avec mention démission) des médecins inactifs n'ayant pas acquitté leur cotisation annuelle 2021-2022.

Les membres du comité des requêtes ont également pris connaissance des suivis effectués par les établissements ayant reçu des recommandations en lien avec des enjeux touchant l'organisation des soins et des défaillances de type systémique, identifiés lors des enquêtes du Bureau du syndic du Collège, et des statistiques d'enquêtes effectuées par le Collège des médecins du Québec en vertu des articles 16 et 18 de la *Loi médicale* depuis 15 ans (2006-2021).

Dans le cadre de la formation « Arrangement de reconnaissance mutuelle entre le Québec et la France - Évaluation des qualifications professionnelles », ayant eu lieu lors de la séance du 9 septembre, la Direction des études médicales a présenté au comité les principales balises de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle entre le Québec et la France et les particularités du système de l'éducation médicale en France.

2.9.2 Rapport du comité de gouvernance

Mandat

- Exercer un rôle-conseil auprès du Conseil d'administration sur les tendances en matière de saine gouvernance et le développement des meilleures pratiques de gouvernance et émettre des avis sur des questions d'éthique et de déontologie en matière de gouvernance ou pour une situation visant un membre de comité.
- Formuler des recommandations à l'égard des politiques de gouvernance de l'ordre et des programmes de formation, et participer à leur élaboration.
- Participer au processus de sélection des membres de comités et recommander leur nomination au Conseil d'administration, ainsi qu'au processus d'évaluation du Conseil d'administration et de ses comités.
- Examiner et enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un membre de comité qui n'est pas un administrateur et formuler des recommandations sur la sanction à imposer.
- Assurer le suivi du processus de gestion des risques par la Direction générale.

Membres

- Dre Nathalie Saad, présidente du comité
- Dre Françoise Chagnon
- Dr Martin Laliberté
- Dr André Luyet
- Mme Nathalie Pierre-Antoine
- M. Yannick Tassoni

Nombre de séances tenues au cours de l'exercice

Le comité de gouvernance a tenu cinq (5) réunions.

Résumé des activités

Ce comité a discuté des sujets suivants et formulé, dans certains cas, des recommandations au Conseil d'administration :

- mise en œuvre des lignes directrices de l'Office des professions du Québec en matière de gouvernance (culture de l'éthique, gestion des risques, reddition de comptes);
- politique de rémunération des administrateurs;
- politique des prix et de la distinction et recommandation des candidatures;
- politique de gouvernance des comités – ajouts aux règles de fonctionnement des comités et au processus d'appel de candidatures, et révision des catégories de comités;
- politique de régie interne – ajout aux règles de fonctionnement du CA et exclusivité de fonction de la présidence du Collège;
- politique relative à la sélection des mandataires – refonte;
- politique de gestion intégrée des risques – adoption d'une première politique;
- politique électorale – élections au Conseil d'administration;
- politique électorale – élection à la présidence;
- mandat et composition des comités relatifs à la gouvernance, décisionnels et d'orientation, et profil des compétences des membres;
- processus d'évaluation des comités statutaires et permanents et de leurs membres;
- programme de formation des administrateurs et membres de comités;
- gestion intégrée des risques : plan de continuité des activités et plan des mesures d'urgence;
- avis : crédits de formation continue pour les membres de comités.

2.9.3 Rapport du comité des finances et d'audit

Mandat

Exercer un rôle de vigie sur les affaires financières du Collège en aidant le Conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière, du contrôle et de la gestion des risques financiers et des activités d'audit externe.

Membres

- Dr Martin Laliberté, président du comité
- M. Jean-Pierre Dubeau
- Dre Christine Larocque
- Dr André Luyet
- M. Stéphane Vallée, secrétaire

Nombre de séances tenues au cours de l'exercice

Le comité des finances et d'audit a tenu six (6) réunions.

Résumé des activités

En plus de son mandat officiel, le comité a eu à se pencher sur les enjeux particuliers suivants :

- planification stratégique et évolution financière;
- révision et mise à jour de la *Politique de rémunération des administrateurs et de la présidence* sur la notion de responsabilité sociale et sensibilisation à la mobilisation des membres,
- en prévision d'un mode hybride des activités (rencontres tenues en virtuel et en présentiel);
- cotisation annuelle 2022-2023 :
 - réduction du montant de la cotisation annuelle dans le contexte d'un congé parental;
 - mise en place de différentes modalités de paiement, notamment le prépaiement ou le paiement en deux versements;
- amorçage de réflexion sur les modalités de paiement pour la cotisation annuelle dans le contexte d'une maladie grave ou d'un décès;
- auditeur externe pour les états financiers :
 - révision des principes fixant le processus d'appel d'offres de l'auditeur externe;
 - mise à jour du mandat de l'auditeur externe en fonction des lois et règles en vigueur;
 - processus et nomination d'un nouvel auditeur externe pour l'exercice 2021-2022;
- révision de grilles tarifaires.

2.9.4 Rapport du comité des ressources humaines

Mandat

Recommander au Conseil d'administration les orientations stratégiques ainsi que les politiques en matière de gestion des ressources humaines et exercer une vigie des meilleures pratiques en matière de ressources humaines.

Membres

- Mme Valérie Lévesque, présidente du comité
- Dr André Luyet
- Dre Véronique Phan Cong
- Mme Caroline Hayes, secrétaire

Nombre de séances tenues au cours de l'exercice

Le comité des ressources humaines a tenu cinq (5) séances dont une (1) séance extraordinaire.

Résumé des activités

Ce comité a discuté des sujets suivants et formulé, dans certains cas, des recommandations au Conseil d'administration :

- Indicateurs de performance
- Renouvellement de six contrats d'emploi
- Directive relative au télétravail
- *Code d'éthique et de conduite des employés du Collège des médecins du Québec*
- Politique et formulaire d'appréciation de la contribution
- Révision annuelle de la *Politique d'évaluation du directeur général*
- Mise en place d'un plan de formation obligatoire par catégorie d'emploi
- Reformulation des valeurs du Collège
- Sondage sur le statut vaccinal des employés
- Sondage sur la civilité
- Guide des bonnes pratiques en travail hybride
- Révision du guide de civilité

2.10 Directeur et secrétaire de l'ordre

2.10.1 Directeur général

Nom	André Luyet
Date de son entrée en fonction	9 décembre 2019
Rémunération globale	514 056,45 \$



2.10.2 Bilan du directeur général

Quand croissance et transformation vont de pair

Loin de nous ralentir, la pandémie a agi, encore au cours de la dernière année, comme un accélérateur de changement au sein du Collège. Durant cette période de turbulences, notre organisation a non seulement maintenu le cap sur sa mission et démontré sa pertinence, mais elle a aussi innové à plusieurs égards, avec le déploiement d'une série d'actions découlant du plan stratégique Virage 2023.

Un Collège plus agile

À mi-chemin dans la réalisation de son plan stratégique triennal, notre organisation poursuit sa transition vers un mode agile avec la révision de l'ensemble de ses processus. Que ce soit la reconnaissance des équivalences, la délivrance de permis, l'organisation de stages, les processus d'enquête et d'inspection, ou encore l'offre d'activités de formation, toutes nos activités ont été analysées au peigne fin afin de raccourcir certains délais, de simplifier ou d'optimiser nos opérations. L'équipe de direction mesure les progrès réalisés à l'aide des indicateurs figurant au tableau de bord, ce qui permet d'identifier rapidement les écarts et d'apporter les ajustements requis.

Croissance des effectifs

De cette révision des processus a découlé une analyse de nos besoins sur le plan des ressources humaines. Des embauches étaient nécessaires pour nous permettre non seulement de faire les choses différemment, mais d'en faire davantage. Une quarantaine d'embauches ont été réalisées au cours de l'année. Cette situation exceptionnelle découle aussi de nombreux départs à la retraite en 2021. Heureux alliage d'expérience et d'idées nouvelles, nos équipes hautement compétentes disposent maintenant de ressources additionnelles en première ligne, pour accompagner les médecins tout au long de leur parcours et mieux protéger le public.

De plus, afin de répondre aux besoins organisationnels, l'offre de formation pour notre personnel a été enrichie. L'élaboration d'un programme de formation et de développement permettra d'uniformiser l'acquisition des compétences clés en fonction des catégories d'emploi.

Transition numérique

L'essentiel de nos activités s'étant déroulées à distance pour une deuxième année consécutive, la transition numérique, déjà amorcée au Collège, s'est pleinement déployée. De nouvelles pratiques sont pérennisées, bénéfiques pour l'organisation du travail et l'efficacité. La conciliation des avantages du virtuel et du présentiel est certainement une voie d'avenir pour notre organisation.

Liens consolidés avec nos partenaires

Malgré les défis de la pandémie, le président et moi avons poursuivi la tournée Dialogue, qui nous offre des moments privilégiés pour échanger avec des partenaires de divers horizons. Que ce soit les fédérations médicales, diverses associations ou d'autres ordres professionnels du milieu de la santé, les liens tissés avec ces partenaires sont solides et enrichissants.

Un Collège responsable

Dans le cadre du Virage 2023, le Collège a élaboré une politique en matière de responsabilité sociale et développement durable (RSDD). Un comité consultatif, réunissant des membres du Conseil d'administration, de l'équipe de direction et d'autres participants externes, déclinera un plan d'action, tandis qu'une équipe interne auto-organisée mobilisera le personnel vers des actions concrètes.

Positionnements fermes et remarquables

Défendant haut et fort sa mission et ses valeurs, le Collège s'est montré plus présent que jamais dans les débats publics et a su faire entendre sa voix sur des sujets comme la vaccination, les mesures sanitaires ou encore l'aide médicale à mourir.

Nos groupes de travail et comités se penchent sur des enjeux ayant des impacts directs sur la protection du public. L'accès aux soins est l'une des pierres angulaires des travaux actuels, ce qui touche inévitablement à une foule de sujets comme la télésanté, l'interprofessionnalisme et la cessation d'exercice. Je suis particulièrement fier qu'un nombre plus important de patients partenaires aient pu participer à ces travaux cette année.

Transparence et communication

Enfin, le Collège a toujours l'objectif de se positionner comme un modèle en matière de saine gouvernance. À cet effet, l'adoption d'une stratégie de gestion intégrée des risques, assortie d'un plan de mesures d'urgence et de maintien des activités, est un autre outil dont nous nous dotons afin d'assurer en toutes circonstances le maintien de nos activités.

Dans un souci de transparence et de bonne communication, des réunions post-CA ont également été instaurées afin d'informer l'ensemble du personnel des décisions prises par le Conseil d'administration. En outre, deux fois par année, avec la Dre Isabelle Tardif, directrice générale adjointe et secrétaire, j'effectue une tournée des huit directions du Collège, au cours desquelles nous faisons le point et ciblons des actions structurantes autour d'objectifs communs.

175 ans d'histoire

Le Collège vit un renouveau, mais il n'en est pas moins ancré dans une riche histoire qui mérite d'être soulignée. Le 28 juillet prochain, notre ordre professionnel — l'un des plus anciens au Québec — aura 175 ans. Tout au long de son existence, la mission du Collège est demeurée essentiellement la même. Aujourd'hui, c'est toujours cette envie de servir le public et de promouvoir une médecine de qualité qui nous anime au quotidien et — espérons-le — pour les 175 ans à venir.

Le directeur général,

André Luyet, M.D.

2.10.3 Secrétaire de l'ordre

Nom

Isabelle Tardif

2.11 Ressources humaines

Employés équivalents à temps complet

174

Heures travaillées par semaine déterminant le statut d'un poste à temps complet

33,75

2.12 Assemblée générale annuelle

Date

L'assemblée générale annuelle (AGA) du Collège des médecins du Québec s'est tenue le 5 novembre 2021, via webdiffusion.

Nombre de membres présents (y compris les administrateurs)

254 membres se sont connectés à la plateforme pour assister à l'AGA.

Sujets abordés

Lors de son AGA, le Collège a abordé les points suivants :

- rapports de la présidence, du directeur général et de la secrétaire de l'ordre ;
- rapport des activités et des comités ;
- présentation des états financiers de l'ordre ;
- nomination de l'auditeur indépendant pour l'année 2021-2022 ;
- consultation des membres sur la cotisation annuelle ;
- approbation de la rémunération des administrateurs et de la présidence.

Le Collège a également répondu aux questions de l'assemblée.

2.13 Assemblées générales extraordinaires

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a eu lieu au cours de l'exercice.

2.14 Message des administrateurs nommés

Un Collège plus ouvert

Cette année, comme porté par un souffle nouveau, le Collège des médecins s'est résolument montré en phase avec les préoccupations de la société. Dans la foulée d'un cheminement amorcé ces dernières années, le Collège affiche une plus grande ouverture, tant sur la place publique que dans ses activités quotidiennes.

En tant que membres du Conseil d'administration représentant le public, nous nous sommes sentis encore plus impliqués et consultés dans les travaux du Collège. D'ailleurs, cette première participation à la rédaction du rapport annuel en constitue un bel exemple.

Le rapprochement avec le public s'est également exprimé par des prises de position soutenues sur d'importants enjeux touchant la protection du public, dont l'aide médicale à mourir et la collaboration interprofessionnelle. La contribution des patients partenaires a aussi été mise de l'avant dans plusieurs dossiers. Par ailleurs, le Collège a été parmi les premières organisations à reconnaître le Principe de Joyce et à dénoncer le racisme systémique dans les soins de santé. Cette ouverture du Collège est rassurante et prometteuse.

Au chapitre de la pandémie, le Collège a adopté une posture de leader, investi de sa responsabilité sociale. Sa proactivité et son ouverture ont permis à d'autres professionnels de réaliser certaines activités auparavant réservées aux médecins, au bénéfice des patients.

Au cours de la prochaine année, nous espérons que le Collège continuera de nourrir ses échanges avec la population. L'inclusion de représentants du public et de patients partenaires dans ses activités publiques serait une avenue à explorer, pour renforcer ce travail d'équipe. Nous souhaitons aussi le voir consolider ses liens avec les organismes communautaires, notamment ceux représentant des populations vulnérables, et diverses associations et parties prenantes, à la faveur de solutions bien arrimées aux besoins de la collectivité. La tenue de consultations, comme celles qui ont été déployées cette année dans les dossiers de l'aide médicale à mourir et de l'accès aux soins, est une occasion d'entretenir un dialogue enrichissant.

Par ailleurs, toujours dans une perspective de protection du public, nous souhaitons que le discours et les actions du Collège soient encore davantage axés sur la prévention, un volet fondamental de la santé.

Finalement, le Collège devra s'assurer de bien soutenir les médecins, car, ne l'oublions pas, c'est en s'occupant d'eux qu'ils pourront prendre soin de nous toutes et tous.



Jean-Pierre Dubeau



Daniel Hébert

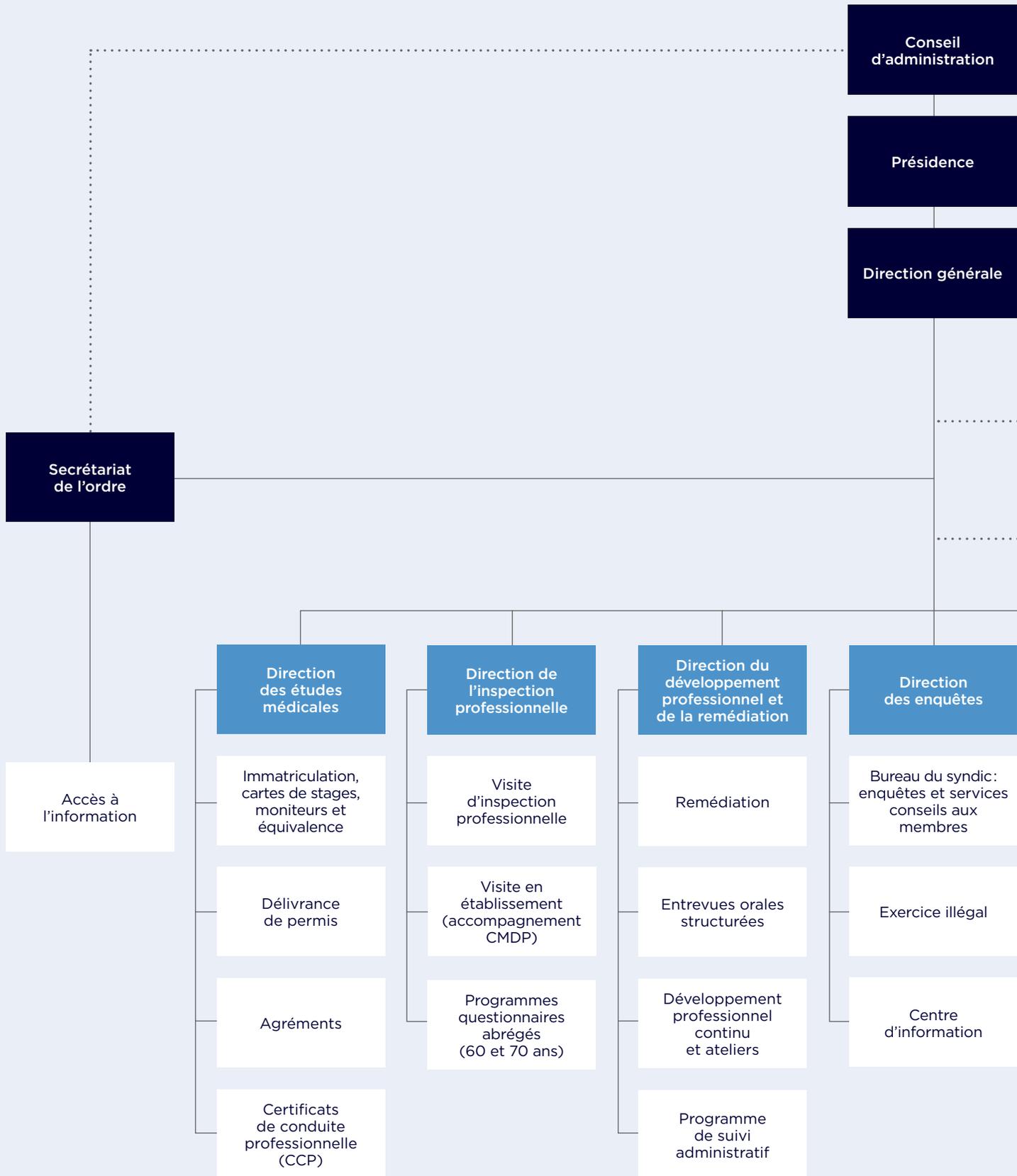


Valérie Lévesque



Nathalie Pierre-Antoine

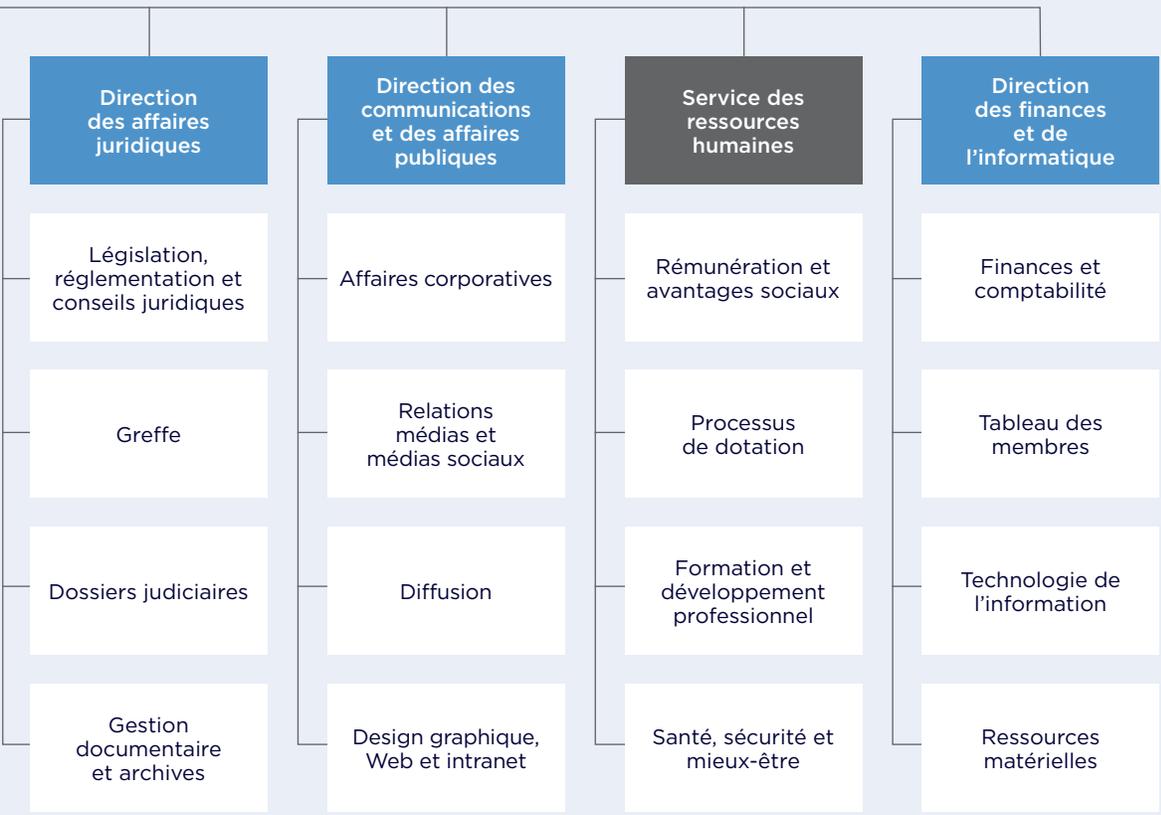
2.15 Organigramme de l'ordre et de sa permanence



Comités statutaires
et permanents

Éthique
clinique

Groupes
de travail



3. ACTIVITÉS DU COMITÉ DES ÉTUDES MÉDICALES ET DE L'AGRÉMENT

Mandat

- Se prononcer sur des sujets liés à la formation médicale de premier cycle et postdoctorale, et aux politiques, procédures et normes à suivre en matière d'éducation médicale et d'agrément.
- Statuer sur les demandes concernant l'agrément des milieux de formation postdoctorale et sur l'agrément en développement professionnel continu (DPC) des organisations médicales québécoises prestataires d'activités de DPC.

Membres

- Dre Marie Arsenault
- Dr François Girard
- Dr François Gobeil
- Dre Geneviève Grégoire
- Dre Regina Husa
- Dr Vincent Jobin
- Dre Marie-Audrey Labbé
- Dre Véronique Phan Cong
- Mme Nathalie Pierre-Antoine
- Dr Matthieu Touchette

Échanges et discussions

Rapport sur les activités liées à la pandémie de COVID-19

Les impacts de la pandémie de COVID-19 ont continué de se faire sentir sur l'ensemble des activités liées aux études de premier cycle et postdoctorales, au développement professionnel continu (DPC) et à l'agrément des programmes et milieux de formation postdoctorale et des unités de DPC. Les séances du CÉMA se sont déroulées en format virtuel.

Activités liées à la pandémie de COVID-19

- Prolongation d'un an de la délivrance des permis restrictifs pour résidents finissants
- Redéploiement des résidents et médecins enseignants
- Surveillance de l'exposition clinique des apprenants de niveau pré et postdoctoral
- Participation des apprenants à la vaccination de la population
- Recommandations du CMQ pour les résidents vaccinateurs
- Obligation vaccinale des apprenants
- Aménagement des examens de certification du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (Collège royal) et du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC)
- Aménagement des examens du Conseil médical du Canada (CMC)
- Aménagement du jumelage R-1 des résidents en 2022 et du calendrier
- Prolongation de la durée de formation des étudiants en 2021
- Aménagement des stages de formation liés au délestage en milieu hospitalier
- Aménagement de l'implantation de la compétence par conception (CPC)
- Aménagement des visites d'agrément de formation postdoctorale en format virtuel et du calendrier
- Support et surveillance des visites d'agrément étant donné les difficultés de recrutement des visiteurs

Agrément au premier cycle

- Révision des normes d'agrément et des indicateurs
- Nouveau processus d'agrément des facultés de médecine canadiennes

Agrément postdoctoral

- Réflexion sur la participation des patients aux visites d'agrément
- Mise à jour évolutive du système électronique de gestion de l'agrément CanAMS
- Agrément des programmes et des milieux de formation postdoctorale
- Adoption de la *Liste des agréments* regroupant les milieux agréés pour la formation postdoctorale
- Décisions d'agrément du CanRAC concernant les programmes de résidence enseignés au Québec et les institutions québécoises, incluant la visite régulière de l'Université de Montréal
- Rapports des visites d'inspection professionnelle des établissements utilisés pour des stages de formation postdoctorale
- Politique relative aux directeurs de programme
- Partage des pratiques exemplaires et innovations des institutions et des programmes
- Promotion de la formation et de l'accompagnement des enseignants

Agrément en développement professionnel continu (DPC)

- Travaux de mise à jour des normes nationales par le CAÉMC (en cours)
- Harmonisation du processus de visite interne des organisations médicales québécoises prestataires d'activités de DPC agréées par le CMQ

Enjeux liés à l'éducation médicale

Niveau premier cycle

- Admission en médecine
- Politique d'admission en résidence et jumelage des résidents par le Service canadien de jumelage des résidents (CaRMS)
- Transition vers la résidence
- Enjeux liés à l'augmentation des admissions
- Efforts accrus de recrutement des populations racisées et des Autochtones
- Santé des Autochtones
- Lutte contre le racisme
- Santé et bien-être des étudiants
- Santé et sécurité des patients

- Participation des étudiants en médecine à la prestation des soins en télémédecine durant la pandémie de COVID-19
- Rappel aux étudiants non jumelés souhaitant faire des stages cliniques
- Redoublement des efforts en faveur de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI)
- Rapports des activités de la Fédération médicale étudiante du Québec (FMEQ)

Niveau postdoctoral

- Deuxième édition du guide *Rôle et responsabilités de l'apprenant et du superviseur*
- Création d'un nouveau bulletin conçu pour les étudiants en médecine, les résidents et les moniteurs (*Vocation M.D.*) proposant des nouvelles, des informations utiles de même que des capsules sur des sujets déontologiques
- Augmentation de la taille des cohortes et capacité des universités et des sites à les accommoder
- Risques liés à l'épuisement professionnel et défis soulevés par la tâche des médecins enseignants et superviseurs qui ont à former un nombre accru de résidents, d'étudiants en médecine et d'IPS (risques aggravés par la pandémie)
- Saturation des milieux de formation en termes de capacité d'accueil pour les stages d'externat et de résidence dans un contexte de concurrence (infirmières praticiennes spécialisées (IPS) et autres ordres professionnels), situation s'étant dégradée avec la crise sanitaire
- Capacité d'accueil des résidents R1 en médecine de famille en prévision de l'augmentation des cohortes en 2023
- Groupe de travail sur la possibilité d'allonger la durée de formation des médecins de famille
- Valorisation de la médecine de famille
- Difficultés de recrutement des résidents en médecine de famille
- Compétence par conception (CPC) et activités professionnelles fiables (APC) incluant les enjeux liés aux plateformes électroniques
- Obtention du titre de licencié du Conseil médical du Canada (LCMC) (nouvelles règles)
- Début du processus de révision du référentiel de compétences CanMEDS (CanMEDS 2025)

- Début du processus de transformation des webinaires de l'activité ALDO-Québec (aspects légaux, déontologiques et organisationnels de la médecine au Québec) en cours interactifs en ligne
- Allongement de la formation en surspécialités pédiatriques et tenue des examens de pédiatrie générale
- Avenir de la spécialité de biochimie médicale
- Difficultés de recrutement des résidents en médecine du travail et en gériatrie
- Formation en endoscopie digestive (programmes autres que la gastroentérologie)
- Exercice des résidents avec un permis régulier dans leurs milieux de formation
- Permis restrictifs et Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) entre le Québec et la France
- Aide médicale à mourir
- Responsabilité sociale et développement durable
- Efforts accrus de recrutement des populations racisées et des Autochtones
- Santé des Autochtones
- Lutte contre le racisme
- Santé et bien-être des résidents
- Santé et sécurité des patients
- Règlement sur l'inspection professionnelle des médecins
- Répertoire canadien sur l'éducation postdoctorale (RCEP-CAPER)
- Rapports des activités de la Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ)

Renforcement du continuum de formation au premier cycle, au niveau postdoctoral et en développement professionnel continu

- Formation en dépendance spécifique aux populations vulnérables
- Formation en matière d'agressions sexuelles et de violence conjugale
- Formation en santé des Autochtones

3.1 Réunions du comité de la formation

Le comité des études médicales et de l'agrément a tenu trois (3) réunions.

3.2 Examen des programmes d'études

Programmes d'études donnant accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis, y compris l'attestation d'études collégiales (AEC), et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste de l'ordre professionnel

Programme d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou aux certificats de spécialiste

17

Programmes d'études ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation offerte par les établissements d'enseignement

Programmes d'études dont l'examen était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)

71

Programmes d'études dont l'examen est entamé au cours de l'exercice

18

Programmes d'études dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)

63

Avis positifs

S. O.

Avis recommandant des modifications

S. O.

Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice

18

Programmes d'études ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un avis du comité de la formation concernant leur ajout ou leur retrait au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*

<i>Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis d'ajout au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels</i>	0
---	---

<i>Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis de retrait au Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels</i>	0
--	---

3.3 Autres activités du comité

Des référentiels de compétences existent pour les études de premier cycle et postdoctorales, de même que pour les 60 spécialités reconnues au Québec. Le Collège participe activement aux mises à jour avec ses partenaires en éducation médicale que sont le Conseil médical du Canada, le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada et le Collège des médecins de famille du Canada. De par sa mission, le Collège exerce une surveillance de la formation par l'agrément des programmes et des milieux de formation et selon des compétences établies à acquérir, et s'assure que cette formation est bien faite, bien évaluée, bien encadrée et bien supervisée.

Nombre d'unités de DPC donnant lieu à l'agrément

Unités de DPC évaluées (facultés de médecine, fédérations médicales, associations affiliées et organismes médicaux)	43
--	----

Programmes (unités de DPC) ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation

Programmes (unités de DPC) dont l'examen était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	0
--	---

Programmes (unités de DPC) dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	0
---	---

Programmes (unités de DPC) dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	0
---	---

Avis positifs	0
---------------	---

Avis recommandant des modifications	0
-------------------------------------	---

Programmes (unités de DPC) dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	0
---	---

4. ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Rapport du comité d'admission à l'exercice

Mandat

- Décider des demandes de délivrance de permis et de certificats de spécialiste, des demandes de renouvellement et de modification de permis, ainsi que des demandes d'équivalence de formation ou d'examen.
- Déterminer le contenu et la durée des stages d'évaluation exigés dans le cadre des demandes de permis restrictif.
- Délivrer ou révoquer le certificat d'immatriculation dans les cas où il n'y a pas ouverture à des représentations de la part de la personne visée.
- Évaluer la suffisance de la formation en acupuncture.
- Application du protocole d'entente en vue d'une pratique hors établissement pour les titulaires d'un permis restrictif dans un contexte de pandémie, visant à garantir l'encadrement professionnel et l'évaluation de la qualité de l'acte médical du médecin détenteur d'un permis restrictif en vertu de l'article 35 de la *Loi médicale*, pour la partie de sa pratique professionnelle qui se déroulera hors établissement, en contexte de pandémie

Membres

- Dre Marie Arsenault
- Dr Juan Francisco Asenjo
- M. Daniel Hébert
- Dre Julie Lajeunesse
- Dr Alain Naud

Résumé des activités

- Mesures prises étant donné la situation exceptionnelle liée à la pandémie de COVID-19
- Renouvellement du permis restrictif pour résident finissant
- Discussion sur le renouvellement du permis restrictif pour résident finissant comme mesure exceptionnelle pour permettre au résident finissant d'exercer comme médecin sans avoir réussi tous les examens prescrits par la réglementation
- Protocole d'entente en vue d'une pratique hors établissement
- Échanges et discussions
- Permis restrictifs
- Optimisation et révision des processus
- Présentation du portrait statistique et des bilans semestriels des activités de la DEM et du CAE au regard des demandes de permis restrictifs en vertu de l'article 35 de la *Loi médicale* (permis restrictif professeur sélectionné et médecin clinicien) et des permis délivrés selon l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) entre le Québec et la France. Ces résultats témoignent d'une augmentation significative des demandes de permis restrictifs depuis 2017 ainsi que d'une diminution des délais entre les différentes étapes du processus de demande de permis restrictifs.
- Guide de stage - Évaluation de la capacité à exercer
- Mise à jour et ajouts récents dans le guide *Évaluation de la capacité à exercer - voie du permis restrictif pour les diplômés internationaux en médecine*
- Entrevues préstage

- Mise en place d'une entrevue préstage avec les candidats au permis restrictif dont l'objectif est d'améliorer l'expérience du candidat, de répondre aux questions et de favoriser leur intégration

Forum CMQ-RSQ-Établissements

- Tenue d'un forum regroupant les parties prenantes majeures impliquées dans le processus du permis restrictif, soit le CMQ, Recrutement Santé Québec (RSQ) et des représentants des milieux qui recrutent les candidats au permis restrictif. L'objectif était de revoir les processus de chacun pour les rendre plus efficaces, et de présenter les différents points de vue, tout en dialoguant pour mieux arrimer tous les éléments en vue d'offrir une expérience plus fluide.

Permis restrictif hors établissement – Évaluation de la qualité de l'acte – Protocole d'entente

- Adoption d'un protocole d'entente relativement à la mise en place d'un projet pilote permettant la pratique hors établissement pour les titulaires de permis restrictifs. La surveillance de la qualité de l'acte par le CMDP d'un établissement est au cœur de cette mesure adaptative mise en place pour répondre aux besoins dans certaines situations particulières.

Examens du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC), du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (Collège royal) et du Conseil médical du Canada (CMC)

Discussions sur les derniers développements concernant la prestation des examens de certification du Collège royal et du CMFC ainsi que celle des examens du CMC pour 2021 : tenue des examens de spécialités du Collège royal et du CMFC malgré des ajustements et des problèmes techniques, et suspension de l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada partie II (EACMC partie II). Nouveaux critères de délivrance de la licence du CMC (LCMC), condition préalable à la délivrance du permis par le CMQ.

Aussi, poursuite des travaux du comité Assessment Innovation Taskforce (AITF) mandaté par le CMC, entre autres avec la tenue de rencontres consultatives auprès des parties prenantes en éducation médicale au Québec par le CMQ. Les recommandations du comité AITF ont été envoyées au CMC en décembre 2021.

Association canadienne française (ACFAS)

Présentation portant sur la reconnaissance des compétences des diplômés internationaux en médecine donnée au congrès de l'ACFAS.

Profil de formation en résidence de médecine de famille

Document *Profil de la formation pour la résidence en médecine de famille du CMFC et les programmes de compétences avancées menant aux Certificats de compétence additionnelle* : le Collège a mis en place un groupe de travail qui fera des recommandations au CÉMA sur la pertinence et la faisabilité de ce projet.

Mise à jour finale du plan d'action pour la médecine rurale 2021

Présentation du document qui détaille le plan d'action pour favoriser une médecine de qualité dans les régions rurales du Québec et du Canada.

Permis temporaires

Présentation des principales différences entre les permis temporaires délivrés en vertu de l'article 34 de la *Loi médicale* et de l'article 41 du *Code des professions*.

Nombre de séances tenues au cours de l'exercice

Le comité d'admission à l'exercice a tenu onze (11) réunions (10 ordinaires et 1 extraordinaire).

4.1 Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Candidats à l'exercice de la profession concernés
par les demandes de reconnaissance d'équivalence

64

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation selon que le diplôme ou la formation ont été obtenus au Québec, hors du Québec, mais au Canada, ou hors du Canada

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec	Hors du Canada
Demandes pendantes du 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	S. O.	S. O.	38
Demandes reçues au cours de l'exercice	S. O.	S. O.	265
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	S. O.	S. O.	247
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	S. O.	S. O.	S. O.
Demandes refusées au cours de l'exercice	S. O.	S. O.	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	S. O.	S. O.	35

4.2 Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'ordre a un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

4.3 Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

Personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificat de spécialiste ayant suivi, au cours de l'exercice ou antérieurement, chacune des activités de formation et nombre de personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificat de spécialiste qui ne les ont pas suivies au 31 mars de l'exercice

	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	25	17
Égalité entre les hommes et les femmes	40	2
Gestion de la diversité ethnoculturelle	40	2



4.4 Actions menées par l'ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste

Mesure prise en lien avec la situation exceptionnelle de la pandémie de COVID-19

- Ajout d'une agente temporaire pour traiter les demandes de reconnaissance d'équivalence du diplôme M.D. à la suite du report de la date limite pour faire une demande de jumelage pour un poste en résidence

Autres mesures

- Trois vidéos expliquant les voies du permis pour les diplômés internationaux en médecine (DIM) sont accessibles dans le site Web du Collège :
 - le permis régulier, par la reconnaissance d'équivalence du diplôme M.D.;
 - le permis restrictif clinicien ou professeur sélectionné;
 - le permis selon l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) entre le Québec et la France.
- Révision et modernisation de la section « Études médicales et demandes de permis » du site Web, pour faciliter la navigation et la recherche d'information :
 - ajout de l'information sur le recours en révision par le commissaire à l'admission aux professions dans les différentes pages de la section « Études médicales et demandes de permis » du site Web;
 - indication des délais de réponse et de traitement des différents processus d'admission.
- Immatriculation des diplômés internationaux en médecine (DIM) admis dans un programme de résidence pour leur permettre de participer à un stage d'acclimatation, avant le début de leur formation postdoctorale
- Immatriculation des DIM ayant obtenu la reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme (M.D.), mais n'ayant pas été admis en résidence, leur permettant de participer à un stage de mise à niveau (programme du Centre d'évaluation des diplômés internationaux en santé – CÉDIS) avant de déposer une nouvelle demande d'admission dans un programme de résidence
- Diffusion d'information sur des cours de français intermédiaire offerts par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)
- Participation avec la Collaboration nationale en matière d'évaluation du Conseil médical du Canada
- Utilisation et mise à jour de la *Demande d'inscription médicale* au Canada pour le Québec à inscriptionmed.ca, portail administré par le Conseil médical du Canada (CMC), permettant de déposer une demande de reconnaissance d'équivalence du diplôme M.D. en vue d'un permis d'exercice ou d'une demande de permis restrictif (professeur, clinicien ou selon l'ARM)
- Outil de vérification à la source des diplômes et des titres des diplômés internationaux en médecine par inscriptionmed.ca, pour lequel le CMC a des procédures rigoureuses de vérification de l'authenticité des documents en vue de la prévention de la falsification des titres de compétences

Référence : Le [Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis et des certificats de spécialiste du Collège des médecins du Québec](#) fixe les conditions de délivrance du permis ainsi que les règles d'accès à la profession médicale.

5. ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Demands de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence, qu'elles aient été faites dans le cadre d'une demande de permis ou d'une demande d'un certificat de spécialiste

Demands de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	3
Demands de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	8
Demands de révision présentées hors délai	0
Demands de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total)	8
maintenant la décision initiale	8
modifiant la décision initiale	0
Demands de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	8
Demands de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0

5.1 Autres activités

S. O.

6. ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

6.1 Assurance responsabilité professionnelle tous les membres

Répartition des membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars en fonction de leur couverture d'assurance et des montants minimaux prévus de la garantie selon les moyens de garantie

	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie par membre	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'ordre	S. O.	S. O.	S. O.
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre (régime collectif)	S. O.	S. O.	S. O.
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	24 883	5 000 000 \$	10 000 000 \$
Autre couverture	S. O.	S. O.	S. O.
Cautionnement ou autre garantie	S. O.	S. O.	S. O.
Dispenses (exemptions)	907	S. O.	S. O.



6.2 Assurance responsabilité professionnelle membres exerçant au sein d'une société

	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie par membre	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'ordre	S. O.	S. O.	S. O.
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre (régime collectif)	S. O.	S. O.	S. O.
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre	15 437	5 000 000 \$	10 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre	15 437	5 000 000 \$	10 000 000 \$

6.3 Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	96
Membres concernés par ces réclamations	142

6.4 Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une transmission d'informations, et ce, distinctement, au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	142

6.5 Renseignements spécifiques au fonds d'assurance de l'ordre

6.5.1 Renseignements sur le comité de décision

S. O.

6.5.2 Réclamations au fonds d'assurance

Aucune réclamation au fonds d'assurance n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

6.6 Autres activités

S. O.

7. ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION

7.1 Montant maximal pouvant être versé en indemnisation

Montant maximal pouvant être versé annuellement en indemnisation

à un réclamant par rapport à un même membre	15 000 \$
à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	50 000 \$

7.2 Réclamations en indemnisation

Aucune réclamation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

7.3 Montant remboursé par les membres ayant utilisé des sommes ou des biens à des fins autres que celles pour lesquelles les réclamants les leur avaient remis dans l'exercice de leur profession

Indemnités remboursées à l'ordre au cours de l'exercice par les membres ayant utilisé des sommes ou des biens à des fins autres que celles pour lesquelles les réclamants les leur avaient remis dans l'exercice de leur profession	0,00 \$
---	---------

7.4 Autres activités

S. O.

8. ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION



8.1 Législation et réglementation de l'ordre

Travaux réalisés au cours de l'exercice sur la loi constitutive de l'ordre et sur sa réglementation (issue de sa loi constitutive ou du *Code des professions*)

Règlement	<i>Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin</i>
Type de travaux	Remplacement
Objet	<p>Modifications en lien avec l'imposition pour tout membre exerçant hors établissement de tenir et de conserver sur support numérique ses dossiers, la révision des délais de conservation des dossiers et les obligations des cessionnaires et gardiens provisoires.</p>
Consultations effectuées	<p>Consultation en vertu de l'article 95.3 du <i>Code des professions</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Association canadienne de protection médicale • Association des spécialistes en médecine préventive du Québec • Bureau de certification et d'homologation • Fédération des médecins omnipraticiens du Québec • Fédération des médecins spécialistes du Québec • Fournisseurs de dossier médical électronique • Membres du Collège des médecins du Québec • Ministère de la Santé et des Services sociaux • Office des professions du Québec • Ordre des acupuncteurs du Québec • Ordre des audioprothésistes du Québec • Ordre des chiropraticiens du Québec • Ordre des conseillères et conseillers en orientation du Québec • Ordre des criminologues du Québec • Ordre des dentistes du Québec • Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec • Ordre des ergothérapeutes du Québec • Ordre des hygiénistes dentaires du Québec • Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec • Ordre des infirmières et infirmiers du Québec • Ordre des opticiens d'ordonnance du Québec • Ordre des optométristes du Québec • Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec • Ordre des pharmaciens du Québec • Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec • Ordre des psychologues du Québec • Ordre des sages-femmes du Québec • Ordre des techniciens en prothèses et appareils dentaires • Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec • Ordre des technologues professionnels du Québec • Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux du Québec • Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec • Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec • Ordre professionnel des sexologues du Québec • Ordre professionnel des technologues médicaux du Québec

Règlement	<i>Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par une conseillère en génétique</i>
Type de travaux	Élaboration
Objet	Autoriser les conseillères en génétique à exercer les activités professionnelles suivantes : 1° procéder à l'évaluation nécessaire au conseil génétique; 2° prescrire des tests génétiques; 3° évaluer les risques d'occurrence et de récurrence des conditions génétiques.
Consultations effectuées	Aucune au cours de l'exercice (les consultations ont été effectuées lors de l'exercice 2019-2020)
Règlement	<i>Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des diététistes</i>
Type de travaux	Révision
Objet	Autoriser les diététistes à exercer les activités professionnelles suivantes : 1° prescrire des macronutriments; 2° prescrire des analyses de laboratoire; 3° ajuster l'insuline et les antidiabétiques.
Consultations effectuées	Aucune au cours de l'exercice (les consultations ont été effectuées lors de l'exercice 2019-2020)
Règlement	<i>Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des diététistes</i>
Type de travaux	Révision
Objet	Autoriser les diététistes à exercer les activités professionnelles suivantes en dysphagie : 1° introduire un instrument, selon une ordonnance, dans une ouverture artificielle, ou dans et au-delà du pharynx, ou au-delà du vestibule nasal (endoscopie); 2° prescrire un examen d'imagerie médicale (vidéofluoroscopie).
Consultations effectuées	Consultations préliminaires <ul style="list-style-type: none"> • Médecins ORL et médecins de famille directement impliqués en dysphagie • Ministère de la Santé et des Services sociaux
Règlement	<i>Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités pouvant être exercées par un ergothérapeute</i>
Type de travaux	Révision
Objet	Autoriser les ergothérapeutes à exercer les activités professionnelles suivantes en dysphagie : 1° introduire un instrument, selon une ordonnance, dans une ouverture artificielle, ou dans et au-delà du pharynx, ou au-delà du vestibule nasal (endoscopie); 2° prescrire un examen d'imagerie médicale (vidéofluoroscopie).
Consultations effectuées	Consultations préliminaires <ul style="list-style-type: none"> • Médecins ORL et médecins de famille directement impliqués en dysphagie • Ministère de la Santé et des Services sociaux

Règlement	<i>Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un inhalothérapeute</i>
Type de travaux	Révision
Objet	<p>Autoriser les inhalothérapeutes à exercer les activités suivantes :</p> <p>1° évaluer la condition physique d'une personne symptomatique dans le but de rétablir et de préserver sa santé cardiorespiratoire et ses fonctions vitales;</p> <p>2° initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.</p>
Consultations effectuées	<p>Consultation en vertu de l'article 94(h) du <i>Code des professions</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Office des professions du Québec • Ordre des infirmières et infirmiers du Québec • Ordre des pharmaciens du Québec • Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
Règlement	<i>Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins</i>
Type de travaux	Révision
Objet	<p>Ajouter le nouveau nom du programme d'études « Orthèses, prothèses et soins orthopédiques ».</p> <p>Autoriser les techniciens en orthopédie à réaliser l'activité d'analyse biomécanique.</p> <p>Modifier les exigences de la formation complémentaire pour les infirmières auxiliaires.</p>
Consultations effectuées	<p>Consultations préliminaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordre des ergothérapeutes du Québec • Ordre des podiatres du Québec • Ordre des technologues professionnels du Québec • Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
Règlement	<i>Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par des orthophonistes</i>
Type de travaux	Élaboration
Objet	<p>Autoriser les orthophonistes à exercer les activités professionnelles suivantes :</p> <p>1° introduire un instrument, selon une ordonnance, dans une ouverture artificielle, ou dans et au-delà du vestibule nasal;</p> <p>2° administrer des médicaments ou d'autres substances faisant l'objet d'une ordonnance;</p> <p>3° prescrire un examen d'imagerie médicale (vidéofluoroscopie).</p>
Consultations effectuées	Aucune au cours de l'exercice (elles ont été effectuées au cours de l'exercice précédent)

Règlement	<i>Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par un pharmacien</i>
Type de travaux	Révision
Objet	Assurer la concordance nécessaire avec le <i>Règlement sur les activités professionnelles des pharmaciens pouvant être exercées par un assistant technique, un technicien ou une personne en voie d'obtenir un permis d'exercice de la pharmacie</i> adopté par l'Ordre des pharmaciens du Québec.
Consultations effectuées	<p>Consultation en vertu de l'article 19(b) de la <i>Loi médicale</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Office des professions du Québec • Ordre des dentistes du Québec • Ordre des infirmières et infirmiers du Québec • Ordre des optométristes du Québec • Ordre des pharmaciens du Québec • Ordre des podiatres du Québec • Ordre des sages-femmes du Québec
Règlement	<i>Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par un pharmacien</i>
Type de travaux	Révision
Objet	Modifier le règlement pour permettre aux pharmaciens de prescrire une thérapie médicamenteuse chez les patients symptomatiques et à risque de développer des complications liées à l'influenza ou à la maladie à coronavirus.
Consultations effectuées	<p>Consultation en vertu de l'article 19(b) de la <i>Loi médicale</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Office des professions du Québec • Ordre des dentistes du Québec • Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec • Ordre des infirmières et infirmiers du Québec • Ordre des optométristes du Québec • Ordre des pharmaciens du Québec • Ordre des podiatres du Québec • Ordre des sages-femmes du Québec • Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
Règlement	<i>Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec</i>
Type de travaux	Révision
Objet	Modifier le règlement pour permettre aux physiothérapeutes d'effectuer un prélèvement par écouvillonnage pour une culture de plaie dans le cadre de traitements reliés aux plaies.
Consultations effectuées	Aucune au cours de l'exercice (elles ont été effectuées au cours de l'exercice précédent)

Règlement	<i>Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées dans le cadre des services et soins préhospitaliers d'urgence*</i>
Type de travaux	Révision
Objet	Ajouter deux nouvelles activités aux techniciens ambulanciers et aux techniciens ambulanciers en soins avancés : 1° administrer un médicament par voie orale, topique, sous-cutanée, intranasale, intradermique ou intramusculaire, ou par inhalation, aux fins de la vaccination; 2° effectuer les prélèvements nécessaires à un test de dépistage.
Consultations effectuées	Aucune au cours de l'exercice (elles ont été effectuées au cours de l'exercice précédent) * Ce projet a été suspendu par l'Office des professions (en attente de modifications législatives)
Règlement	<i>Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un technologiste médical</i>
Type de travaux	Remplacement
Objet	Autoriser l'exercice d'activités en anatomopathologie et en macroscopie aux technologistes médicaux. Ce règlement prévoit également l'obligation d'une formation universitaire pour l'exercice d'activités en macroscopie.
Consultations effectuées	Aucune au cours de l'exercice (les consultations ont été effectuées lors de l'exercice 2019-2020)
Règlement	<i>Règlement modifiant le Règlement sur une activité professionnelle qui peut être exercée par un technologue en imagerie médicale et un technologue en radio-oncologie</i>
Type de travaux	Remplacement
Objet	Autoriser les technologues à exercer les activités professionnelles suivantes : 1° exercer une surveillance clinique d'un patient sous sédation-analgésie; 2° retirer un cathéter de drainage (seulement le technologue en imagerie médicale).
Consultations effectuées	Aucune au cours de l'exercice

Règlements ayant fait l'objet d'une entrée en vigueur au cours de l'exercice :

- *Règlement modifiant le Règlement sur l'organisation du Collège des médecins du Québec et les élections à son Conseil d'administration (rémunération par un jeton de participation) : 2021-09-30*
- *Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par un pharmacien (prescription d'une thérapie médicamenteuse chez les patients symptomatiques et à risque de développer des complications liées à l'influenza ou à la maladie à coronavirus) : 2022-03-31*

8.2 Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

État des travaux, réalisés au cours de l'exercice, sur les normes, guides ou standards de pratique ou les lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Titre	Travaux effectués
Fiches d'information sur la télémédecine :	
<i>Quelles sont les conditions nécessaires pour effectuer des téléconsultations ?</i>	
<i>Comment transmettre une ordonnance pharmacologique au pharmacien après une téléconsultation ?</i>	
<i>Comment transmettre une ordonnance d'imagerie médicale après une téléconsultation ?</i>	
<i>Téléconsultations : quelles sont les bonnes pratiques et la nétiquette à adopter ?</i>	
<i>La localisation des participants lors d'une téléconsultation : quels sont les impacts ?</i>	
<i>Tenue des dossiers : quelles sont les particularités lors d'une téléconsultation ?</i>	Nouvelles publications
<i>Prescription de médicaments : quelles sont les particularités lors d'une téléconsultation ?</i>	
<i>Quel type de consentement est requis pour une téléconsultation ?</i>	
<i>Téléconsultations : pourquoi établir un corridor de référence ?</i>	
<i>Qu'est-ce que le téléavis ?</i>	
<i>Téléavis : quelles sont les obligations du médecin qui fournit un avis ?</i>	
<i>Téléavis : quelles sont les obligations du médecin demandeur ?</i>	
<i>Signature numérique et signature électronique : quels sont les enjeux ?</i>	
<i>Glossaire : concepts et définitions</i>	
<i>Le médecin et la recherche clinique : Guide d'exercice</i>	Refonte complète
<i>Rôle et responsabilités de l'apprenant et du superviseur : Guide</i>	Mise à jour Version anglaise également disponible
<i>La médecine d'expertise : Guide d'exercice</i> (En collaboration avec le Barreau du Québec)	Refonte complète
<i>Énoncé de principes sur la collaboration intraprofessionnelle</i>	Nouvelle publication Version anglaise également disponible
<i>Le transfert interétablissements : prise en charge et sécurité des patients : Guide d'exercice</i>	Mise à jour

8.3 Avis ou prises de position adressés aux membres de l'ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Sujet	Diffusion
Fiches sur la télémédecine (conditions requises pour effectuer des téléconsultations, transmission des ordonnances pharmacologiques et transmission des ordonnances d'imagerie médicale après une téléconsultation)	Site Web, 7 avril 2021
Les impacts directs de la pandémie sur les médecins (sondage SOM)	Site Web, communiqué de presse et médias sociaux, 8 avril 2021
Guide d'exercice <i>Le médecin et la recherche clinique</i> : comment éviter les conflits éthiques et bien protéger le public	Site Web et médias sociaux, 19 avril 2021
Fiche sur la télémédecine (nétiquette)	Site Web, 20 avril 2021
Aide médicale à mourir et soins de fin de vie : mise sur pied d'un groupe de réflexion	Site Web, 28 avril 2021
Fiche sur la télémédecine (localisation du patient et du médecin lors d'une téléconsultation)	Site Web, 30 avril 2021
Reconnaissance du Principe de Joyce et du racisme systémique Partenaires: Conseil des Atikamekw de Manawan, Conseil de la Nation Atikamekw	Site Web, lettre ouverte et médias sociaux, 3 mai 2021
Aide médicale à mourir : direction clinique claire afin de permettre aux médecins de prodiguer sans incertitude les soins de fin de vie, incluant l'aide médicale à mourir	Site Web, 5 mai 2021
Prendre soin de nos soignants pour mieux prendre soin de la population – Lettre ouverte CMQ, FMSQ, FMOQ, PAMQ, AMPQ, Université Laval	Site Web, 10 mai 2021
<i>Règlement sur les dossiers cliniques, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin</i> : consultation du Collège	Site Web, 13 mai 2021
Fiches sur la télémédecine (tenue des dossiers et prescription de médicaments)	Site Web, 18 mai 2021
Aide médicale à mourir : le Collège réclame d'urgence l'harmonisation des lois québécoise et fédérale	Site Web, communiqué de presse, mémoire, lettre ouverte et médias sociaux, 28 mai 2021

Sujet	Diffusion
Position sur les examens du Conseil médical du Canada	Site Web, 8 juin 2021
Vers un meilleur encadrement de l'expertise médicale au Québec, publication d'un nouveau guide sur la médecine d'expertise	Site Web, 15 juin 2021
L'apport des pharmaciens, un plus pour les patients... et les médecins! Article sur la collaboration interprofessionnelle	Site Web, 15 juin 2021
Téléconsultations : la qualité et la sécurité des soins avant tout, rappel des bonnes pratiques	Site Web, 16 juin 2021
Fiche sur la télémédecine (type de consentement requis)	Site Web, 22 juin 2021
Questions-réponses sur les téléconsultations	Site Web, 5 juillet 2021
Téléconsultations : rappel des obligations professionnelles et déontologiques Partenaire: OIIQ	Site Web et médias sociaux, 15 juillet 2021
Apnée du sommeil : rappel de sécurité sur les dispositifs médicaux de Philips Respironics Partenaires: OPIQ, APPQ	Site Web et médias sociaux, 15 juillet 2021
Objection de conscience (interruption volontaire de grossesse et aide médicale à mourir)	Site Web et médias sociaux, 20 août 2021
Soins aux patients non vaccinés	Site Web et médias sociaux, 2 septembre 2021
Vaccination obligatoire du personnel de la santé	Site Web et médias sociaux, 3 septembre 2021
Nouvelle édition du guide <i>Rôle et responsabilités de l'apprenant et du superviseur</i>	Site Web, 21 septembre 2021
Projet de loi n° 96 sur la langue française	Site Web, mémoire, communiqué de presse et médias sociaux, 28 septembre 2021
Rappel sur le consentement aux soins libre et éclairé	Site Web et médias sociaux, 29 septembre 2021
Aide médicale à mourir : résultats du sondage mené par la firme SOM	Site Web, communiqué de presse, webinar et médias sociaux, 2 novembre 2021

Sujet	Diffusion
Webinaires des Journées du Collège (Que sera l'après-pandémie ? Faut-il élargir l'aide médicale à mourir? Quel avenir pour la télémédecine ? Enquête et processus disciplinaire au CMQ)	Site Web et médias sociaux, 3 novembre 2021
Positionnement sur la vaccination obligatoire	Site Web et médias sociaux, 4 novembre 2021
Fiche sur la télémédecine (importance du corridor de référence)	Site Web, 18 novembre 2021
Fiche sur la télémédecine (téléavis)	Site Web, 23 novembre 2021
Projet de loi n° 2, <i>Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droit de la personnalité et d'état civil</i>	Site Web et médias sociaux, 3 décembre 2021
Aide médicale à mourir : recommandation de positionnement du groupe de réflexion sur l'aide médicale à mourir et les soins de fin de vie	Site Web et médias sociaux, 13 décembre 2021
Fiche sur la télémédecine (signature numérique ou électronique)	Site Web, 13 décembre 2021
Énoncé de collaboration intraprofessionnelle	Site Web, 13 décembre 2021
Fiche sur la télémédecine (glossaire)	Site Web, 13 décembre 2021
Invitation à se joindre à la campagne de vaccination	Site Web et médias sociaux, 21 décembre 2021
Avis sur la présence au travail des médecins asymptomatiques testés positifs à la COVID-19	Site Web et médias sociaux, 29 décembre 2021
Rappel du calendrier vaccinal pour les patients immunosupprimés	Site Web, 7 janvier 2022
Avis conjoint sur la priorisation des hospitalisations Partenaire : OIIQ	Site Web et médias sociaux, 19 janvier 2022
Positionnement sur les certificats de rétablissement de la COVID-19	Site Web et médias sociaux, 28 janvier 2022
Projet de loi n° 11, <i>Loi visant à augmenter l'offre de services de première ligne par les médecins omnipraticiens et à améliorer la gestion de cette offre</i>	Site Web, mémoire, communiqué de presse et médias sociaux, 1 ^{er} février 2022
Consultation prébudgétaire du ministre des Finances	Site Web, 11 février 2022

8.4 Référentiel, profil de compétences ou cadre de référence

Travaux réalisés au cours de l'exercice concernant les référentiels, les profils de compétences ou les cadres de référence

Documents ayant fait l'objet d'une publication au cours de l'exercice

Documents	Travaux effectués
Procédure d'autorisation des demandes d'ajout, de changement de domaine ou de retour à l'exercice	Mise à jour Adoption d'une résolution-cadre pour autorisation par les médecins de la Direction du développement professionnel et de la remédiation
Modalités requises en médecine esthétique pour autorisation large d'utilisation des lasers en médecine esthétique	Révision Adoption d'une résolution-cadre
Organisation des activités de perfectionnement	Révision du délai
Guide sur les dispenses de formation continue	Mise à jour



8.5 Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

Entrevue orale structurée

- Mise à jour périodique de l'entrevue orale structurée (EOS) en imagerie médicale, en psychiatrie, en anesthésiologie, en anatomopathologie, en dermatologie et en médecine de famille avec les experts (médecins pairs) :
 - mise à jour des cas utilisés;
 - développement de nouveaux cas;
 - amélioration du processus d'informatisation des EOS en psychiatrie, médecine de famille, dermatologie et anesthésiologie.
- Poursuite des activités individuelles par entrevue orale structurée :
 - origine: CIP, Bureau du syndic, démarche personnelle;
 - EOS: médecine de famille, psychiatrie, imagerie, dermatologie, anesthésiologie et anatomopathologie.
- Étape de validation et première session programmée pour l'EOS en médecine d'urgence.

Programme de suivi administratif des médecins en difficulté

- Effectuer le suivi administratif des médecins présentant un problème de santé susceptible d'avoir un impact sur la qualité de leur exercice.
- Assurer le lien entre les thérapeutes des médecins présentant des problèmes de santé et leurs milieux de pratique.

Ce programme, volontaire et confidentiel, existe depuis 1999 et est offert aux médecins et aux résidents ayant des problèmes de santé physique, mentale ou de consommation, susceptibles d'avoir un impact négatif sur leur exercice professionnel de la médecine. Le programme est également un partenaire du Service d'évaluation des risques d'infection hémotogène (SERTIH). Il s'assure de l'application des recommandations du SERTIH et du suivi auprès des médecins et des résidents afin que leur exercice demeure sécuritaire pour les patients et eux-mêmes.

Le médecin ou le résident s'engage volontairement dans le programme pour une période pouvant aller de deux à cinq ans. Il autorise le médecin responsable du programme à obtenir des rapports périodiques de son médecin traitant. Ces rapports attestent de la compliance du médecin ou du résident à ses visites chez son thérapeute et de son aptitude à exercer, le cas échéant. Le médecin responsable du programme fait également le lien entre le thérapeute et le milieu de pratique du médecin ou du résident, afin de permettre la meilleure intégration possible, de manière sécuritaire.

Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement pouvant être imposés aux médecins

Poursuite de l'organisation d'interventions éducatives individuelles pour des médecins en exercice visés par le *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement pouvant être imposés aux médecins* ou référés par le CIP, la Direction des enquêtes, le comité des requêtes, des établissements de santé ou ayant présenté une demande individuelle de reconnaissance de formation.

Traitement des différentes demandes d'information relatives au *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement pouvant être imposés aux médecins* et compilation des consultations.

Mise à jour du processus de traitement des résultats d'activités de perfectionnement

Révision des modalités d'application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement pouvant être imposés aux médecins* par le comité de DPC et de remédiation.

Groupes de travail

- Guide sur l'utilisation de l'échographie dans les domaines autres que l'urgence et les soins intensifs (5 experts et 1 médecin coordonnateur)
- Groupe d'experts en médecine esthétique : consultation sur le management des urgences et complications, ajustement du contenu de formation (5 experts et 1 médecin coordonnateur)

9. ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Mandat du responsable de l'inspection

- Surveiller l'exercice de la profession par les membres conformément au programme de surveillance générale déterminé par le comité et approuvé par le Conseil d'administration.
- Dresser la liste des médecins qui feront l'objet d'une inspection, désigner l'inspecteur et nommer les experts qui peuvent l'assister, le cas échéant.
- Procéder à la vérification de divers éléments relatifs à l'exercice de la profession, notamment : dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements.
- À la suite d'une inspection générale de l'exercice collectif, transmettre aux instances et médecins visés les commentaires et suggestions appropriés pour l'amélioration de la qualité de l'exercice professionnel des médecins.
- À la suite d'une inspection individuelle d'un médecin, transmettre au membre le rapport de l'inspection, des commentaires ou des demandes pour l'amélioration et le maintien de la qualité de son exercice professionnel ou l'aviser de son intention de recommander l'imposition d'une mesure.
- En vertu des dispositions de la *Loi médicale* et de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, surveiller la qualité des soins médicaux fournis dans les établissements de santé en procédant à l'évaluation des dossiers et des fonctions assumées par le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) des établissements.
- Recommander au comité d'inspection professionnelle d'obliger un membre de l'ordre à réussir un stage ou un cours de perfectionnement ou les deux à la fois ou imposer toute autre obligation déterminée dans le *Règlement sur l'inspection professionnelle du Collège des médecins du Québec* pris en vertu de l'article 90 du *Code des professions*.

Mandat du comité d'inspection professionnelle

- Décider des mesures de remédiation à imposer à un médecin, avec ou sans limitation de l'exercice, à la suite d'une visite d'inspection professionnelle ou de la réception d'un rapport de stage, de cours de perfectionnement ou de tutorat, sur recommandation du responsable de l'inspection professionnelle.
- Statuer sur la radiation ou la limitation définitive du droit d'exercer d'un médecin à la suite de manquements répétés à une obligation que le comité a imposée avec limitation.

Membres

- Dr Simon Patry, président du comité
- Dre Geneviève Arcand
- Dre Nathalie Blouin
- Dre Florina Cealicu Toma
- M. Jean-Pierre Dubeau
- Dre Émilie Dufour
- Dr Gilles Faust
- Dr Richard Laplante
- Dr André Masse

Membres substitués pour remplacer les membres réguliers absents

- Dre Judith Cossette
- Dre Mireille Grégoire
- Dr Steven Miller
- Dr Joe Nemeth

Nombre de séances tenues au cours de l'exercice

Le comité d'inspection professionnelle a tenu huit (8) réunions, en mode virtuel, même lors des représentations des médecins et de leur représentant.

Synthèse des décisions du comité d'inspection professionnelle

Huit recommandations ont été soumises au CIP par le responsable de l'inspection. Les médecins concernés par celles-ci ont été rencontrés ou ont soumis des observations écrites.

Le comité a pris cinq décisions conformes à la recommandation du responsable de l'inspection et trois décisions différentes de la recommandation.

Deux activités de perfectionnement ont été imposées avec une limitation de l'exercice.

9.1 Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et inspecteurs

Nom de la personne nommée responsable

de l'inspection professionnelle par le Conseil d'administration

Marc Billard

Inspecteurs à temps complet

(selon le barème de l'ordre défini à la sous-section 2.11)

13

Inspecteurs à temps partiel

0

9.2 Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

L'ordre a élaboré un programme de surveillance générale en continu, adopté par le comité d'inspection professionnelle et approuvé par le Conseil d'administration du Collège. Il est basé essentiellement sur des facteurs de risque liés à l'exercice. Le nombre de médecins inspectés varie légèrement d'une année à l'autre en fonction de la lourdeur des pratiques et des milieux visités. Trois niveaux de surveillance sont décrits dans le programme. L'objectif principal est de visiter les médecins là où le besoin d'amélioration est le plus grand et où les risques de préjudice sont les plus élevés.

9.3 Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

	Membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite de formulaires ou de questionnaires retournés ou de visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	411
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	1 128
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	959
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	141
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de formulaires ou de questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	729
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	188
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	62
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	417

9.4 Bilan des inspections professionnelles

Synthèse des problématiques pour lesquelles des recommandations ont été émises – visites individuelles

Tenue des dossiers

- Sommaires absents ou incomplets
- Lacunes dans la documentation de l'anamnèse et de l'examen physique
- Lacunes dans la rédaction des protocoles opératoires et des feuilles sommaires en établissement
- Consentement aux soins pauvrement documenté
- Consentement sur la téléinspection non documenté
- Libellé thérapeutique incomplet

Qualité de l'exercice

- Utilisation excessive de la télémédecine
- Lacunes en médecine préventive
- Lacunes en prise en charge de maladies chroniques
- Lacunes dans la prescription et le suivi de résultats d'exams paracliniques
- Absence d'élaboration de diagnostics différentiels pertinents
- Démarche clinique inadéquate
- Traitements inappropriés : antibiothérapie, opioïdes, benzodiazépines, interactions médicamenteuses, etc.
- Traitements chirurgicaux inadéquats
- Taux de complications postopératoires excessifs
- Suivi postopératoire sous-optimal
- Suivi non optimal de paramètres biochimiques liés à la médication
- Conseils pharmacologiques absents et suivi non assuré

Formation continue obligatoire

La formation continue n'était pas conforme au *Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins* pour 18 % des médecins visités.

Tenue du cabinet

- Locaux désuets avec accès limité aux personnes à mobilité réduite
- Certains équipements médicaux inadéquats ou absents
- Non-respect de la réglementation quant aux registres à tenir
- Nettoyage et stérilisation de matériel non effectués selon les normes
- Échantillons de médicaments et médicaments d'urgence périmés
- Entreposage inadéquat de vaccins et de certains médicaments

Loyer

Très peu de médecins (2 %) n'avaient pas d'entente écrite conforme au *Code de déontologie des médecins* pour la location des locaux utilisés pour leur exercice professionnel.

9.5 Inspections de suivi

	Membres concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	204
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	61
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite d'inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	58
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	144

9.6 Inspection des livres et registres et des comptes en fidéicommiss

	Nombre
Membres détenant un compte en fidéicommiss au 31 mars	S. O.
Membres ayant fait l'objet d'une inspection des livres et registres et des comptes en fidéicommiss au cours de l'exercice	S. O.

9.7 Inspections portant sur la compétence professionnelle

	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	455
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	141
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite d'inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	134
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	376

9.8 Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

	Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
	Questionnaire	Visite	Les deux méthodes
Bas-Saint-Laurent	13		5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	24		4
Capitale-Nationale	88		7
Mauricie	22		4
Estrie	45		4
Montréal	318		68
Outaouais	28		10
Abitibi-Témiscamingue	11		2
Côte-Nord	8		1
Nord-du-Québec	4		0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	9		0
Chaudière-Appalaches	27		2
Laval	31		6
Lanaudière	19		4
Laurentides	28		5
Montérégie	98		18
Centre-du-Québec	10		1

9.9 Recommandations de la personne responsable de l'inspection professionnelle

	Nombre de membres différents visés
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	4
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	7

Membres visés par des recommandations de la personne responsable de l'inspection professionnelle adressées, au cours de l'exercice, au comité de l'inspection professionnelle

	Nombre de membres visés
Obliger un membre à réussir un stage, un cours de perfectionnement ou à remplir toute autre obligation, ou les trois à la fois, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	6
Obliger un membre à réussir un stage, un cours de perfectionnement ou à remplir toute autre obligation, ou les trois à la fois, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2

9.10 Suivi des recommandations adressées au comité d'inspection professionnelle

Membres ayant suivi, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou ayant rempli toute autre obligation à la suite d'une recommandation entérinée par le comité d'inspection professionnelle

	Nombre de membres concernés
Membres ayant réussi	33
Membres ayant échoué (au total)	6
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	S. O.
Toute autre conséquence (à préciser au rapport annuel)	S. O.

9.11 Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au Bureau du syndic

	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic au cours de l'exercice	1

9.12 Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Plusieurs capsules pédagogiques portant sur divers aspects pertinents de la fonction du comité d'inspection professionnelle ont été présentées aux membres :

- Outil de priorisation des futures visites d'inspection
- Soins de fin de vie
- Équité procédurale : les représentations devant le comité (questions des membres)
- Présentation de la Direction de l'inspection professionnelle et mise à jour des processus d'inspection
- Suivi annuel des décisions prises par le CIP

Le responsable de l'inspection professionnelle et les inspecteurs ont assisté à plusieurs activités de formation, notamment celles du CIQ :

- Rédaction efficace
- Gérer des personnes aux traits particuliers
- Colloque de l'inspection professionnelle du CIQ

Le responsable de l'inspection a participé à des rencontres portant sur l'inspection professionnelle avec divers ordres professionnels québécois.

Le responsable de l'inspection a participé à des rencontres portant sur l'inspection professionnelle avec les ordres professionnels médicaux canadiens.

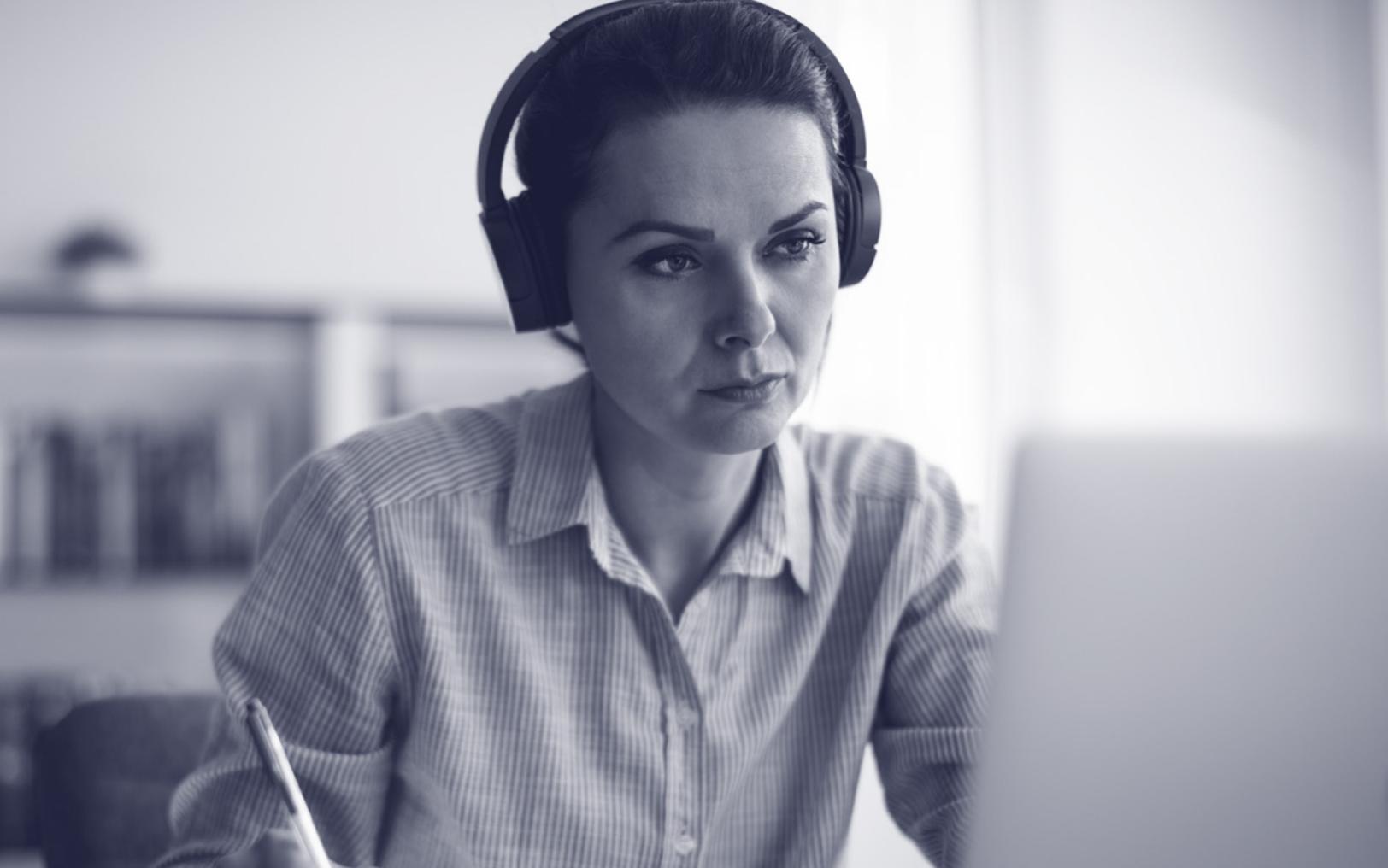
9.13 Inspections de toute autre forme

Les inspecteurs sont responsables de quelques établissements et communiquent avec les officiers du CMDP dans une démarche d'accompagnement et de soutien, si nécessaire, de leurs activités. La communication se déroule avec le directeur des services professionnels ou le président du CMDP et les échanges sont bilatéraux. Sans être un processus d'inspection formelle, cette démarche permet de mieux connaître les enjeux propres à chaque milieu et de mieux cibler nos évaluations collectives.

Également, un suivi de la pratique des médecins âgés de 60 ans et plus est fait par le biais de programmes de surveillance de niveau 2 (programmes 60 ans et 70 ans). Ces médecins reçoivent un questionnaire abrégé qui permet d'identifier certains facteurs de risque et de juger de la pertinence d'une visite d'inspection professionnelle.

Inspections en établissements

	Nombre
Établissements visités	4
Médecins actifs dans ces établissements	3 239
Lits de soins généraux et spécialisés	3 045
Lits de soins de longue durée	3 255



10. ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

Rapport du comité de développement professionnel continu et de remédiation

Mandat

- Assurer le suivi et l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins* en lien avec les activités de formation continue pouvant être imposées aux membres et juger de leur recevabilité, de même que de celle des activités de formation en psychothérapie aux termes du *Règlement sur le permis de psychothérapeute*.
- Assurer le suivi et l'application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement* pouvant être imposés aux médecins.
- Décider des demandes de dispense d'activités de formation continue et de la recevabilité des activités de formation ou d'évaluation de la pratique.

Membres

- M. Benoît Boivin
- Dre Julie Desmeules
- Dr Jean-François Montreuil
- Dr Frédéric St-Jacques
- Dre Chantal Vallée
- Dr Ernest Prigent, secrétaire

Nombre de séances tenues au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité de développement professionnel continu et de remédiation a tenu huit (8) réunions.

Résumé des activités

Poursuite des activités collectives de formation continue, selon les orientations du Collège.

Ateliers

Ateliers offerts, organisés et publicisés par le Collège :

- Défis et opportunités de la communication professionnelle
- Discutons douleur, parlons dépendance
- L'évaluation de l'acte médical en établissement
- L'évaluation médicale de l'aptitude à conduire un véhicule automobile
- Le médecin et la télémédecine
- La tenue des dossiers en établissement
- La tenue des dossiers en milieu extrahospitalier
- Êtes-vous apte à évaluer l'aptitude? (en collaboration avec le Curateur public du Québec)
- Le consentement aux soins: au cœur de nos préoccupations

Ateliers demandés, organisés dans les milieux professionnels

- Discutons douleur, parlons dépendance
- L'évaluation de l'acte médical en établissement
- L'évaluation médicale de l'aptitude à conduire un véhicule automobile
- Le médecin et la télémédecine
- Le professionnalisme et la civilité
- La tenue des dossiers en établissement
- Êtes-vous apte à évaluer l'aptitude?
- Le consentement aux soins: au cœur de nos préoccupations

Mise à jour des ateliers, publication de guides ou de capsules d'information

- Mise à jour de l'atelier sur la télémédecine
- Mise à jour de l'atelier sur les défis et opportunités de la communication professionnelle
- Mise à jour de l'atelier « Êtes-vous apte à évaluer l'aptitude? » (projet de loi n° 18)
- Reprise des travaux de l'atelier sur la retraite professionnelle (accords de principe de développement avec les deux fédérations médicales)
- Développement d'un atelier sur l'évaluation de l'exercice en cabinet
- Développement d'un atelier de formation pour le médecin évaluateur en établissement (collaboration avec le Regroupement des médecins examinateurs)
- Développement d'un atelier sur la santé et le bien-être des médecins (collaboration avec le Programme d'aide aux médecins du Québec (PAMQ) et un groupe de médecins enseignants)
- Guide sur l'échographie dans les milieux autres que l'urgence et les soins intensifs (version finale prévue pour 2022)

10.1 État de situation de l'ordre au regard de la formation continue

L'ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres.

L'ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes.

Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins

- En mars 2020, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID, décision du Conseil d'administration de reporter au 28 février 2021 l'obligation d'accumuler les heures requises en 2020. La date limite de déclaration prévue au *Règlement* est maintenue au 31 mars 2021.
- Mise en application du plan de suivi et de sanction des médecins dont la déclaration de formation continue (DFC) n'est pas conforme, adopté par le CDPCR en février 2021
 - Le 26 avril 2021 : dépôt de la DFC dans le dossier professionnel de tous les médecins ayant déclaré les heures requises pour 2020. Envoi d'une infolettre pour les en informer
 - › Médecins visés par le *Règlement* dont la déclaration était conforme : 17 400
 - Le 3 mai 2021 : dépôt de la DFC dans le dossier professionnel de tous les médecins n'ayant pas déclaré les heures requises pour 2020 (déclarations non conformes). Notification d'un préavis à ces médecins pour les informer du défaut de conformité de leur DFC et des mesures de suivi/sanction adoptées par le CDPCR.
 - › Médecins visés par le *Règlement* dont la déclaration n'était pas conforme : 4 283
- Compte tenu du nombre de médecins dont la DFC était non conforme, création de trois cohortes distinctes qui ont fait l'objet de plans de suivi/sanction distincts :
 - Groupe 1 : médecins n'ayant déclaré aucune activité reconnue depuis l'entrée en vigueur du *Règlement*, le 1^{er} janvier 2019
 - › Nombre de médecins au 3 mai 2021 : 790
 - Groupe 2 : médecins dont la déclaration est non conforme pour 2019 et n'ayant déclaré aucune activité reconnue pour 2020
 - › Nombre de médecins au 3 mai 2021 : 571
 - Groupe 3 : médecins dont la déclaration est non conforme pour 2020
 - › Nombre de médecins au 3 mai 2021 : 2 922
- Plan d'intervention adopté par le CDPCR
 - Notification d'un avis de défaut et octroi d'un délai de trois mois pour le corriger (conformément à l'article 20 du *Règlement*)
 - › À tous les médecins dont la déclaration était non conforme à la date de la notification, conformément au calendrier d'intervention établi
 - Imposition d'une sanction et octroi d'un délai de trois mois pour s'y conformer et pour corriger l'entièreté du défaut (conformément à l'article 22 du *Règlement*)
 - Transfert du dossier au comité des requêtes pour limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (conformément à l'article 23 du *Règlement*)

- Calendrier d'intervention selon les cohortes

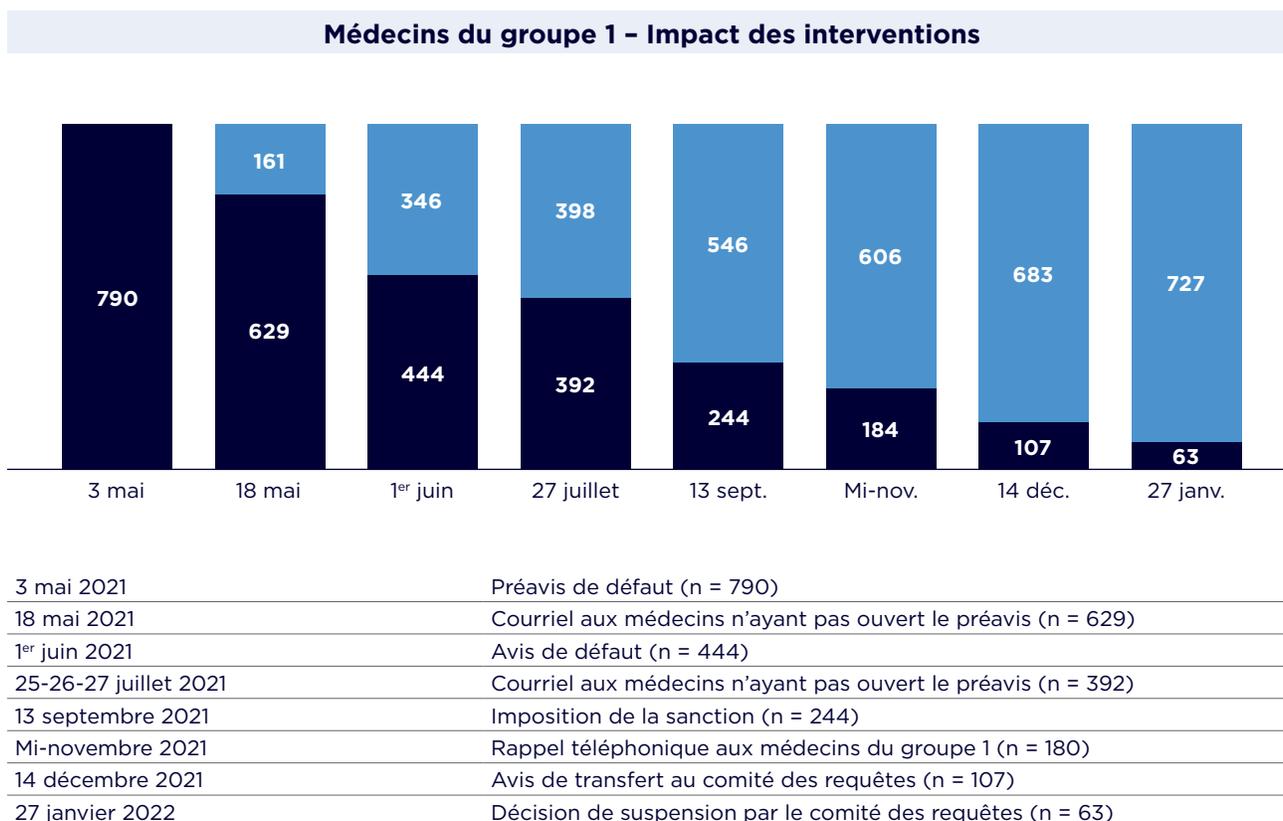
Groupe 1	
1 ^{er} juin 2021	Avis de défaut
13 septembre 2021	Imposition de la sanction
14 décembre 2021	Transfert au CRE

Groupe 2	
5 juillet 2021	Avis de défaut
19 octobre 2021	Imposition de la sanction
19 janvier 2022	Transfert au CRE

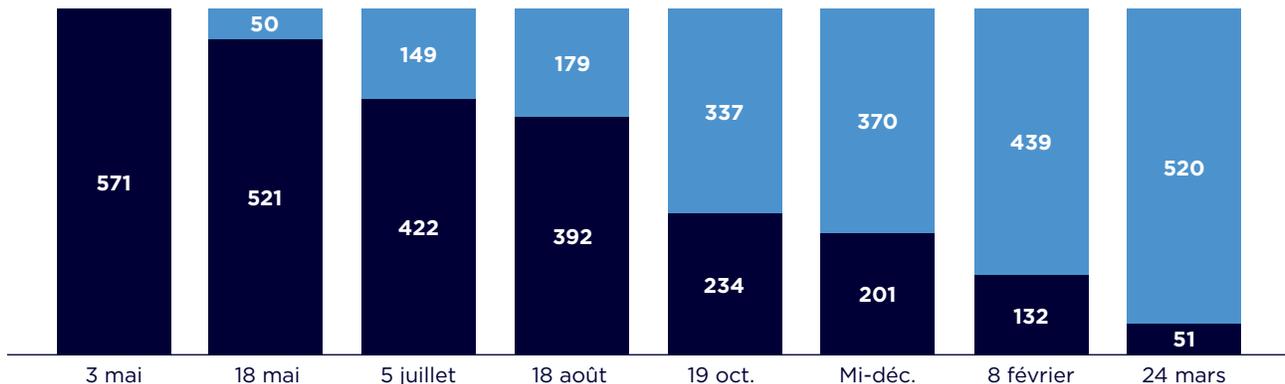
Groupe 3	
1 ^{er} septembre 2021	Avis de défaut
13 décembre 2021	Imposition de la sanction
13 mars 2022	Transfert au CRE

- En plus de ces messages et avis officiels, la DDPR a multiplié les communications auprès des membres dont la DFC n'était pas conforme afin de maximiser les résultats.

Impact des communications aux médecins dont la déclaration de FC n'était pas conforme au 3 mai 2021

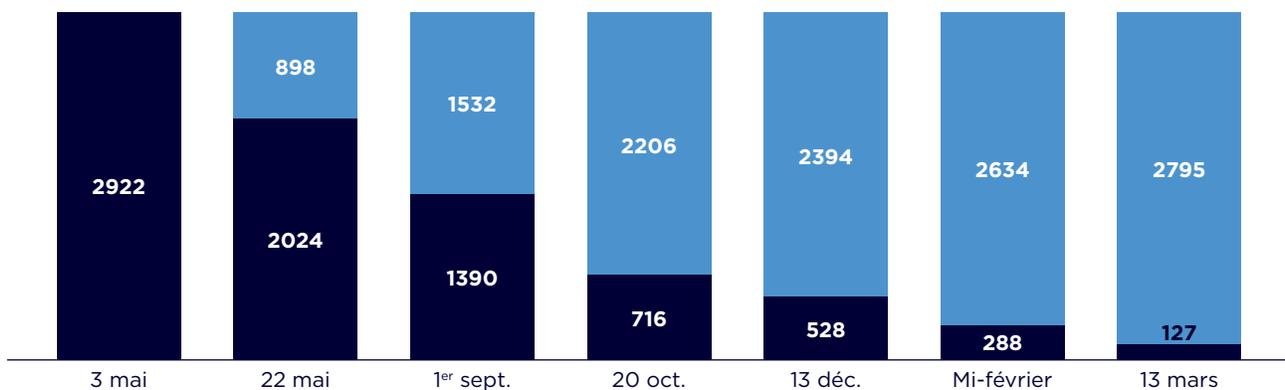


Médecins du groupe 2 - Impact des interventions



3 mai 2021	Préavis de défaut (n = 571)
18 mai 2021	Rappel aux médecins n'ayant pas ouvert le préavis (n = 521)
5 juillet 2021	1 ^{er} avis de défaut (n = 422)
17-18 août 2021	Rappel aux médecins n'ayant pas ouvert l'avis (n = 392)
19 octobre 2021	2 ^e avis de défaut + sanction (n = 234)
mi-décembre 2021	Rappel téléphonique (n = 201)
8 février 2022	Avis de transfert au comité des requêtes (n = 132)
24 mars 2022	Décision de suspension par le comité des requêtes (n = 51)

Médecins du groupe 3 - Impact des interventions



3 mai 2021	Préavis de défaut (n = 2 922)
22 mai 2021	Rappel aux médecins n'ayant pas ouvert le préavis (n = 2 024)
1 ^{er} septembre 2021	1 ^{er} avis de défaut (n = 1 390)
20 octobre 2021	Rappel aux médecins n'ayant pas ouvert l'avis (n = 716)
13 décembre 2021	2 ^e avis de défaut + sanction (n = 528)
Mi-février 2022	Rappel aux médecins encore en défaut (n = 288)
13 mars 2022	Avis final et transfert au comité des requêtes (n = 127)

Décisions du comité des requêtes

- Comité des requêtes du 27 janvier 2022 : suspension du droit d'exercer de 61 médecins – effective le 1^{er} avril 2022
- Comité des requêtes du 24 mars 2022 : suspension du droit d'exercer de 34 médecins – effective le 1^{er} avril 2022
- Décisions à venir en 2022-2023 pour les médecins du groupe 3

Demandes de reconnaissance individuelles d'une activité de formation continue

Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022

- | | |
|--|--|
| • Demandes de reconnaissance individuelles d'une activité de développement professionnel | • Demandes de reconnaissance individuelles d'une activité d'évaluation de l'exercice |
| - Demandes acceptées : 11 | - Demandes acceptées : 12 |
| - Demandes refusées : 1 | - Demandes refusées : 0 |
| - Demandes en attente : 5 | - Demandes en attente : 4 |
| - Demandes sans suite : 8 | - Demandes sans suite : 6 |

Service à la clientèle – réponse personnalisée à tous les courriels et appels téléphoniques reçus

Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	Total
Courriels reçus et traités	10 878
Courriels envoyés	13 264
Appels téléphoniques	1 342

Règlement sur le permis de psychothérapeute – Formation continue en psychothérapie

- Période de référence 2017-2022 en cours – suivi des déclarations de formation continue en psychothérapie
- Réponse individualisée aux demandes d'information
- Traitement des demandes de reconnaissance individuelles de certaines activités de formation continue
 - Demandes acceptées : 3
 - Demandes refusées : 0
 - Demandes en attente : 5
 - Demandes sans suite : 2

Gouvernance du comité de développement professionnel continu

- Amélioration continue des divers outils de travail afin d'optimiser les processus et procédures en place, notamment pour l'organisation, le traitement des activités, la préparation des séances à distance et le fonctionnement des séances par téléconférence (portail sécurisé du site Web du CMQ, plateforme DiliTrust Exec, etc.)
- Préparation et dépôts des rapports annuels du secteur DPCR pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 à l'attention de l'OPQ et du Conseil d'administration du CMQ
- Élaboration de la régie interne du comité
- Mise à jour du Registre des références utiles aux membres du comité
- Intégration des nouveaux membres du comité pour le mandat 2020-2022 : mise en place des séances pour l'année 2021 et des rencontres de travail pertinentes, présentation du code d'éthique en vigueur, introduction aux principes de l'équité procédurale, présentation de l'orientation globale de la DPCR, du mandat, des fonctions du CDPCR et des activités du secteur DPCR et de la FCO

Note : Dans tous les cas des demandes en attente, le Collège est dans l'expectative des justificatifs demandés pour l'évaluation des formations soumises.

10.2 Activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'ordre

10.2.1 Dispenses de formation continue

Cas de dispense de la formation continue

Demandes reçues au cours de l'exercice	887
Membres concernés par les demandes reçues	765
Demandes refusées au cours de l'exercice	261
Membres concernés par les demandes refusées	238

10.2.2 Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

Membres ayant fait l'objet de sanctions ou d'autres mesures, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au règlement

	Nombre de membres concernés
Radiation du tableau de l'ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de réussir un cours ou un stage de perfectionnement	0
Membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice	978

10.3 Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'ordre

Le Collège n'a pas de catalogue fermé d'activités de formation continue reconnues. Il a plutôt choisi de reconnaître, notamment :

- Toutes les activités accréditées par un organisme québécois agréé en formation continue
 - Ces organismes sont : le Collège québécois des médecins de famille, la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, la Fédération des médecins spécialistes du Québec, Médecins francophones du Canada et les bureaux de formation continue des quatre facultés de médecine du Québec.
- Toutes les activités certifiées par le Collège des médecins de famille du Canada ou agréées par le Collège royal des médecins du Canada
- Toutes les activités offertes ou organisées par un ordre professionnel du Québec
- Toutes les activités accréditées par un organisme américain agréé par l'American Council for Continuing Medical Education

Parmi toutes ces activités de formation, quelques-unes concernent en tout ou en partie l'éthique et la déontologie, mais il est impossible pour le Collège d'en faire une énumération exhaustive et de préciser pour chacune d'elles la durée et le nombre de membres qui l'ont suivie.

Le Collège offre depuis plusieurs années certaines activités abordant des sujets en lien avec l'éthique et la déontologie.

Activités de formation continue en éthique et en déontologie reconnues ou offertes aux membres

Nom de la formation	Nombre d'heures	Dispensée par le Collège (oui/non)	Obligatoire/optionnelle	Membres l'ayant suivie
Atelier – Le consentement aux soins, au cœur de nos préoccupations	3	Oui	Optionnelle	87
Atelier – Êtes-vous apte à évaluer l'aptitude ?	6	Oui	Optionnelle	208
Atelier – Êtes-vous apte à évaluer l'aptitude ? (à la demande)	3	Oui	Optionnelle	18
Atelier – Défis et opportunités de l'entrevue médicale	6	Oui	Optionnelle	86
Atelier – Défis et opportunités de la communication professionnelle (partie 1)	6	Oui	Optionnelle	12
Atelier – Tenue des dossiers en établissement	1	Oui	Optionnelle	70
Atelier – Tenue des dossiers en milieu extrahospitalier (session de groupe)	3	Oui	Optionnelle	90
Atelier – Tenue des dossiers en milieu extrahospitalier (rencontre individuelle)	1	Oui	Optionnelle	41
Atelier – Le professionnalisme et la civilité	1	Oui	Optionnelle	250

10.4 Autres activités relatives à la formation continue des membres

Activités de formation continue organisées et tenues au cours de l'exercice

Nom de l'activité (Ateliers)	Obligatoire/facultative	Nombre d'heures	Nombre de sessions	Lieu	Nombre de membres l'ayant suivie	Nombre de non-membres l'ayant suivie
Discutons douleur, parlons dépendance	Facultative	6	3	En ligne	84	3
Évaluation de l'acte médical en établissement (format 90 min.)	Facultative	1,5	3	En ligne	65	3
Évaluation de l'acte médical en établissement (format 180 min.)	Facultative	3	2	En ligne	197	
Évaluation de l'exercice en cabinet	Facultative	3	1	GMF-U de Verdun	12	
Évaluation médicale de l'aptitude à conduire un véhicule automobile	Facultative	1,5	3	En ligne	41	7
La télémédecine	Facultative	1,5	4	En ligne	140	
La télémédecine (à la demande)	Facultative	1	4	En ligne	372	

Colloque annuel

Le colloque annuel du Collège des médecins du Québec a pris la forme de quatre webinaires offerts aux membres, du 1^{er} au 4 novembre 2021, dans le cadre de l'événement « Les Journées du Collège ». Environ 700 personnes se sont inscrites à chaque webinaire.

Voici un aperçu des thèmes abordés :

- Que sera l'après-pandémie ?
- Faut-il élargir l'aide médicale à mourir ?
- Quel avenir pour la télémédecine ?
- Enquête et processus disciplinaire au CMQ

10.5 Activités relatives à l'application d'une politique, d'une norme ou d'une directive de formation continue

S. O.

11. ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

11.1 Composition du Bureau du syndic au 31 mars

Syndique

Marie-Josée Dupuis

Syndics adjoints

Isabelle Amyot
Michel Bichai
Suzie Daneau
Anne-Marie Houle
Michel Jarry
Steven Lapointe
Yen Luu
Suzanne Mailly
Jean Pelletier
Nicolas Raymond
Daniel Tardif
Sylvie Tremblay

Enquêteuses

Élisabeth Allard
Judith Dagenais
Camille Dontigny
Sarah Dussault
Geneviève Hannah
Émilie Shanks
Caroline Théberge

Enquêteur

Marc Legault

Statut d'emploi des membres du Bureau du syndic

	Nombre	
	À temps plein	À temps partiel
Syndique	1	0
Syndics adjoints*	9	0
Syndics ad hoc	0	0

* Les sept enquêteuses font également des enquêtes disciplinaires.

11.2 Traitement de l'information avant le processus d'enquête

Le Bureau du syndic opère un Centre d'information qui offre un service-conseil aux membres et un service d'information pour toute personne ou tout organisme qui souhaite obtenir des informations d'ordre déontologique auprès de l'ordre. En général, et à moins d'un besoin de consultation ou d'une recherche extensive, le Centre d'information répond aux questions et aux demandes de conseils le jour même, de vive voix ou par courriel, selon la nature de la demande. Les tableaux ci-dessous illustrent le volume de demandes reçues annuellement.

	Nombre de dossiers ouverts
Service-conseil (médecin membre de l'ordre)	1 445
Demande d'information (grand public, organisme privé ou public, professionnel de la santé et autres)	180

Le Bureau du syndic reçoit un grand volume de signalements, provenant notamment de membres, d'organismes, de personnes du public, d'autres professionnels, de visites d'inspection et d'activités de veille médiatique (journaux et médias sociaux). Le Bureau du syndic comptabilise en signalement informatif toute information concernant un membre soumise à son attention, anonyme ou non, mais pour laquelle une enquête ne sera pas déclenchée. Ainsi, certains signalements, anonymes ou non, donneront lieu au déclenchement d'une enquête, et ces données seront alors comptabilisées sous la rubrique « enquête » et non « signalement ».

	Nombre de dossiers ouverts
Patient ou représentant du patient	194
Collège des médecins et autres directions du Collège (inspection, études médicales et admission)	21
Établissement, coroner, médecin, réclamation professionnelle, organisme public, ordre professionnel et autres	295
Anonyme	8
Total	518

11.3 Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1 010
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale² (au total)³	1 290
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	1 121
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie de l'assurance maladie du Québec)	60
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	44
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	7
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre, y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'ordre	7
Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information ⁴	39
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	1 441
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	1 304
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	277
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	286
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	321
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	420
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	996

2 Dans le cas où les sources d'une enquête seraient multiples, le rapport considère la source principale d'une enquête selon l'ordre des sources présentées ou selon la chronologie de leur arrivée dans le processus d'enquête.

3 12 enquêtes ont pour origine Autres.

4 Une enquête du Bureau du syndic peut être ouverte à la suite d'une information transmise, d'un signalement reçu ou d'une activité de veille.

11.4 Décisions rendues par le Bureau du syndic

Décisions rendues par le Bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées

Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	25
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total) ⁵	1 273
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	32
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	692
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc ⁶	S. O.
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	S. O.
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	65
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	S. O.
Enquêtes autrement fermées ⁷	483

11.5 Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice	71
--	----

11.6 Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Membres ayant fait l'objet d'une requête adressée au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par un syndic ad hoc à la suite d'une plainte déposée au cours de l'exercice à l'effet de leur imposer une radiation provisoire immédiate ou une limitation provisoire immédiate de leur droit d'exercer des activités professionnelles

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

5 Le rapport retient le motif principal de ne pas porter plainte selon l'ordre des motifs présentés.

6 Données déjà compilées dans le tableau 11.9. Le nombre de dossiers pris en charge par les syndicats ad hoc est de 2. Ces dossiers ne sont toutefois pas transférés directement au syndic ad hoc (aucun dossier comptabilisé par le Bureau du syndic)

7 427 dossiers ont eu au moins 1 problème retenu; 56 dossiers ont été abandonnés (médecins décédés en cours d'enquête, retraités, etc.).

11.7 Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Un syndic peut, lorsqu'il est d'avis qu'une poursuite intentée contre un professionnel pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus a un lien avec l'exercice de la profession, requérir du conseil de discipline qu'il impose immédiatement à ce professionnel soit une suspension ou une limitation provisoire de son droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre, soit des conditions suivant lesquelles il pourra continuer d'exercer la profession ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre.

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

11.8 Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	7
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	8
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	4
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	4
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	11

11.9 Enquêtes des syndics ad hoc

Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	6
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	2
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	S. O.
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	2
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	6
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	6
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

11.10 Décisions rendues par les syndic ad hoc

Décisions rendues par les syndic ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	6
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	1
Enquêtes fermées pour les transmettre au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	S. O.
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	5
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	S. O.
Enquêtes autrement fermées	0

11.11 État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndic ad hoc

Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic ad hoc portées au conseil de discipline

Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	56
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndic ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	24
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	63
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	26
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	26
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	62

11.12 Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndic ad hoc

Nombre de plaintes par catégorie d'infraction, et ce, sans égard au nombre de chefs d'accusation

	Nombre de plaintes
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	21
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	4
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	18
Infractions liées au comportement du professionnel	6
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	9
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndic	2
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

11.13 Formation du personnel du Bureau du syndic relative à ses fonctions

	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activités de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	14	1
Intervenir auprès des personnalités particulières	15	0
Rédaction et présentation efficace au service des lettres	15	0
Conférence virtuelle « Agir de façon éthique et responsable dans le cadre de ses fonctions d'employé au sein du Collège des médecins du Québec »	15	0

11.14 Autres activités du Bureau du syndic

S. O.

11.14.1 Rapport sur les baux/ententes écrites des médecins exerçant en cabinet hors établissement

Le Conseil d'administration a adopté une résolution, le 11 décembre 2020, selon laquelle le Collège effectue annuellement la vérification de 150 ententes écrites, choisies au hasard, parmi les médecins qui ont déclaré exercer en cabinet hors établissement. En cas de défaut d'entente écrite ou de non-conformité de celle-ci, l'information est transmise au Bureau du syndic pour analyse et action, le cas échéant.

Voici les résultats des dossiers d'ententes écrites qui ont été analysés lors de l'exercice 2021-2022, à partir des données obtenues lors de la déclaration annuelle portant sur l'année 2020-2021:

Médecins pour lesquels le Collège est en attente d'un suivi	35
Dossiers transmis au Bureau du syndic pour analyse	3

12. ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

12.1 Conciliation des comptes d'honoraires

Activités de conciliation de comptes d'honoraires

Demands de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Demands de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	33
Demands de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'ordre	27
Demands de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Demands de conciliation de comptes présentées hors délai	5
Demands de conciliation de comptes non recevables pour des modifications autres que la prescription des délais	1
Demands de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	20
Demands de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	12
Demands de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	2
Demands de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

12.2 Arbitrage des comptes d'honoraires

Activités d'arbitrage de comptes d'honoraires

Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	2
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (au total)	1
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	1
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

12.3 Autres activités

Aucune activité de formation n'a été suivie au cours de l'exercice par les membres du conseil d'arbitrage.

Aucune activité de formation n'a été suivie au cours de l'exercice par les membres du Bureau du syndic en lien avec ce secteur d'activités.

13. ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Rapport du comité de révision

Mandat

Donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au Bureau du syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Membres

- Me Nelly Rodrigue, présidente
- Dr Edmond-Jean Bernard
- M. Robert Blanchette
- Dre Christine Caouette
- Dr François Collette
- Dre Josée Courchesne
- Dre Anique Ducharme
- Dr Richard Essiambre
- Dr Paul Grand'Maison
- M. Daniel Hébert
- Mme Suzanne Lalonde
- Mme Thérèse Martin
- Dre Francine Mathieu-Millaire
- Dr Pierre Normandin
- Dre Chantal Vallée

Nombre de séances tenues au cours de l'exercice

Douze (12) séances pour un total de 40 divisions de trois personnes.

13.1 Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

Demandes d'avis adressées au comité de révision

Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	42
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	250
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	241
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	9
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	1
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	295
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	275
Avis rendus après le délai de 90 jours	20
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	43

13.2 Nature des avis rendus par le comité de révision

Avis rendus par le comité de révision au cours de l'exercice concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	271
Avis rendus par le comité de révision au cours de l'exercice suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	14
Avis rendus par le comité de révision au cours de l'exercice concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	10
Avis rendus par le comité de révision au cours de l'exercice suggérant au syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle	12

13.3 Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

Activités de formation suivies au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	15	0

13.4 Autres activités du comité de révision

Il n'y a eu aucune autre activité de formation suivie au cours de l'exercice par les membres du comité de révision ou par des membres du personnel qui lui sont associés au regard de leurs fonctions.

14. ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Rapport du conseil de discipline

Mandat

- Entendre toute plainte formulée contre un médecin pour une infraction au *Code des professions*, à la *Loi médicale* ou à un règlement adopté en vertu de ces deux lois.
- Déterminer la sanction applicable lorsqu'un médecin est trouvé coupable d'une infraction.
- Le conseil de discipline est un tribunal indépendant du Collège.

Membres

- Dre Johanne A. Béliveau
- Dre Joanne Benoit
- Dr François Bertrand
- Dr Marc Bouchard
- Dr Jacques Bouchard
- Dr Petru-Lucian Comanita
- Dr Jacques Richard Côté
- Dre Lise Cusson
- Dr Michel Alain Danino
- Dr Henri Deguire
- Dre Évelyne Des Aulniers
- Dr Michel Dubé
- Dr Marc-Jacques Dubois
- Dre Pascale Dubois
- Dre Hélène Duchesneau
- Dre Ginette Fortier
- Dr Stephen Gagné
- Dre Marie Girard
- Dr Marc Giroux
- Dr Richard Gosselin
- Dre Fabienne Grou
- Dre Vania Jimenez
- Dr Andreas Krull
- Dre Marie Audrey Labbé
- Dr Alain Larouche
- Dre Suzanne Laurin
- Dr Michel Lemoyne
- Dre Hélène Lord
- Dr Pierre Marsolais
- Dr Gilbert Matte
- Dre Lynne Nadeau
- Dre Caroline Noory
- Dr Stéphane Perron
- Dre Teresa Petraglia
- Dr Bruno Raby
- Dr Simon Racine
- Dre Mélissa Ranger
- Dre Diane Roger-Achim
- Dre Brigitte St-Pierre
- Dr Pierre Sylvestre
- Dre Raja Tamaz
- Dr Alain Weill

Membres ayant siégé au cours de l'exercice

36

Nombre d'audiences complétées au cours de l'exercice

75

14.1 Nom de la secrétaire du conseil de discipline

Secrétaires du conseil de discipline au 31 mars 2022

- Me Linda Bélanger, secrétaire du conseil de discipline
- Mme Roxanne Gervais, secrétaire substitut du conseil de discipline
- Mme Julie Giard, secrétaire substitut du conseil de discipline

14.2 Plaintes au conseil de discipline

Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	62
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	24
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	22
Plaintes portées par un syndic ad hoc	2
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	32
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	63

14.3 Nature des plaintes dites privées portées au conseil de discipline

Plaintes portées par toute personne autre que la syndique, un syndic adjoint ou un syndic ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	0
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers	0

14.4 Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration

Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent afin de porter plainte	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire à caractère sexuel, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	6
Obliger le professionnel à réussir un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Obliger le professionnel à réussir un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession	0

14.5 Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Requêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Requêtes reçues au cours de l'exercice	1
Décisions rendues par le conseil de discipline au cours de l'exercice (sur des requêtes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement) (au total)	3
Requêtes rejetées par le conseil de discipline	0
Requêtes dont le conseil de discipline recommande qu'elles soient accueillies par le Conseil d'administration	3
Requêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

14.6 Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	43	0

15. ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU *CODE DES PROFESSIONS* OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

15.1 Enquêtes relatives aux infractions pénales

Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	25
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	287
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	287
Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	283
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	23
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	56
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'ordre	51
Mises en demeure ou avis formels	5
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	204
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	29

15.2 Poursuites pénales

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	37
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)⁸	24
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	24
Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes d'injonction acceptées	1
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	27
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	27
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	27
Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	34
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	4

⁸ Une enquête peut mener à plus d'une poursuite.

	Montant total
Amendes imposées au cours de l'exercice ⁹	248 750 \$
Créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice ¹⁰	0 \$

15.3 Autres activités

L'état de situation de tout appel interjeté dont la décision est attendue ou a été rendue au cours de l'exercice.

Dossiers toujours en appel pour l'année 2021-2022

- 5039 – Maison Jacynthe
- 5314 – Mme Annie Juneau – Vitacru inc.

Interventions réalisées auprès des membres ou du public

Les séances d'information ont été moins nombreuses cette année encore en raison de la pandémie. Toutefois, une séance d'information a été offerte le 14 février 2022 en visioconférence pour des intervenantes en hypnothérapie. Les activités de formation reprendront en 2022.

Toute activité de formation suivie par la ou les personnes responsables des enquêtes sur des infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois particulières

Une rencontre réunissant les enquêteurs en exercice illégal d'une profession réglementée, provenant d'une trentaine d'ordres professionnels, a été tenue en février 2022.

9 Le montant total des amendes imposées en matière pénale au cours de l'exercice peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

10 Une créance est dite irrécouvrable lorsque sa perte est certaine et définitive (ex. : le débiteur est insolvable ou est non libéré de sa faillite, le débiteur est décédé avec une succession insolvable, le débiteur n'a pu être retracé à la suite de recherches raisonnables, un montant de créance tel qu'il ne serait plus rentable de poursuivre les mesures de recouvrement). Les créances irrécouvrables concernent les créances pour lesquelles la perte a été déclarée certaine et définitive par l'ordre, et ce, que les amendes aient été imposées au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice antérieur.

16. ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

16.1 Rôle sociétal de l'ordre

Le Collège des médecins veille au respect du *Code des professions*, de la *Loi médicale* et de tout règlement qui découle de ces lois, notamment en contrôlant l'exercice de la médecine par ses membres.

Le Collège rend accessible dans son site Web sa [Déclaration de services aux citoyens](#). Ce document explique comment il traite toute demande d'information ou dossier.

Responsabilité sociale et développement durable

Fidèle à sa mission de protection du public, le Collège des médecins s'assure d'offrir une médecine de qualité à la population. Pour réaliser pleinement ce mandat, la responsabilité sociale et le développement durable (RSDD) constituent une prémisse essentielle, car ils permettent de comprendre l'être humain de façon systémique, en interaction avec son environnement.

Le Collège souhaite ainsi mesurer les impacts que pourraient avoir ses actions et celles de ses administrateurs, de ses employés, ainsi que de l'ensemble des médecins et apprenants en médecine, sur le public et l'environnement.

Au cours de l'année 2021, un comité consultatif de RSDD a été constitué au Collège et a travaillé activement à l'élaboration d'une politique qui comportera plusieurs engagements, couvrant trois grands volets : social, environnemental et économique.

Pour le Collège, les principes de la RSDD doivent se refléter dans :

- Ses décisions, à tous les niveaux de l'organisation;
- Ses actions auprès de la population et de l'ensemble de ses parties prenantes;
- Ses interventions publiques sur des enjeux sociétaux en santé.

La nouvelle politique de RSDD, qui sera adoptée au printemps 2022, vise la mise en œuvre de diverses actions concrètes. Le déploiement de certaines initiatives sera orchestré par un groupe interne, constitué de huit employés provenant de toutes les directions du Collège.

Un travail de sensibilisation et d'accompagnement des membres est aussi envisagé. Le Collège croit à l'importance de développer une éthique de responsabilité sociale au sein de la profession.

16.1.1 Activités, réalisées au cours de l'exercice, de tout autre comité concernant la protection du public formé par le Conseil d'administration ou conjointement avec d'autres ordres professionnels ou avec des ministères ou organismes provinciaux ou fédéraux

Groupe de réflexion sur l'aide médicale à mourir et les soins de fin de vie

Fonction

Ce groupe a eu pour mandat de procéder à une réflexion approfondie sur l'ensemble des aspects cliniques, éthiques, déontologiques, légaux et organisationnels de l'aide médicale à mourir (AMM) dans un contexte de soins de fin de vie.

Résumé des activités

Le groupe de réflexion a mené des travaux rigoureux pour dégager les lignes directrices permettant un éclairage et une conduite dans l'ensemble des avenues d'élargissement de l'AMM. Au total, le groupe a tenu neuf (9) séances de travail entre le 28 avril et le 17 novembre 2021.

Plusieurs initiatives ont été déployées dans le cadre des travaux :

- appel de mémoires lancé aux membres de l'ordre;
- consultations sur invitation;
- sondage double simultanément auprès de l'ensemble des médecins et des citoyens québécois;
- journée de réflexion.

Le résultat de cette réflexion a été présenté sous forme de rapport. Le groupe de réflexion y propose une recommandation favorable à l'élargissement de l'AMM pour certaines personnes dans un cadre déterminé.

Groupe de travail en éthique clinique

Fonction

Assurer un processus de réflexion continue sur la dimension éthique des problèmes rencontrés dans la pratique quotidienne de la médecine.

Aborder des questions actuelles et générales concernant l'ensemble de la profession et élaborer des recommandations à leur égard.

Résumé des activités

- Rédaction d'un document de référence sur l'évaluation clinique de l'inaptitude (PL18)
- Mise à jour du document de référence sur le médecin et le consentement aux soins
- Collaboration à la mise à jour du guide d'exercice sur l'aide médicale à mourir
- Collaboration à la mise à jour du guide d'exercice sur la sédation palliative continue
- Réflexion sur la reprise des activités médicales dans le réseau de la santé et des services sociaux en période postpandémique
- Mise à jour du guide d'exercice sur le médecin et la recherche clinique (projet de loi n° 64)
- Élaboration d'un outil de formation à l'intention des médecins menant ou collaborant à des projets de recherche non subventionnés par un organisme public

Comité sur les services préhospitaliers d'urgence

Fonction

Formuler au Conseil d'administration des avis sur l'un ou l'autre des aspects concernant les services préhospitaliers d'urgence, notamment l'introduction de nouveaux protocoles de soins, les projets présentés par l'un ou l'autre des organismes promoteurs et l'exercice de la médecine, incluant les activités partagées.

Résumé des activités

- Recommander au CA l'appui à l'adoption par le MSSS de protocoles préhospitaliers par le MSSS en lien avec les catégories de médicaments et leur gestion pendant les transferts interétablissements élaborés en raison de la situation pandémique et de l'urgence d'agir afin de pallier un manque de professionnels de la santé.
- Recommander au CA l'appui à l'adoption par le MSSS du protocole préhospitalier MED.-LEG. 3 révisé afin de clarifier le respect du consentement en cas de réanimation et préconiser une application la plus simple et sécuritaire en termes d'exécution.
- Analyser des lignes directrices ministérielles élaborant un circuit du médicament contrôlé à l'intention des services préhospitaliers d'urgence afin de respecter les normes de Santé Canada et d'assurer la protection du public.
- Approuver les modifications effectuées au guide sur les transferts interétablissements du Collège des médecins afin de clarifier la gestion des transferts d'enfants intubés.
- Recommander au MSSS l'encadrement de la profession de technicien ambulancier paramédic.
- Appuyer les démarches effectuées par le Collège des médecins auprès du MSSS pour le déploiement accru de défibrillateurs externes automatisés au sein de la communauté.
- Appuyer les démarches effectuées par le Collège des médecins auprès du MSSS afin de clarifier l'applicabilité d'un décret permettant aux techniciens ambulanciers paramédics d'effectuer certaines activités en établissement pendant la période d'urgence sanitaire.
- Appuyer les orientations du MSSS concernant la refonte des protocoles d'intervention clinique à l'usage des paramédics en soins avancés lors de transferts interétablissements.

Groupe de travail sur la mise à jour des lignes directrices sur la médecine d'expertise

Fonction

Encadrer et rehausser la qualité de la pratique de l'expertise médicale.

Résumé des activités

- Publication en juin 2021 du guide d'exercice *La médecine d'expertise/L'évaluation médicale indépendante et l'expertise médicale*, avec la collaboration du Barreau du Québec
- Participation active du CMQ aux activités de déploiement du guide à l'intention de différents organismes (présentations auprès du Bureau d'évaluation médicale, magistrature, etc.)

Groupe de travail sur l'amygdalectomie

Fonction

Réviser les éléments de l'amygdalectomie pouvant avoir un impact sur la qualité et la sécurité des soins.

Évaluer la possibilité de réaliser des indicateurs ou d'inviter les milieux où se pratique l'amygdalectomie à les réaliser.

Proposer des actions pouvant rehausser la qualité et la sécurité des soins.

Résumé des activités

- Travaux de réflexion selon une approche matricielle permettant d'identifier les enjeux de l'amygdalectomie et de son parcours
- Collaboration avec les parties prenantes (Association des ORL, Association des pédiatres, MSSS, etc.) pour identifier les pistes de solution
- Élaboration d'outils cliniques en matière de gestion de risques de l'amygdalectomie permettant de rehausser la qualité et la sécurité des soins
- Élaboration de différents indicateurs permettant de brosser un portrait national de l'amygdalectomie et de ses complications

Groupe de travail sur la périnatalité

Fonction

Procéder à l'analyse des décès périnataux et identifier les facteurs de risque.

Procéder à l'analyse des décès maternels et identifier les facteurs de risque.

Proposer des actions afin d'améliorer la qualité des soins dans le domaine de la néonatalogie et de l'obstétrique.

Résumé des activités

- Analyse de 68 déclarations de mortinaissances et de décès néonataux. Mise en ligne d'une nouvelle déclaration électronique pour le signalement des décès périnataux.
- Rédaction d'un guide de référence : *Pour que chaque bébé compte* - Audit et examen des mortinaissances et des décès néonataux.
- Rédaction de fiches cliniques pour le transfert de connaissances à la suite de l'analyse des décès périnataux, portant sur les sujets suivants :
 - L'importance de l'autopsie lors des décès périnataux;
 - Reconnaître le retard de croissance intra-utérin.
- Analyse de quatre (4) déclarations de mortalité maternelle
- Mise en ligne d'une nouvelle déclaration électronique pour le signalement des décès maternels.
- Rédaction d'un guide de référence : *Pour que chaque vie compte* - Audit et examen des décès maternels.
- Rédaction de fiches cliniques pour le transfert de connaissances à la suite de l'analyse des décès périnataux, portant sur les sujets suivants :
 - Les conditions cardiovasculaires et la grossesse;
 - La réanimation cardio-respiratoire et la grossesse;
 - La dépression per-partum.

- Participation aux différentes tribunes nationales et internationales en matière de surveillance de la mortalité maternelle.
- Collaboration avec les parties prenantes (la SOGC, les associations concernées, le Bureau du coroner, le MSSS, etc.) concernant la mortalité périnatale et maternelle.
- Participation active aux réflexions ayant alimenté les prises de position du CMQ en matière de périnatalité, avec rédaction de différents avis sur :
 - Les soins obstétricaux respectueux;
 - La mise à jour de la liste des examens et analyses pouvant être prescrits, effectués ou interprétés par une sage-femme;
 - L'organisation des soins obstétricaux selon différents modèles de collaboration interprofessionnelle;
 - Les fiches de prévention clinique en périnatalité;
 - Le congé précoce et l'examen du nouveau-né.

Groupe de travail sur le suivi de l'IVG médicamenteuse

Fonction

Soutenir les décideurs dans leur réflexion visant à faire évoluer la pratique de l'IVG médicamenteuse.

Assurer le suivi entourant le déploiement de la pilule abortive.

Résumé des activités

- Collaboration avec les partenaires pour une évolution concertée des pratiques d'avortement (accessibilité, télémédecine, organisation des soins, etc.).
- Travaux de collaboration avec la Direction des services mère-enfant du MSSS pour une meilleure accessibilité de la pilule abortive en région.

Groupe de travail sur les activités de procréation médicalement assistée (PMA)

Fonction

Répondre aux exigences de la *Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée*, concernant l'élaboration de lignes directrices en matière de procréation assistée.

Résumé des activités

- Rédaction et travaux de mise à jour des lignes directrices sur les activités de procréation médicalement assistée.
- Participation active aux réflexions ayant alimenté les différentes prises de position du CMQ avec rédaction de différents avis portant sur :
 - La reprise du programme de couverture de certains soins de PMA ;
 - Les enjeux de la pratique médicale en matière de droit familial et filiation ;
 - L'analyse des données sur la médecine reproductive publiées par le Collège, en soutien aux travaux du MSSS.
- Rédaction et publication d'une fiche relatant les faits saillants des nouvelles dispositions en matière de procréation assistée, à la suite de l'adoption du projet de loi n° 73.

Table de concertation CMQ – Bureau du coroner

Fonction

Mettre en relief les enjeux soulevés par nos deux organisations afin d'élaborer les actions nécessaires à l'amélioration des pratiques.

Permettre des échanges réguliers et une communication fluide entre le Collège et le Bureau du coroner.

Résumé des activités

- Travaux de collaboration entre le Collège et le Bureau du coroner, notamment :
 - Un soutien direct auprès des coroners pour faciliter l'actualisation de leurs recommandations ;
 - L'intégration du Bureau du coroner aux activités d'audit des décès périnataux et maternels ;
 - La révision des procédures de communication entre nos deux organisations.

Conseil d'administration de la Fédération des ordres des médecins du Canada (FOMC)

Fonction

La FOMC a pour mission de faire progresser la réglementation médicale au nom du public grâce à la collaboration, à des normes communes et à des pratiques exemplaires.

Résumé des activités

Les priorités sur lesquelles le Conseil d'administration et ses comités et groupes de travail se sont penchés sont :

- L'intelligence artificielle et l'exercice de la médecine ;
- Le médecin aux facultés affaiblies ;
- Les soins virtuels ;
- La compétence des médecins ;
- L'inscription simplifiée.

Certains enjeux ont été par ailleurs déterminants en 2021, notamment :

- L'adaptation à la pandémie qui s'est poursuivie ;
- La réflexion concernant le racisme dans les soins de santé, qui a donné lieu à la Déclaration sur le racisme dirigé contre les Autochtones ;
- La décision du Conseil médical du Canada d'accorder le titre de LCMC aux candidats ayant réussi l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (EACMC), partie I, à la suite de l'abolition de l'EACMC, partie II.

Comité de la formation des IPS (et sous-comité d'examen des programmes) de l'OIIQ

Fonction

Le mandat de ce comité est d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des IPS.

Résumé des activités

Le comité de la formation des IPS a émis les avis suivants à l'intention du Conseil d'administration :

- Avis sur l'état des stages en milieu clinique;
- Avis sur le projet de *Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées*;
- Avis sur les programmes de formation des IPS et l'évaluation des troubles mentaux;
- Avis sur la mise à jour des balises d'équivalence basé sur de nombreux critères de comparaison entre les programmes de formation.

Le comité de la formation des IPS a par ailleurs reçu cinq avis formulés par le sous-comité d'examen des programmes qui ont amené au maintien et à l'amélioration continue de ceux-ci. Toujours conformément à son mandat, le sous-comité d'examen des programmes a également assuré le maintien de la liste des milieux de stage reconnus.

Comité interordres CMQ-OPQ

Fonction

Ce comité a pour mandat de favoriser la collaboration et le dialogue entre les deux ordres professionnels sur des dossiers d'intérêt commun, notamment les activités partagées.

Il fournit des avis sur les projets de règlements, de guides ou de normes, suggère aux conseils d'administration des deux ordres l'élaboration d'outils communs de pratique et, enfin, il révisé les documents ou outils de pratique développés conjointement.

Résumé des activités

Les travaux du comité interordres ainsi que du comité de vigie ont porté sur la mise en œuvre de la loi 4 et des règlements afférents. Des efforts ont été déployés afin de bien communiquer aux membres des deux ordres la portée des nouvelles activités des pharmaciens, notamment par un webinaire destiné à tous les médecins du Québec, diffusé en ligne sur le site Web du Collège, et des messages conjoints mettant de l'avant une collaboration optimale entre médecins et pharmaciens.

D'autres sujets ont également été abordés par les membres du comité :

- Le Dossier santé Québec et le système de prescription national (outil PrescripTlon);
- Les patients orphelins et le rôle des pharmaciens communautaires;
- L'indépendance professionnelle et l'industrie pharmaceutique – un groupe de travail élaborera des outils afin de sensibiliser les membres des deux ordres;
- La télémédecine et la coordination des soins;
- Le virage vers les biosimilaires;
- La consommation de médicaments psychotropes;
- Le projet de règlement sur la prescription de médicament contre la COVID-19 par les pharmaciens;
- Divers projets de loi en santé déposés récemment, notamment en lien avec la pérennisation de certains arrêtés, ententes et décrets adoptés dans le cadre de l'urgence sanitaire.

Membres

M. Patrick Boudreault
Me Emmanuelle Duquette
M. Martin Franco
Me Vincent Généreux-De Guise
Dr Anas Nseir
Dre Christine Larocque
Mme Chantal St-Arnaud
Dre Isabelle Tardif
M. Denis Villeneuve

Comité sur la collaboration en santé (anciennement comité sur les activités médicales partageables)

Fonction

- S'intéresser aux pratiques visant une perspective de la santé globale du patient, et aux pratiques interdisciplinaires dans le domaine de la santé et des services sociaux.
- Exercer un rôle-conseil auprès du Conseil d'administration en regard du développement des pratiques collaboratives entre les professionnels et les autres intervenants du domaine de la santé, et ce, en partenariat avec le patient, notamment :
 - en analysant et en recommandant l'adoption de projets de règlements visant le partage d'activités médicales;
 - en participant au développement de guides de pratique et d'outils visant la collaboration dans le domaine de la santé.

Résumé des activités

Le comité a tenu cinq rencontres, en plus de se réunir en juin dernier lors d'un lac-à-l'épaule.

Lors de ces rencontres, le CCS a notamment analysé, puis procédé à l'approbation :

- Du projet de règlement visant à autoriser les inhalothérapeutes à :
 - Évaluer la condition physique d'une personne symptomatique dans le but de rétablir et de préserver sa santé cardiorespiratoire et ses fonctions vitales;
 - Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.
- Du projet de règlement visant à autoriser les physiothérapeutes à effectuer un prélèvement par écouvillon pour une culture de plaie;
- Du projet de règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par un pharmacien – modifications concernant la prescription de traitements contre la COVID-19.

Le CCS a également été consulté dans le cadre des démarches de l'Office des professions au sujet :

- De l'encadrement de l'ostéopathie;
- Du rehaussement du diplôme donnant ouverture au permis de l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ);
- De l'encadrement de la kinésiologie;
- De l'actualisation du *Règlement sur les examens et analyses qu'une sage-femme peut prescrire, effectuer ou interpréter dans l'exercice de sa profession*;
- De l'autorisation pour les kinésiologues d'effectuer et d'interpréter des tests de VO2max.

Les membres du CCS ont de plus étudié les demandes suivantes :

- Ordre des diététistes-nutritionnistes et Ordre des ergothérapeutes – demande d'habilitation pour de nouvelles activités en dysphagie;
- Ordre des diététistes-nutritionnistes – demande d'appui à la modification du champ d'exercice et des activités réservées dans le *Code des professions*;
- Ordre des technologues professionnels du Québec – demande de modification du *Règlement sur certaines activités qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins* en y ajoutant un nouveau nom du programme d'études « Orthèses, prothèses et soins orthopédiques » et l'activité d'évaluation biomécanique;
- Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale – demande d'habilitation pour effectuer le retrait d'un cathéter de drainage et effectuer la surveillance clinique d'un patient sous sédation-analgésie.

Parmi les autres sujets abordés par le CCS :

- La possibilité pour les infirmières de prescrire et insérer l'implant contraceptif Nexplanon;
- La révision du *Guide de collaboration entre optométristes et médecins*;
- La démarche de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ), appuyée par le Collège, concernant la pratique avancée en anatomopathologie avec formation universitaire;
- La démarche de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) visant à moderniser sa *Loi sur la chiropratique*;
- La demande de rehaussement du diplôme donnant ouverture au permis d'inhalothérapeute;
- Le modèle de collaboration entre les médecins, les sages-femmes et les infirmières pour les accouchements à bas risque en centre hospitalier;
- L'examen physique du nouveau-né par les infirmières;
- La pérennisation de certaines mesures prises par décrets et arrêtés ministériels dans le cadre de l'urgence sanitaire afin d'élargir les activités autorisées à d'autres professionnels de la santé.

Par ailleurs, le lac-à-l'épaule a porté cette année sur la collaboration intraprofessionnelle. Les échanges lors de cette journée et les travaux subséquents ont donné lieu à [un énoncé de principes sur la collaboration intraprofessionnelle](#), publié dans le site Web du Collège.

Le CCS a également élaboré une fiche « patient » positionnant le patient comme membre à part entière de l'équipe de soins.

Comité sur les soins de fin de vie

Fonction

Répondre aux exigences de la *Loi concernant les soins de fin de vie* concernant l'évaluation de la qualité des soins de fin de vie, en particulier l'aide médicale à mourir et la sédation palliative continue.

Résumé des activités

- Évaluation de 400 dossiers cliniques
- Participation aux réflexions sur les changements législatifs fédéraux concernant l'aide médicale à mourir
- Collaboration à l'établissement du protocole médical national sur l'administration de l'aide médicale à mourir chez l'adulte avec l'INESSS
- Collaboration à l'établissement du protocole médical national sur l'administration de la sédation palliative chez l'adulte en fin de vie avec l'INESSS
- Mise à jour du guide d'exercice sur l'aide médicale à mourir avec 5 autres ordres professionnels concernés
- Mise à jour du guide d'exercice sur la sédation palliative en fin de vie avec la Société québécoise des médecins de soins palliatifs
- Collaborations avec la Commission sur les soins de fin de vie
- Collaborations avec le MSSS concernant les soins de fin de vie

Chantier sur l'accès à un médecin et la cessation d'exercice

Fonction

Le mandat du chantier est de :

- Répertorier les différentes ressources d'accompagnement des médecins en vue de leur cessation d'exercice et déterminer les besoins de développer de nouvelles ressources.
- Déterminer les modalités optimales de suivi des patients et de leurs investigations lors de la cessation d'exercice d'un médecin, en regard notamment des différents statuts au tableau de l'ordre.
- Revoir les processus en place afin d'identifier un médecin de famille pour les patients, notamment via le Guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF), et un médecin d'une autre spécialité lorsqu'indiqué, notamment via le Centre de répartition des demandes de services (CRDS).
- Optimiser la contribution des différents professionnels de la santé dans le suivi des patients, notamment des patients orphelins.

Résumé des activités

Dans le but d'améliorer l'accès à un médecin et la fluidité des suivis lors de la cessation d'exercice d'un médecin, le Collège des médecins du Québec a mis sur pied en avril 2021 un chantier sur l'accès à un médecin et la cessation d'exercice.

Ce chantier était composé de représentants du CMQ, du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ), de la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) et d'une patiente partenaire.

Les membres du chantier ont rencontré de nombreux partenaires du réseau de la santé lors de leurs travaux et ont abordé différents sujets tels que l'accompagnement à la retraite, l'implantation du CRDS, du guichet d'accès première ligne et de l'orchestrateur, la collaboration interprofessionnelle, les conditions de fin de pratique, la trajectoire du médecin en transition vers la cessation d'exercice, etc.

Plusieurs initiatives ont été déployées dans le cadre des travaux du chantier : consultations sur invitation, journée de réflexion du CA, sondage destiné aux membres et au public.

Au total, le groupe a tenu 18 rencontres entre avril 2021 et mars 2022. Une journée de réflexion a également réuni les membres du chantier, les membres du Conseil d'administration, les directeurs du Collège et des patientes partenaires.

Les enjeux prioritaires suivants ont été retenus et feront l'objet de recommandations dans un rapport qui sera déposé au CA fin avril :

- La collaboration intraprofessionnelle et interprofessionnelle;
- La priorisation et la pertinence;
- L'information au public;
- La cessation d'exercice;
- Le virage technologique.

Groupe de travail en télésanté (anciennement groupe de travail en télé-médecine)

Fonction

Le groupe de travail a pour mandat d'identifier les problèmes actuels et les solutions à proposer et d'agir comme observatoire de l'évolution des pratiques pour proposer des solutions de façon continue, selon les besoins.

Résumé des activités

Tout au long de l'année en cours, les membres du groupe de travail ont travaillé activement à :

- La mise à jour des fiches et guides produits dans le cadre de la pandémie de COVID-19;
- L'élaboration et la publication de [fiches de télé-médecine](#) sur le site Web;
- La mise à jour de l'atelier du Collège sur la télé-médecine.

Les membres ont également été consultés à propos de :

- La plateforme de soins virtuels du MSSS;
- Le cadre de référence sur les soins virtuels de la FMRAC;
- Le projet prescription IT au Québec.

Une révision du mandat et de la composition du groupe de travail a également été entreprise afin notamment de tenir compte de l'intégration de l'intelligence artificielle aux travaux.

16.1.2 État des activités concernant la préparation et les auditions en commission parlementaire

Au cours de la dernière année, le Collège s'est présenté devant les parlementaires à une reprise pour faire des représentations concernant le projet de loi suivant :

- Projet de loi n° 11, *Loi visant à augmenter l'offre de services de première ligne par les médecins omnipraticiens et à améliorer la gestion de cette offre*

16.1.3 Liste des projets de loi et des règlements sur lesquels le Collège s'est prononcé au cours de l'exercice

Liste des projets de loi sur lesquels le Collège s'est prononcé au cours de l'exercice

- Projet de loi n° 2, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil*
- Projet de loi n° 11, *Loi visant à augmenter l'offre de services de première ligne par les médecins omnipraticiens et à améliorer la gestion de cette offre*
- Projet de loi n° 14, *Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail*
- Projet de loi n° 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*

Liste des règlements sur lesquels le Collège s'est prononcé au cours de l'exercice

- *Règlement sur les examens et analyses qu'une sage-femme peut prescrire, effectuer ou interpréter dans l'exercice de sa profession*
- *Règlement sur les activités professionnelles des pharmaciens pouvant être exercées par un assistant technique, un technicien ou une personne en voie d'obtenir un permis d'exercice de la pharmacie*
- *Règlement modifiant le Règlement sur l'amorce et la modification d'une thérapie médicamenteuse, sur l'administration d'un médicament et sur la prescription de tests par un pharmacien*

16.1.4 Liste des groupes de travail formés par l'Office des professions ou par le Conseil interprofessionnel du Québec auxquels le Collège a participé

Nom du groupe de travail ou du forum	OPQ/CIQ	Nom du représentant du CMQ
Groupe de travail sur la protection des renseignements personnels	CIQ	Me Linda Bélanger Me Nathalie Bichai
Groupe de réflexion sur le comité à l'éthique et à la déontologie	CIQ	Me Linda Bélanger
Groupe de travail sur la fin de l'urgence sanitaire	CIQ	Me Emmanuelle Duquette
Colloque virtuel sur l'intelligence artificielle et l'encadrement des professions	CIQ	Dr Marc Billard Dr André Luyet
Forum de l'inspection professionnelle	CIQ	Dr Marc Billard
Formation sur les techniques d'entrevue	CIQ	Dr Marc Billard
Forum des directions générales	CIQ	Dr André Luyet
Assemblée des membres	CIQ	Dr Mauril Gaudreault Dr André Luyet Dre Isabelle Tardif
Forum des présidents	CIQ	Dr Mauril Gaudreault
Rencontre des 6 ordres visés par le décret sur la vaccination obligatoire	CIQ	Dr André Luyet
AGA et remise du Prix du CIQ	CIQ	Dr Mauril Gaudreault Dr André Luyet Dre Isabelle Tardif
Groupe de travail sur l'exercice illégal et l'usurpation de titres	CIQ	Dre Marie-Josée Dupuis
Forum de l'admission	CIQ	Dre Anne-Marie MacLellan
Groupe de travail sur les types de permis	CIQ	Dre Anne-Marie MacLellan
Groupe de travail sur les examens à distance	CIQ	Dre Anne-Marie MacLellan

16.1.5 Avis ou prises de position, diffusés au cours de l'exercice, destinés au public pour sa protection

Sujet	Moyens de communication
Mise en garde contre le Dr Photios Giannakis – pratique illégale de la médecine	Site Web, communiqué de presse et médias sociaux, 23 avril 2021
Racisme systémique Partenaires : Conseil des Atikamekw de Manawan et Conseil de la Nation Atikamekw	Site Web, lettre ouverte et médias sociaux, 3 mai 2021
Aide médicale à mourir – direction clinique claire pour permettre aux médecins de prodiguer sans incertitude les soins de fin de vie, incluant l'aide médicale à mourir	Site Web et médias sociaux, 5 mai 2021
Santé mentale des soignants Partenaires : Association des médecins psychiatres du Québec, Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, Fédération des médecins résidents du Québec, Fédération des médecins spécialistes du Québec, Programme d'aide aux médecins du Québec et Université Laval	Site Web, lettre ouverte et médias sociaux, 10 mai 2021
Aide médicale à mourir : urgence d'harmoniser les lois québécoise et fédérale	Site Web, mémoire, communiqués de presse et médias sociaux, 28 mai 2021
Questions-réponses sur les téléconsultations	Site Web et médias sociaux, 5 juillet 2021
Apnée du sommeil : rappel de sécurité sur des dispositifs médicaux de Philips Respironics Partenaires : OPIQ et APPQ	Site Web et médias sociaux, 15 juillet 2021
Objection de conscience (avortement et aide médicale à mourir)	Site Web et médias sociaux, 20 août 2021
Soins aux patients non vaccinés	Site Web et médias sociaux, 2 septembre 2021
Vaccination obligatoire du personnel de la santé	Site Web et médias sociaux, 3 septembre 2021
Projet de loi n° 96 sur la langue française	Site Web, mémoire, communiqué de presse et médias sociaux, 28 septembre 2021
Consentement aux soins libre et éclairé : rappel important	Site Web, 29 septembre 2021
Résultats du sondage SOM sur l'aide médicale à mourir	Site Web, communiqué de presse et médias sociaux, 2 novembre 2021
Projet de loi n° 2, <i>Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil</i>	Site Web, lettre à la Commission des institutions et médias sociaux, 3 décembre 2021

Recommandation de positionnement du groupe de réflexion sur l'aide médicale à mourir et les soins de fin de vie	Site Web, communiqué de presse et médias sociaux, 13 décembre 2021
Projet de loi n° 11, <i>Loi visant à augmenter l'offre de services de première ligne par les médecins omnipraticiens et à améliorer la gestion de cette offre</i>	Mémoire, communiqué de presse, médias sociaux, 1 ^{er} février 2022

16.2 Communications avec les membres de l'ordre

Activités réalisées au cours de l'exercice

Rédaction et diffusion de bulletins d'information destinés aux membres	25
Envoi de courriers ou de courriels destinés aux membres	95
Mise à jour de l'information diffusée sur l'intranet de l'ordre	S. O.

Mise à jour de l'information diffusée sur toute autre plateforme de médias sociaux gérée par l'ordre

Twitter	736
Facebook	145
LinkedIn	148
Instagram	71

16.3 Publicité

16.3.1 Liste des publicités destinées au public

Lauréats des prix du Collège - LaPresse+ (décembre 2022)

16.3.2 Liste des publicités aux fins de recrutement de membres pour contrer ou prévenir une pénurie de professionnels

S. O.

16.4 Lobbyisme

MANDAT 1	Période de couverture : 2011-03-16 à 2022-12-31
Description (objectifs)	Ajout d'une disposition dans la <i>Loi médicale</i> qui permettrait l'accès aux données nominatives nécessaires à l'exercice de la surveillance de la qualité de l'exercice de la médecine auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec et d'autres organismes publics.
Institutions visées	Ministère de la Santé et des Services sociaux Ministère du Conseil exécutif
Lobbyistes	Dr Mauril Gaudreault
MANDAT 2	Période de couverture : 2019-07-19 à 2022-12-31
Description (objectifs)	Le Collège désire informer le ministre de la Santé et des Services sociaux qu'il souhaite entamer des discussions avec ce dernier, advenant le dépôt d'un projet de loi relatif aux actes pouvant être accomplis par une infirmière bachelière.
Institutions visées	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Lobbyistes	Dr Mauril Gaudreault
MANDAT 3	Période de couverture : 2020-02-13 à 2022-12-31
Description (objectifs)	Le Collège des médecins demande au ministre de la Santé et des Services sociaux de profiter du projet de loi n° 43 pour reconnaître le diagnostic posé par les psychologues et d'autres professionnels de la santé et des services sociaux.
Institutions visées	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Lobbyistes	Dr Mauril Gaudreault
MANDAT 4	Période de couverture : 2020-10-21 à 2022-12-31
Description (objectifs)	Le Collège veut que le MSSS accueille les pistes de solution qu'il propose afin de lutter de façon plus adéquate contre la COVID-19, essentiellement : <ol style="list-style-type: none"> 1 Poursuivre la collaboration avec le comité MSSS-Office-CMQ-OIIQ et bien l'arrimer, le cas échéant, pour toutes les demandes envers les ordres professionnels avec le CIQ qui fera les allers-retours avec ceux-ci. 2 Émettre des consignes pour que les canaux de communication soient productifs entre le comité, le CIQ et le MSSS. 3 Préciser le niveau d'implication de l'Office afin de prévenir les tensions non productives.
Institutions visées	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Lobbyistes	Dr Mauril Gaudreault

MANDAT 5	Période de couverture : 2012-12-10 à 2022-12-31
Description (objectifs)	Aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux qu'à la suite d'une visite d'inspection professionnelle, des lacunes relatives à l'administration et à la qualité des soins ont été observées dans l'un des centres de santé et de services sociaux de la grande région métropolitaine.
Institutions visées	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Lobbyistes	Dr Mauril Gaudreault
MANDAT 6	Période de couverture : 2021-05-05 à 2022-12-31
Description (objectifs)	Le Collège demande au président-directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec de permettre aux audiologistes d'attribuer une aide auditive ou d'en autoriser le remplacement via la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) sans que le patient ait à obtenir l'ordonnance d'un médecin (un certificat médical d'un oto-rhino-laryngologiste). L'audiologiste possède la formation et les connaissances nécessaires lui permettant d'agir de façon autonome. Cela permettrait d'abolir des délais non nécessaires imposés aux personnes ayant besoin d'une aide auditive reliés actuellement à l'exigence d'une ordonnance d'un médecin (certificat médical d'un oto-rhino-laryngologiste) pour que le patient ait accès à son remboursement.
Institutions visées	Ministère de la Justice Ministère de la Santé et des Services sociaux Régie de l'assurance maladie du Québec
Lobbyistes	Dr Mauril Gaudreault
MANDAT 7	Période de couverture : 2021-04-23 à 2022-12-31
Description (objectifs)	Le Collège des médecins demande au ministre de la Santé et des Services sociaux que la <i>Loi sur les services préhospitaliers d'urgence</i> soit modifiée afin de ne plus limiter la pratique des techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) à des soins préhospitaliers d'urgence mais d'élargir le cadre de la pratique de manière contemporaine en englobant les soins communautaires.
Institutions visées	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Lobbyistes	Dr Mauril Gaudreault

MANDAT 8	Période de couverture : 2021-04-23 à 2022-12-31
Description (objectifs)	Le Collège demande au ministre de la Santé et des Services sociaux et à la ministre responsable de l'application des lois professionnelles de donner suite à la recommandation du Comité national sur les services préhospitaliers d'urgence qui, dans son rapport de 2014, statuait sur la nécessité de créer un ordre professionnel des techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) au nom de la protection du public.
Institutions visées	Ministère de la Santé et des Services sociaux Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Lobbyistes	Dr Mauril Gaudreault
MANDAT 9	Période de couverture : 2021-06-02 à 2022-12-31
Description (objectifs)	Le Collège réclame du gouvernement québécois une harmonisation de la <i>Loi concernant les soins de fin de vie</i> (LCSFV) avec le <i>Code criminel</i> afin de soustraire les patients québécois de l'obligation, sous certaines conditions, du consentement final au moment de l'administration du soin, ce dont bénéficient les autres Canadiens depuis le 17 mars 2021.
Institutions visées	Ministère de la Justice Ministère de la Santé et des Services sociaux
Lobbyistes	Dr Mauril Gaudreault, Dr André Luyet et M. Jacques Tétrault
MANDAT 10	Période de couverture : 2021-09-20 à 2022-12-31
Description (objectifs)	Le Collège désire informer le ministre de la Santé et des Services sociaux et le ministre de la Justice de son appui aux démarches entreprises par le Dr Wayne Smith relativement à l'élaboration d'un encadrement législatif quant au déploiement communautaire de défibrillateurs externes automatisés (DEA) et par conséquent à l'utilisation de ceux-ci par le grand public. Le Collège croit qu'une législation encadrant l'usage des défibrillateurs externes automatisés permettrait d'augmenter le nombre de survivants d'un arrêt cardiaque dans un contexte hors hospitalier, voire préhospitalier. Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une responsabilité sociale et d'une protection du public rehaussée.
Institutions visées	Ministère de la Justice Ministère de la Santé et des Services sociaux
Lobbyistes	Dr Mauril Gaudreault et Dre Isabelle Tardif

MANDAT 11	Période de couverture : 2015-04-01 à 2022-12-31
Description (objectifs)	Le Collège désire connaître l'orientation que le ministre de la Santé et des Services sociaux a l'intention d'entreprendre relativement au Dossier santé Québec puisque le Collège souhaite créer une norme pour les dossiers médicaux électroniques qui s'alliera à son orientation pour faciliter la transition des médecins.
Institutions visées	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Lobbyistes	Dr Mauril Gaudreault
MANDAT 13	Période de couverture : 2015-04-01 à 2022-12-31
Description (objectifs)	Le Collège désire que le ministre de la Santé et des Services sociaux modifie le <i>Règlement sur les autorisations d'accès et la durée d'utilisation des renseignements contenus dans une banque de renseignements de santé d'un domaine clinique</i> afin de permettre l'accès à certains renseignements de santé, notamment les analyses de laboratoire, pour tous les professionnels travaillant en collaboration avec un médecin.
Institutions visées	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Lobbyistes	Dr Mauril Gaudreault
MANDAT 21	Période de couverture : 2016-06-27 à 2022-12-31
Description (objectifs)	Informé le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que le ministre de la Santé et des Services sociaux de la nécessité de réviser et de rehausser la formation initiale des inhalothérapeutes.
Institutions visées	Informé le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que le ministre de la Santé et des Services sociaux de la nécessité de réviser et de rehausser la formation initiale des inhalothérapeutes.
Lobbyistes	Dr Mauril Gaudreault

17. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

17.1 Mouvements inscrits au tableau de l'ordre

Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice précédent	24 667
Nouveaux membres inscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice (au total)	966
Permis réguliers	825
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	30
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	S. O.
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	19
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	S. O.
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	92
Permis spéciaux délivrés	S. O.
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	797
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	169
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	S. O.
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	45
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	124
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	1
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	S. O.

Membres réinscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	66
Membres radiés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	51
Membres retirés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	401
à la suite d'un décès	70
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé parental, sabbatique, études, démission, retraite)	331
Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	25 247
titulaires d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	52
titulaires d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
titulaires d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	3
titulaires d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	3
titulaires d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'ordre	3
titulaires d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	S. O.
titulaires d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	149
titulaires d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	S. O.
titulaires d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'ordre	239
titulaires d'un permis spécial	S. O.
titulaires d'un permis dit régulier	24 798

17.2 Exercice au sein de sociétés

Sociétés par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'ordre	13 862
Membres de l'ordre actionnaires dans les SPA déclarées à l'ordre	13 934
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'ordre	158
Membres de l'ordre associés dans les SENCRL déclarées à l'ordre	1 503

17.3 Renseignements sur les membres inscrits au tableau au 31 mars

17.3.1 Membres inscrits au tableau au 31 mars selon le genre

Féminin	13 000
Masculin	12 247

17.3.2 Membres inscrits au tableau au 31 mars selon la région administrative

Abitibi-Témiscamingue	388
Bas-Saint-Laurent	589
Capitale-Nationale	2 944
Centre-du-Québec	457
Chaudière-Appalaches	988
Côte-Nord	235
Estrie	1 142
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	312
Lanaudière	1 002
Laurentides	1 261
Laval	987
Mauricie	781
Montérégie	3 345
Montréal	8 238
Nord-du-Québec	165
Outaouais	830
Saguenay-Lac-Saint-Jean	781
Hors du Québec	802

17.3.3 Membres inscrits au tableau au 31 mars selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars, du montant de la cotisation annuelle et du montant de chacune des cotisations supplémentaires ou spéciales, s'il y a lieu, selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Montant	
		Cotisation annuelle	Cotisation supplémentaire ou spéciale
Membres actifs	22 564	1 625	S. O.
Membres inactifs	2 683	100	S. O.

17.3.4 Membres inscrits au tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (excluant les membres titulaires d'un permis restrictif temporaire ou d'un permis spécial)	386
--	-----

17.3.5 Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars

Médecins inscrits au tableau de l'ordre et détenant les différentes catégories de permis délivrés par l'ordre

un permis régulier	24 801
un permis restrictif	389
un permis restrictif (ARM Québec-France)	539
un permis temporaire (art. 101)	58

Médecins inscrits au tableau de l'ordre et détenant les différents certificats de spécialiste délivrés par l'ordre

Anatomo-pathologie	329
Anesthésiologie	965
Biochimie médicale	66
Cardiologie	571
Chirurgie cardiaque	32
Chirurgie cardiovasculaire et thoracique	48
Chirurgie colorectale	30
Chirurgie générale	762
Chirurgie générale oncologique	31
Chirurgie orthopédique	475
Chirurgie pédiatrique	19
Chirurgie plastique	178
Chirurgie thoracique	28
Chirurgie vasculaire	60
Dermatologie	287
Électroencéphalographie	82
Endocrinologie et métabolisme	236
Endocrinologie gynécologique de la reproduction et de l'infertilité	46
Gastroentérologie	316
Génétique médicale	38
Gériatrie	134
Gérontopsychiatrie	60
Hématologie	333
Hématologie/oncologie pédiatrique	19
Hygiène et santé publiques	4
Immunologie clinique et allergie	101
Maladies infectieuses	178
Médecine de famille	11 970
Médecine de l'adolescence	19
Médecine de soins intensifs	279
Médecine du travail	41
Médecine d'urgence	237

Médecine d'urgence pédiatrique	48
Médecine interne	2 397
Médecine interne générale	425
Médecine maternelle et fœtale	36
Médecine néonatale et périnatale	74
Médecine nucléaire	132
Médecine physique et réadaptation	101
Microbiologie médicale et infectiologie	264
Néphrologie	259
Neurochirurgie	111
Neurologie	359
Neuropathologie	7
Obstétrique et gynécologie	675
Oncologie gynécologique	34
Oncologie médicale	250
Ophtalmologie	430
Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale	288
Pathologie hématologique	4
Pathologie judiciaire	6
Pédiatrie	1 067
Pédiatrie du développement	15
Pneumologie	336
Psychiatrie	1 476
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	171
Psychiatrie légale	39
Radiologie diagnostique	822
Radio-oncologie	152
Rhumatologie	171
Santé publique et médecine préventive	249
Urologie	212
Total	28 584*

* Un membre peut détenir plus d'un certificat de spécialiste.

17.3.6 Actions menées par l'ordre en vue de faciliter la délivrance des permis et des certificats de spécialiste

Mesures prises en lien avec la situation exceptionnelle de la pandémie de COVID-19

- Poursuite de la mise en application d'une résolution adoptée en mars 2020 par le Conseil d'administration afin de permettre la délivrance d'un permis restrictif pour résident finissant, lequel autorise le résident à exercer sans supervision uniquement les activités professionnelles comprises dans la discipline visée par sa formation postdoctorale sans avoir réussi tous les examens prescrits par la réglementation
- Conversion automatique du permis restrictif pour résident finissant en permis régulier et certificat de spécialiste à la suite de la réussite des examens requis
- Poursuite des activités de formation ALDO-Québec en webdiffusion afin de permettre la délivrance de permis aux candidats ayant rempli toutes les exigences

Autres mesures

- Révision de la section « Études médicales et demandes de permis » du site Web du Collège
- Demande de permis simplifiée pour le détenteur d'un permis régulier au Canada (demande accélérée)
- Disposition exceptionnelle et temporaire de délivrance d'autorisations spéciales à des personnes légalement autorisées à exercer la profession hors du Québec afin d'exercer au Québec des activités professionnelles réservées (en télémédecine ou autres activités)
- Traitement des demandes de certificat de spécialiste supplémentaire, après réussite à l'examen d'une surspécialité du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, surspécialité reconnue par le Collège – Annexe I du *Règlement sur les spécialités médicales du Collège*
- Infolettre annuelle envoyée en avril à tous les résidents en médecine du Québec admissibles au permis d'exercice, les avisant des directives à respecter afin de commencer à exercer la médecine entre le 1^{er} juin et le 31 août d'une année, tant pour la délivrance du permis et du certificat de spécialiste que pour la première inscription au tableau de l'ordre
- Délivrance de certificats de conduite professionnelle, souvent demandés par des organisations en vue d'obtenir des privilèges dans les établissements de santé
- Renouvellement systématique du permis restrictif des médecins cliniciens, des professeurs sélectionnés et des médecins visés par l'ARM Québec-France
- Traitement des demandes de conversion d'un permis restrictif en permis régulier et certificat de spécialiste après cinq renouvellements
- Création d'un nouveau bulletin conçu pour les étudiants en médecine, les résidents et les moniteurs (*Vocation M.D.*) proposant des nouvelles, des informations utiles de même que des capsules sur des sujets déontologiques

17.3.6.1 Rapport des activités relatives à la délivrance des permis ou des certificats de spécialiste

Demandes de permis et de certificat de spécialiste basées sur un diplôme

	Reçues ¹¹	Acceptées	Refusées	Aucune décision en fin de période
Demandes de permis et de certificat de spécialiste basées sur un diplôme ¹² (au total)	921	928	0	83
M.D. Québec (art. 84 du <i>Code des professions</i>)	807	819	0	60
M.D. Canada	42	44	0	11
M.D. États-Unis	2	1	0	1
M.D. hors Canada et États-Unis (diplôme international en médecine)	70	64	0	11
Autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec donnant accès au permis - Permis sur permis/Accord de commerce intérieur	1	1	0	0

Autres conditions et modalités

	Nombre de séances	Nombre de participants
Activités de formation ALDO-Québec ¹³	14	892

11 Le traitement des demandes peut s'échelonner au-delà d'un exercice.

12 Le diplôme de docteur en médecine décerné par une université située hors du Québec équivaut à un diplôme de médecine dans les cas suivants :

- une faculté de médecine du Canada ou des États-Unis;
- détenteurs du Diplôme d'État de la France (ARM—Entente Québec-France).

Article 13 du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis et des certificats de spécialiste du Collège des médecins du Québec*.

13 Aspects légaux, déontologiques et organisationnels de la pratique médicale au Québec. Activité de formation donnée à l'Université Laval, à l'Université McGill, à l'Université de Montréal, à l'Université de Sherbrooke et au Collège des médecins du Québec.

17.3.7 Actions menées par l'ordre en vue de faciliter la délivrance des permis temporaires et des permis restrictifs

Mesures prises étant donné la situation exceptionnelle liée à la pandémie de COVID-19

- Délivrances et renouvellements de permis temporaires en temps de crise sanitaire à la suite de correspondances entre le Collège et l'Office québécois de la langue française (OQLF)
- Agilité et proactivité des agentes dédiées au secteur des permis restrictifs quant à l'organisation des stages d'évaluation/d'adaptation et gestion efficace des nombreux reports de stages occasionnés par la pandémie: délais liés à l'immigration et à l'obtention du permis de travail temporaire, quarantaine obligatoire pour les candidats, soutien constant aux candidats et maîtres de stages, tenue d'un registre de vaccination à jour afin de s'assurer que les stagiaires répondent aux exigences gouvernementales

Permis temporaire selon la *Charte de la langue française* (art. 37)

- Optimisation du suivi régulier effectué auprès des détenteurs d'un permis temporaire d'un an (renouvelable) afin de les inciter à passer l'examen de connaissance du français de l'OQLF avant la fin de l'année de leur permis
- Informations transmises aux détenteurs d'un permis temporaire quant aux différentes ressources mises à leur disposition par l'OQLF pour faciliter l'apprentissage de la langue française et la réussite à l'examen
- Collaboration étroite avec l'OQLF quant au suivi du format d'examen de français plus adapté à la profession médicale
- Participation, avec l'OQLF et d'autres ordres professionnels, à la mise en place d'un portail afin d'offrir des services électroniques transactionnels pour les candidats et les ordres professionnels

Permis restrictif (art. 35 de la *Loi médicale*) et Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) entre le Québec et la France

- Ajout d'une agente à la section des permis restrictifs pour traiter les demandes croissantes de permis restrictifs pour médecins cliniciens, professeurs sélectionnés et médecins visés par l'ARM entre le Québec et la France
- Diminution significative du temps entre la réception des nouvelles demandes et l'organisation des stages d'évaluation/d'adaptation
- Entretiens préstage visant à améliorer l'expérience des candidats, à répondre à leurs questions sur les étapes à venir et à favoriser leur intégration
- Forum CMQ-RSQ et milieux recruteurs où ont été abordés les différentes étapes pour les diplômés internationaux en médecine (DIM) qui s'engagent vers la voie du permis restrictif et les enjeux qui en découlent
- Accroissement de la banque de maîtres de stage pouvant accueillir les candidats pour permettre une diversité de milieux et faciliter l'organisation d'un plus grand nombre de stages

17.3.7.2 Rapport des activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Demandes de permis

	Reçues	Acceptées	Refusées	Aucune décision en fin de période
Permis temporaire (au total)	35	30	0	11
<i>Charte de la langue française</i> (art. 37)	35	30	0	11
<i>Code des professions</i> (art. 41)	0	0	0	0
<i>Loi médicale</i> (art. 34)	0	0	0	0
Permis restrictif - article 35 de la Loi médicale (au total)	97	56	11	75
Professeurs sélectionnés	8	3	1	2
Médecins cliniciens	52	32	8	41
Selon l'ARM (Entente Québec-France)	37	21	2	32

Demandes de conversion d'un permis restrictif en permis régulier

	Reçues	Acceptées	Refusées	Aucune décision en fin de période
Avant 5 ans, après un renouvellement (par examen) (au total)	7	9	0	0
Médecins cliniciens, professeurs (reconnaissance de la formation)	6	8	0	0
Médecins cliniciens, professeurs (sans reconnaissance de la formation et admission directe aux examens)	1	1	0	0
Selon l'ARM (admission directe aux examens)	0	0	0	0
Après 5 ans (sans examen) (au total)	39	36	0	7
Médecins cliniciens, professeurs (reconnaissance de la formation)	18	20	0	3
Selon l'ARM (Entente Québec-France)	21	16	0	4

18. ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

TABLE DES MATIÈRES

119 - 120 Rapport de l'auditeur indépendant

121 Résultats

122 Évolution de l'actif net

123 Bilan

124 Flux de trésorerie

125 - 136 Notes complémentaires

Aux membres de COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC** (l'«organisme»), qui comprennent le bilan au 31 mars 2022, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres points

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2021 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 18 juin 2021.

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers. Le rapport annuel est censé

être mis à notre disposition après la date du présent rapport.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci dessus lorsqu'elles seront mises à notre disposition et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lecture du rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ce rapport, nous serons tenus de signaler le problème aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.


hna s.e.n.c.r.l.¹

Montréal
Le 10 juin 2022

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	2022	2021
PRODUITS		
Cotisations	37 735 524 \$	36 208 186 \$
Admission	2 752 947	2 658 544
Exercice des membres au sein de sociétés	744 150	782 610
Inspection professionnelle	480 162	471 125
Formation continue	1 427 395	481 257
Discipline	102 308	71 269
Infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois particulières	188 113	50 962
Vente et location de biens et services	360 356	339 570
Placements (note 16)	390 925	1 836 361
Subventions de Recrutement Santé Québec pour stages d'évaluation	1 034 111	1 218 070
Autres produits	6 329	2 447
	45 222 320	44 120 401
CHARGES (note 17)		
Admission	4 337 351	4 085 183
Exercice des membres au sein de sociétés	129 141	111 662
Comité de la formation	1 232 806	1 029 576
Inspection professionnelle	8 525 384	7 274 849
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	2 032 182	2 024 028
Formation continue	3 633 610	2 693 251
Enquêtes disciplinaires syndic	9 873 420	9 178 747
Conciliation et arbitrage de comptes	80 434	64 166
Comité de révision des décisions du syndic	661 084	311 789
Conseil de discipline	905 672	788 306
Infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois particulières	674 465	557 789
Gouvernance et reddition de comptes	2 281 690	3 209 302
Rôle sociétal et communications	2 277 814	1 899 250
Contributions et cotisations	318 736	347 309
Affaires juridiques	1 424 104	1 364 736
Gestion documentaire et archives	701 003	639 316
Finances et administration	1 843 306	2 058 652
Technologies de l'information	2 281 866	1 923 064
Ressources humaines	865 121	788 892
	44 079 189	40 349 867
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	1 143 131 \$	3 770 534 \$

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	Investi en immobilisations corporelles	Affectation d'origine interne (note 11)	Non affecté	2022 Total	2021 Total
SOLDE AU DÉBUT	1 905 548 \$	2 200 000 \$	19 387 792 \$	23 493 340 \$	13 046 106 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(375 910)	-	1 519 041	1 143 131	3 770 534
Investissement net en immobilisations corporelles	149 284	-	(149 284)	-	-
Réévaluations et autres éléments liés aux avantages sociaux futurs	-	-	(629 181)	(629 181)	6 676 700
SOLDE À LA FIN	1 678 922 \$	2 200 000 \$	20 128 368 \$	24 007 290 \$	23 493 340 \$

BILAN

AU 31 MARS 2022

	2022	2021
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Trésorerie	14 263 067 \$	14 262 763 \$
Débiteurs (note 5)	691 838	667 443
Frais payés d'avance	705 115	566 938
Placements réalisables à court terme (note 6)	46 058 125	51 500 000
	61 718 145	66 997 144
PLACEMENTS (note 6)	17 129 532	11 111 508
ŒUVRES D'ART	176 404	176 404
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 7)	4 439 375	4 927 304
	83 463 456 \$	83 212 360 \$

	2022	2021
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 8)	5 329 080 \$	5 421 671 \$
Produits reportés	35 745 240	35 780 407
	41 074 320	41 202 078
LOYERS À PAYER	2 372 698	1 912 431
AVANTAGES INCITATIFS À LA LOCATION (note 9)	4 891 148	5 360 111
PASSIF AU TITRE DE PRESTATIONS DÉFINIES (note 10)	11 118 000	11 244 400
	59 456 166	59 719 020
ACTIF NET		
AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE (note 11)	2 200 000	2 200 000
INVESTI EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 678 922	1 905 548
NON AFFECTÉ	20 128 368	19 387 792
	24 007 290	23 493 340
	83 463 456 \$	83 212 360 \$

Engagements contractuels (note 12)

Éventualité (note 13)

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	2022	2021
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	1 143 131 \$	3 770 534 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Produits de placements réinvestis	(69 269)	-
Variation de la juste valeur des placements	169 370	(904 687)
Amortissement des immobilisations corporelles	608 656	665 956
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	28 557	1 341
Charges de loyers à payer	460 267	253 111
Amortissement des avantages incitatifs Améliorations locatives	(261 303)	-
Amortissement des avantages incitatifs Loyers gratuits	(207 660)	(521 859)
Écart entre la charge de retraite et les cotisations versées	(755 581)	(999 400)
	1 116 168	2 264 996
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 14)	(290 330)	8 303 107
	825 838	10 568 103
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (note 14)		
Acquisition de placements	(64 719 550)	(52 258 210)
Produit de cession de placements	64 043 300	53 150 523
Acquisition d'immobilisations corporelles	(152 634)	(227 808)
Produit de cession d'immobilisations corporelles	3 350	8 770
	(825 534)	673 275
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	304	11 241 378
TRÉSORERIE AU DÉBUT	14 262 763	3 021 385
TRÉSORERIE À LA FIN	14 263 067 \$	14 262 763 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2022

1. Statuts et nature des activités

L'organisme, constitué en vertu d'une loi du Parlement du Québec (L.R.Q., c. M 9), a pour but essentiel de s'assurer de la compétence de ses membres en vue de la protection et de l'intérêt du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

2. Changement d'estimation comptable et de méthode comptable

Au cours de l'exercice, l'organisme a révisé la quote part utilisée pour déterminer la portion des frais d'exploitation incluse dans le calcul des loyers reportés. Cette révision d'estimation comptable a été comptabilisée prospectivement à compter de l'exercice 2022 et a eu pour effet d'augmenter la charge de loyer de l'exercice de 300 721 \$.

L'organisme a également procédé à la révision de la présentation des avantages incitatifs à la location au bilan. En effet, les avantages incitatifs à la location en lien avec les améliorations locatives avaient été précédemment présentés à titre d'apports reportés afférents aux immobilisations corporelles. Les mois de location gratuits ainsi que le report des loyers à payer suite à la comptabilisation de la charge de loyer selon la méthode linéaire avaient quant à eux été présentés à titre d'avantages incitatifs à la location. Afin de présenter une information plus fidèle des transactions, l'organisme a procédé aux modifications suivantes :

- Les avantages incitatifs à la location reçus à titre d'allocation pour améliorations locatives ainsi que les loyers gratuits ont été présentés comme avantages incitatifs à la location;
- La charge de loyer à payer a été présentée comme loyers à payer.

3. Modification de méthode comptable

Instruments financiers - instruments financiers créés ou échangés dans une opération entre apparentés

L'organisme a adopté les modifications au chapitre 3856, Instruments financiers, relatives à la comptabilisation des instruments financiers créés ou échangés dans une opération entre apparentés.

Ces nouvelles exigences prévoient principalement qu'un tel instrument financier soit initialement évalué au coût. Ce coût dépend du fait que l'instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Lorsqu'il l'est, le coût est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur. Sinon, son coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par l'organisme. L'évaluation ultérieure dépend de la méthode utilisée initialement et sera généralement le coût, diminué pour tenir compte de la dépréciation, ou la juste valeur.

Conformément aux dispositions transitoires, de tels instruments financiers qui existent à la date de première application, soit le 1^{er} avril 2021, sont évalués comme suit. Le coût d'un instrument assorti de modalités de remboursement est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur à la date d'ouverture de la première période présentée à titre comparatif, soit le 1^{er} avril 2020. Le coût d'un instrument qui n'est pas assorti de modalités de remboursement est réputé correspondre à sa valeur comptable selon les états financiers de l'organisme, déduction faite des pertes de valeur, à cette même date. La juste valeur d'un instrument qui est un placement dans des actions cotées sur un marché actif est déterminée à cette même date.

L'adoption de ces nouvelles exigences n'a eu aucune incidence sur les états financiers de l'organisme.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

31 MARS 2022

4. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été établis selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL). Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

Estimations comptables

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBL exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir.

Le principal élément pour lequel une estimation importante a été effectuée est l'obligation au titre des prestations définies pour les régimes de retraite à prestations définies. Pour estimer ce montant, la direction doit formuler diverses hypothèses qu'elle considère comme raisonnables, notamment à l'égard des taux d'inflation, d'actualisation et de mortalité. Elle prend aussi en considération le niveau des futures augmentations de salaire et l'âge de retraite des employés. Toute modification apportée aux hypothèses pourrait avoir une incidence importante sur le résultat net et sur la situation financière de l'organisme. La charge liée aux prestations de retraite du personnel pourrait augmenter ou diminuer au cours d'exercices à venir de la manière décrite dans la méthode comptable sur les avantages sociaux futurs.

L'évaluation de la charge de loyer selon la méthode linéaire exige de la direction qu'elle estime les quotes parts futures relativement aux frais communs qui représentent la portion variable des frais liés aux baux. Il existe une incertitude relative à la mesure de ces frais et le montant comptabilisé à titre de loyers à payer pourraient être différents des montants réels.

Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus, les résultats réels pouvant être différents de ces estimations.

Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre des produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotations sont constatés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les produits provenant des cotisations, des cartes de stage de formation inclus dans les produits d'admission, des droits d'exercice en société inclus dans les produits d'exercice des membres au sein de sociétés et des ventes de fichiers informatiques inclus dans les produits de vente et location de biens et services sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent. Les produits reportés représentent les sommes perçues d'avance pour les cotisations et les fichiers informatiques.

Tous les autres produits sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que les services ont été rendus, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les produits de dividendes sont comptabilisés lorsqu'ils sont déclarés par la société émettrice des actions.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à leur juste valeur. Ceux créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres

cotés sur un marché actif, qui sont évalués à leur juste valeur.

Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés dépend du fait que l'instrument est assorti ou non de modalités de remboursement. Lorsqu'il l'est, le coût est déterminé au moyen de ses flux de trésorerie non actualisés, compte non tenu des paiements d'intérêts et de dividendes, et déduction faite des pertes de valeur déjà comptabilisées par le cédant. Sinon, le coût est déterminé en fonction de la contrepartie transférée ou reçue par l'organisme dans le cadre de l'opération.

Évaluation ultérieure

L'organisme évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de la trésorerie, des débiteurs et des certificats de placements garantis comptabilisés dans les placements.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent des placements (à l'exception des certificats de placements garantis).

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de

transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires résultant de l'excédent des chèques en circulation sur les soldes bancaires, dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements à court terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition et qui ne sont pas affectés à des garanties.

Œuvres d'art

Les œuvres d'art sont comptabilisées à la valeur d'acquisition, diminuée d'une provision pour dépréciation, le cas échéant.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

31 MARS 2022

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et périodes indiqués ci dessous :

	Méthodes	Taux et périodes
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	Selon la durée du bail
Mobilier et équipement de bureau	Amortissement dégressif et linéaire	20 % et 10 ans
Équipement informatique	Amortissement dégressif et linéaire	30 % et 3 ans

Avantages sociaux futurs

L'organisme offre à ses salariés un régime de retraite enregistré à prestations définies et deux régimes non enregistrés.

L'organisme comptabilise ses obligations au titre du régime à prestations définies à mesure que les salariés rendent les services qui leur permettent de gagner des prestations de retraite. L'obligation au titre des prestations définies à la clôture de l'exercice est déterminée en fonction du plus récent rapport d'évaluation actuarielle établi aux fins de la capitalisation. La date d'évaluation des actifs du régime et de l'obligation au titre des prestations définies coïncide avec la date de clôture de l'exercice de l'organisme.

Dans son bilan à la clôture de l'exercice, l'organisme constate l'obligation au titre de prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime, et ajustée de toute provision pour moins value, s'il y a lieu, dans le cas d'un actif net au titre des prestations définies. Le coût du régime pour l'exercice est constaté dans les résultats. Le coût des services passés découlant des modifications du régime est constaté immédiatement dans les résultats à la date des modifications.

Les réévaluations et autres éléments comptabilisés à l'actif net correspondent au total des éléments suivants : la différence entre le rendement réel des actifs du régime et le rendement calculé à l'aide du taux d'actualisation; les gains et pertes actuariels; l'incidence de la provision pour moins value, s'il y a lieu, dans le cas d'un actif net au titre des prestations définies; le coût des

services passés; et les gains et pertes auxquels donnent lieu les règlements et compressions.

De plus, l'organisme offre aux employés engagés après le 31 décembre 2011 un régime à cotisations définies. L'employeur verse, au nom de chaque participant, 10 % du salaire du participant pour chaque année ou partie d'année de participation au régime. Les cotisations sont incluses aux résultats dans les salaires, charges sociales et avantages sociaux futurs.

Avantages incitatifs à la location

Les avantages incitatifs à la location en vertu de contrats de location-exploitation sont imputés aux résultats selon la méthode linéaire sur la durée des contrats de location. Ils correspondent à des montants remboursés pour des améliorations locatives ainsi qu'à des mois de location gratuits.

Ventilation des charges de fonctionnement général

Les charges de l'organisme sont présentées par activité conformément au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* tel qu'exigé par l'Office des professions du Québec. Le coût de chacune des activités se compose des salaires et charges sociales, des frais de fonctionnement, des comités et groupe de travail, des honoraires et d'autres charges directement rattachées aux activités. De plus, certaines charges de fonctionnement général, qui sont communes à l'administration et à chacune des activités, sont assumées par l'organisme.

L'organisme ventile ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugé adaptées à chaque type de charges et qu'il utilise avec constance année après année.

Ces charges de fonctionnement général sont ventilées selon les clés de répartition suivantes :

- a)** Au prorata du temps que les ressources humaines allouent à l'activité : Salaires, charges sociales et avantages sociaux futurs.
- b)** Au prorata de la masse salariales des diverses activités :
 - Salaires, charges sociales et avantages sociaux futurs de la direction;
 - Frais de poste et de messagerie;
 - Fournitures de bureau;
 - Frais d'impression;
 - Frais de photocopies;
 - Frais de réception;
 - Intérêts et frais bancaires;
 - Dépréciation des comptes clients.
- c)** Au prorata de la superficie des locaux utilisés :
 - Loyer et amortissement des loyers à payer;
 - Chauffage et électricité;
 - Taxes foncières;
 - Entretien et réparations;
 - Amortissement des immobilisations corporelles;
 - Amortissement des avantages incitatifs à la location - améliorations locatives;
 - Amortissement des avantages incitatifs à la location - loyers gratuits;
 - Assurance responsabilité - administrateurs et dirigeants;
 - Assurances;
 - Perte (gain) sur cession d'immobilisations corporelles.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

31 MARS 2022

5. Débiteurs

	2022	2021
Clients	646 664 \$	564 718 \$
Provision pour dépréciation	(110 144)	(53 259)
	536 520	511 459
Intérêts à recevoir	155 318	155 984
	691 838 \$	667 443 \$

6. Placements

	2022	2021
Certificats de placements garantis, taux de 0,65 % à 2,14 %, échéant de juillet 2022 à mars 2023, au coût après amortissement	45 000 000 \$	51 500 000 \$
Obligations, taux de 0,25 % à 10,75 %, échéant entre février 2023 et février 2060, à la juste valeur	9 644 741	6 935 312
Placements garantis liés aux marchés, échéant entre avril 2022 et avril 2024, à la juste valeur	3 419 935	3 419 936
Actions cotées en Bourse, à la juste valeur	2 673 759	513 035
Stratégies complémentaires de placement, à la juste valeur	2 449 222	243 225
	63 187 657	62 611 508
Portion à court terme	46 058 125	51 500 000
	17 129 532 \$	11 111 508 \$

7. Immobilisations corporelles

	Coût	Amortissement cumulé	2022	2021
			Valeur nette	Valeur nette
Améliorations locatives	5 419 664 \$	1 939 721 \$	3 479 943 \$	3 809 366 \$
Mobilier et équipement de bureau	2 364 370	1 685 945	678 425	798 482
Équipement informatique	896 499	615 492	281 007	319 456
	8 680 533 \$	4 241 158 \$	4 439 375 \$	4 927 304 \$

8. Créditeurs

	2022	2021
Fournisseurs et frais courus	1 390 621 \$	1 375 979 \$
Salaires et vacances à payer	2 865 221	3 004 810
Sommes à remettre à l'État	1 073 238	1 040 882
	5 329 080 \$	5 421 671 \$

9. Avantages incitatifs à la location

	2022	2021
Améliorations locatives	2 760 453 \$	3 021 756 \$
Loyers gratuits	2 130 695	2 338 355
	4 891 148 \$	5 360 111 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

31 MARS 2022

10. Passif au titre des prestations définies

L'organisme offre à certains employés un régime de retraite à prestations définies, un programme de prestations supplémentaires non contributif et un programme de journées de perfectionnement.

La date de la plus récente évaluation actuarielle du régime établie aux fins de la capitalisation est le 31 décembre 2018 et l'organisme a procédé par extrapolation pour ramener le résultat de l'évaluation à la date de clôture.

Au 31 mars 2022, les informations relatives aux régimes sont les suivantes :

	2022			
	Régime complémentaire de retraite	Programme de prestations supplémentaires	Autres avantages	Total
Juste valeur des actifs du régime	76 621 700 \$	- \$	- \$	76 621 700 \$
Obligations au titre des prestations définies - capitalisées	(64 235 800)	(20 140 800)	-	(84 376 600)
Obligations au titre des prestations définies - non capitalisées	-	-	(3 363 100)	(3 363 100)
Actif (passif) au titre des prestations définies	12 385 900 \$	(20 140 800) \$	(3 363 100) \$	(11 118 000) \$

	2021			
	Régime complémentaire de retraite	Programme de prestations supplémentaires	Autres avantages	Total
Juste valeur des actifs du régime	75 345 200 \$	138 400 \$	- \$	75 483 600 \$
Obligations au titre des prestations définies - capitalisées	(62 854 400)	(19 329 500)	-	(82 183 900)
Obligations au titre des prestations définies - non capitalisées	-	-	(4 544 100)	(4 544 100)
Actif (passif) au titre des prestations définies	12 490 800 \$	(19 191 100) \$	(4 544 100) \$	(11 244 400) \$

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, le coût des régimes de retraite et avantages sociaux répartis dans les salaires de chacune des activités totalise 2 111 800 \$ (2 602 600 \$ en 2021).

11. Affectations d'origine interne

L'organisme s'est doté d'un fonds affecté à la couverture d'assurance de 2 000 000 \$ dont l'objectif est de pouvoir assurer à l'interne la responsabilité des dirigeants et administrateurs.

Aussi, l'organisme s'est doté d'un fonds d'indemnisation de 200 000 \$ dont l'objectif est de rembourser les sommes d'argent et autres valeurs utilisées par un médecin à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

L'organisme ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations internes à d'autres fins sans le consentement préalable du Conseil d'administration.

	Couverture d'assurance	Indemnisation	Total 2022	Total 2021
Solde au début et à la fin	2 000 000 \$	200 000 \$	2 200 000 \$	2 200 000 \$

12. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'organisme en vertu d'un bail pour la location des bureaux, échéant en octobre 2032, totalisent 40 117 650 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2023	3 336 119 \$
2024	3 433 698 \$
2025	3 485 394 \$
2026	3 657 214 \$
2027	3 711 863 \$

13. Éventualité

Au cours de l'exercice, un membre de l'organisme ayant fait l'objet d'inspections professionnelles entre 2011 et 2019, a intenté une poursuite de 3 600 000 \$ contre l'organisme ainsi que contre des médecins employés par l'organisme. Ce membre conteste les mesures qui lui ont été imposées suite à l'inspection qui, selon ce dernier, ont été exercées de façon discrétionnaire, de mauvaise foi et dans un but de nuire aux recherches et à son expertise hautement reconnue. Il réclame conséquemment un montant compensatoire en dommages et intérêts. L'organisme a contesté cette réclamation qui, de l'avis de la direction, est sans fondement. Les médecins employés du Collège, faisant également l'objet de la poursuite, bénéficient d'une immunité prévue à l'article 193 (1) du Code des professions relativement aux actes accomplis de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions. Il est actuellement impossible d'évaluer le dénouement du litige et le montant que l'organisme pourrait, le cas échéant, devoir verser. Aucune provision n'a été constituée dans les états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

31 MARS 2022

14. Flux de trésorerie

Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement		
	2022	2021
Débiteurs	(24 395) \$	140 701 \$
Frais payés d'avance	(138 177)	(145 353)
Créditeurs	(92 591)	833 933
Produits reportés	(35 167)	7 473 826
	(290 330) \$	8 303 107 \$

Activités d'investissement et de financement sans incidence sur les flux de trésorerie		
	2022	2021
Réévaluation et autres éléments liés aux avantages sociaux futurs	629 181 \$	6 676 700 \$

15. Instruments financiers – risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'organisme est exposé au 31 mars 2022 sont détaillés ci après.

Risque de crédit

Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux débiteurs. L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités.

Risque de liquidité

L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à ses créditeurs.

Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixes. Les instruments à taux d'intérêt fixes assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des actions cotées en Bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

16. Placements

	2022	2021
Intérêts	522 932 \$	904 993 \$
Dividendes	90 183	43 800
Autres	-	5 940
Variation de la juste valeur des placements	(169 370)	904 687
Frais de gestion	(52 820)	(23 059)
	390 925 \$	1 836 361 \$

17. Ventilation des charges de fonctionnement général

Les charges directes, frais généraux et salaires et charges sociales afférents sont répartis comme suit :

	Frais directs	Frais généraux, salaires et charges sociales répartis	2022 Total	2021 Total
Admission	3 320 121 \$	1 017 230 \$	4 337 351 \$	4 085 183 \$
Exercice des membres au sein de sociétés	90 837	38 304	129 141	111 662
Comité de la formation	945 243	287 563	1 232 806	1 029 576
Inspection professionnelle	6 488 283	2 037 101	8 525 384	7 274 849
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	1 692 402	339 780	2 032 182	2 024 028
Formation continue	2 017 512	1 616 098	3 633 610	2 693 251
Enquêtes disciplinaires - syndic	8 358 713	1 514 707	9 873 420	9 178 747
Conciliation et arbitrage de comptes	9 396	71 038	80 434	64 166
Comité de révision des décisions du syndic	579 101	81 983	661 084	311 789
Conseil de discipline	786 547	119 125	905 672	788 306
Infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois particulières	613 585	60 880	674 465	557 789
Gouvernance et reddition de comptes	843 670	1 438 020	2 281 690	3 209 302
Rôle sociétal et communications	1 627 764	650 050	2 277 814	1 899 250
Contributions et cotisations	318 736	-	318 736	347 309
Affaires juridiques	1 085 433	338 671	1 424 104	1 364 736
Gestion documentaire et archives	520 321	180 682	701 003	639 316
Finances et administration	1 314 289	529 017	1 843 306	2 058 652
Technologies de l'information	1 979 641	302 225	2 281 866	1 923 064
Ressources humaines	793 038	72 083	865 121	788 892
	33 384 632 \$	10 694 557 \$	44 079 189 \$	40 349 867 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

31 MARS 2022

18. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2021 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2022.

19. Événement postérieur à la date du bilan

Le 1er avril 2022 l'organisme a adopté les recommandations du chapitre 3463 « Communication de l'information sur les avantages sociaux futurs par les organismes sans but lucratif » ainsi que les recommandations du chapitre 3462 de la partie II du Manuel « Avantages sociaux futurs » relativement à la présentation et à la comptabilisation des régimes de retraite et autres avantages sociaux offerts à ses employés.

Ces recommandations prévoient que pour l'organisme qui choisit d'avoir recours à une évaluation de capitalisation dans le cas de ses régimes à prestations définies pour lesquels une telle évaluation est exigée :

- L'obligation au titre des prestations définies est évaluée au montant de capitalisation qui, selon les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables, doit provenir de cotisations;
- L'ensemble des composantes sous-jacentes de ces dispositions légales, réglementaires ou contractuelles est inclus dans l'évaluation de l'obligation au titre des prestations définies. La méthode d'évaluation inclut dorénavant la provision de stabilisation du Québec.

Dans le cas des régimes à prestations définies sans exigence d'évaluation de capitalisation, le montant de l'obligation au titre des prestations définies est déterminé selon une évaluation comptable; il n'est plus possible d'avoir recours à une évaluation de capitalisation. Ce changement de méthode s'applique au programme de prestations supplémentaires non contributif et au programme de journées de perfectionnement. Le taux d'actualisation est dorénavant basé sur les obligations corporatives de haute qualité du Canada.

Conformément aux dispositions transitoires applicables, l'organisme applique les modifications au début de la période de première application, soit le 1er avril 2022. Il comptabilise l'effet cumulatif de l'application des modifications en le portant au solde d'ouverture de l'actif net. Le solde du début de l'actif net non affecté au 1er avril 2022, soit immédiatement après la fin du présent exercice, a été diminué de 8 703 100 \$ et le passif au titre des prestations définies a été augmenté de 8 703 100 \$.

ANNEXE 1

RAPPORT SUR LES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

Demands reçues	505
Demands visant un dossier professionnel	320
Demands visant un dossier d'admission à l'exercice	13
Demands visant un dossier d'inspection professionnelle	13
Demands visant un dossier d'enquête du Bureau du syndic	80
Demands visant le guide d'exercice sur l'aide médicale à mourir	20
Demands visant la rectification de renseignements personnels contenus aux dossiers du Collège	5
Autres demandes	101
Demands traitées avec le délai de 10 jours supplémentaires	15
Demands traitées hors délai	3
Demands de révision à la Commission d'accès à l'information	5
Demands de documents administratifs refusées	19
Demands concernant des renseignements personnels refusées	42
Demands pour lesquelles le Collège ne détenait pas les documents	32
Demands réorientées vers un autre organisme	1
Désistement de demande	0

ANNEXE 2

COMITÉS DU COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

Comités relatifs à la gouvernance

Comité des finances et d'audit
Comité de gouvernance
Comité de sélection des prix du Collège
Comité des ressources humaines

Comités décisionnels

Comité d'admission à l'exercice
Comité consultatif des élections
Comité de développement professionnel continu et de remédiation
Conseil de discipline
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
Comité des études médicales et de l'agrément
Comité d'inspection professionnelle
Comité de révision
Comité des requêtes

Comités d'orientation

Comité sur la collaboration en santé
Comité sur les services préhospitaliers d'urgence
Comité interordres CMQ-ODQ
Comité interordres CMQ-OPQ
Comité interordres CMQ-OSFQ

PUBLICATION DU COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

Collège des médecins du Québec

1250, boul. René-Lévesque O., Bur. 3500
Montréal (Québec) H3B 0G2

Téléphone 514 933-4441
ou 1 888 MÉDECIN

Site Web www.cmq.org

Courriel info@cmq.org



Édition

Direction des communications
et des affaires publiques

Collège des médecins du Québec

Dépôt légal : 4^e trimestre 2022
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales
du Québec
ISSN 1209-9864 (imprimé)
ISSN 1708-6973

Note : Dans cette publication,
le masculin est utilisé sans intention
discriminatoire et seulement pour
faciliter la lecture.

